



**Assurons
un monde
plus ouvert**

2020

Rapport SFCR

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière

**CNP Assurances,
vision solo**





Avant-propos

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement le 17 janvier 2015.

Le rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 du règlement délégué. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Ce rapport présente CNP Assurances dans une vision solo, c'est-à-dire en consolidant uniquement l'activité de CNP Assurances SA sans consolider l'activité de ses principales filiales en France et hors de France. Ces filiales sont considérées dans ce rapport comme des participations stratégiques, sans analyser leurs propres engagements d'assurances ni leurs propres portefeuilles d'investissement. Dans la suite du document et sauf mention contraire, « CNP Assurances » désigne l'entité juridique CNP Assurances SA.

Il concerne la période de référence du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de reporting quantitatifs.

Le rapport, relatif à l'exercice 2020, a été approuvé par le conseil d'administration de CNP Assurances lors de la séance du 8 avril 2021.

Il est par ailleurs communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

Sommaire

SYNTHESE	5
A. ACTIVITE ET RESULTATS	10
A1 Activité	11
A2 Résultats de souscription	23
A3 Résultats des investissements	26
A4 Autres produits et charges	30
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	31
B1 Informations sur le système de gouvernance	33
B2 Exigence de compétence et d'honorabilité	44
B3 Système de gestion des risques	47
B4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	53
B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité	56
B6 Fonction d'audit interne	61
B7 Fonction actuarielle	63
B8 Sous-traitance	66
C. PROFIL DE RISQUE	70
C1 Risque de souscription	73
C2 Risque de marché	81
C3 Risque de crédit	88
C4 Risque de liquidité	92
C5 Risque opérationnel	94
C6 Autres risques importants	102
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	108
D1 Actifs	110
D2 Provisions techniques	117
D3 Autres passifs	124

D4	Méthode de valorisation alternative	127
E.	GESTION DU CAPITAL	128
E1	Fonds propres	129
E2	Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)	134
E3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée	138
E4	Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	139
E5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	140
F.	ANNEXE : QRT (ÉTATS DE REPORTING QUANTITATIF) PUBLICS	141
S.02.01.02	- Bilan	143
S.05.01.02	- Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	146
S.12.01.02	- Provisions techniques vie et santé SLT	148
S.17.01.02	- Provisions techniques non-vie	149
S.19.01.21	- Sinistres en non-vie	150
S.22.01.21	- Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	151
S.23.01.01	- Fonds propres	152
S.25.01.21	- Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)	153
S.28.02.01	- Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)	154
	GLOSSAIRE	155

Synthèse

Assureur, coassureur et réassureur, CNP Assurances met son expertise unique de la protection et de l'épargne au service de ses clients et de ses partenaires en France, en Europe et en Amérique du Sud. CNP Assurances est le premier assureur emprunteur¹ et le deuxième assureur vie en France², et le troisième assureur au Brésil³.

Chiffres clés

	2020	2019	Variation
Chiffre d'affaires normes françaises ⁴	16 322 M€	23 106 M€	- 29 %
Produit net d'assurance ⁵	1 768 M€	1 777 M€	- 1 %
Valeur des affaires nouvelles ⁶	66 M€	267 M€	- 75 %
Produits et charges générés par les investissements ⁷	5 161 M€	8 004 M€	- 36 %
Provisions techniques brutes de cession de réassurance ⁸	333,8 Md€	329,2 Md€	1 %
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	35,3 Md€	35,7 Md€	- 1 %
SCR	16 Md€	14,7 Md€	9 %
Taux de couverture du SCR	221 %	243%	- 22 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	29,8 Md€	30,6 Md€	- 3 %
MCR	7,2 Md€	6,6 Md€	9 %
Taux de couverture du MCR	414 %	463%	49 pts

Activité et résultats

Antoine Lissowski, directeur général, a déclaré : « En dépit de la crise sanitaire qui a marqué les ventes d'assurance vie en France au premier semestre, CNP Assurances a entamé le programme de transformation de la production et des encours induit par le contexte de taux négatifs. La production en Italie et au Brésil, très concentrée sur les unités de compte, a été dynamique. Les résultats financiers et la solvabilité du groupe ont été solides malgré les impacts du ralentissement économique. Désormais intégrée au groupe La Banque Postale, CNP Assurances est pleinement engagée dans la rénovation de son modèle économique. »

¹ Source : « Classement 2020 de l'assurance emprunteur », Argus de l'assurance septembre 2020

² Source : « L'assurance française – données clés 2019 », FFA août 2020

³ Source : SUSEP (autorité de contrôle brésilienne de Caixa Seguradora, novembre 2020)

⁴ Sur la base des données du QRT S05.01 Solo. Le chiffre d'affaires 2019 ne comprend pas les retraitements liés aux transferts Fourgous et Eurocroissance

⁵ Sur la base des comptes consolidés IFRS

⁶ Sur la base de la valorisation MCEV®

⁷ Source : Document d'Enregistrement Universel, Annexe 6.1 des « Comptes Sociaux »

⁸ Sur la base de la valorisation Solvabilité 2

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent qui a impacté CNP Assurances à différents niveaux. Au niveau opérationnel, la fermeture des agences bancaires dans les principaux pays où le Groupe est implanté a engendré une baisse ponctuelle de chiffre d'affaires et favorisé la généralisation du télétravail. En matière de prestations, un nombre limité de sinistres ont été recensés et les demandes de rachat de contrat des assurés ont été modérées. En termes financiers, la baisse temporaire des marchés et la non-distribution des dividendes de groupes dont les titres sont en portefeuille ont réduit la performance du compte propre. Dans ce contexte inédit, CNP Assurances a contribué à de nombreuses initiatives de solidarité en faveur des soignants, de la recherche médicale, des étudiants. Elle a par ailleurs pris des mesures extracontractuelles exceptionnelles pour soutenir les TPE/PME.

Cette année est par ailleurs marquée par l'évolution de l'actionnariat de CNP Assurances. A l'issue du rapprochement de CNP Assurances avec La Banque Postale en mars 2020, la répartition du capital de CNP Assurances au 31/12/2020 se présente comme suit :

- o La Banque Postale : 62,8%,
- o BPCE : 16,1%,
- o Flottant : 21,1%.

CNP Assurances a par ailleurs poursuivi son développement avec, notamment :

- La poursuite d'adaptation au contexte de taux bas via le programme de transformation de la production et des encours : adaptation du mix produit en faveur des unités de compte ; enrichissement de l'offre en unités de compte ; transferts PACTE ; transformation digitale ;
- Le développement multipartenarial au Brésil : nouvel accord de distribution exclusif dans le réseau de Caixa Econômica Federal ; conclusion d'un accord de partenariat exclusif entre CNP Assurances et Caixa Seguridade sur le segment *consorcio* ; accord de distribution signé avec *Correios*, la poste brésilienne ;
- La signature d'un accord avec le groupe Aviva pour l'acquisition d'activités d'assurance vie en Italie (événement post clôture daté de mars 2021).

Système de gouvernance

Les instances de gouvernance de CNP Assurances sont formées du conseil d'administration qui détermine les orientations de la société et veille à sa mise en œuvre, de la direction générale et du comité exécutif qui associe le directeur général, les directeur général adjoint et neuf hauts cadres dirigeants.

Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés au directeur général.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses réseaux partenaires et considère que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires.

Changements importants du système de gouvernance survenus durant l'année 2020 :

- A l'issue des opérations du 4 mars 2020 ayant fait de La Banque Postale l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances, et au vu de la démission de l'Etat et des six administrateurs représentant la Caisse des Dépôts, le conseil d'administration a coopté six administrateurs proposés par La Banque Postale.
- Par ailleurs, CNP Assurances a nommé le 31 juillet 2020 Véronique Weill en qualité d'administratrice et de présidente de son conseil d'administration en remplacement de Jean-Paul Faugère.

Sur proposition de son comité des rémunérations et des nominations, le conseil d'administration a nommé Stéphane Dedeyan en qualité de directeur général de CNP Assurances. Il succèdera à Antoine Lissowski, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale mixte des actionnaires le 16 avril 2021.

Profil de risques

Le profil de risques de CNP Assurances se caractérise par la prédominance des risques de marché, le capital de solvabilité requis des risques de marché représentant plus de la moitié de la somme des capitaux de solvabilité requis par risque. CNP Assurances bénéficie néanmoins d'une diversification relativement importante entre ses risques (bénéfice de diversification estimé à 25%).

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et la récession économique qui l'a accompagnée. Sur les marchés boursiers mondiaux, après une chute brutale en début d'année, les marchés actions se sont plus ou moins rétablis en fin d'année en même temps que l'annonce de l'autorisation des mises en marché des vaccins Covid-19. Les marchés obligataires quant à eux persistent en territoire négatif.

Dans ce contexte CNP Assurances a adapté son allocation d'actifs avec notamment la poursuite des investissements en *private equity* et l'allongement des maturités d'investissements sur les OAT.

Au Brésil, la filiale Caixa Seguradora étant confrontée à un environnement de baisse des taux, la stratégie d'allongement de la durée des investissements a été poursuivie.

Valorisation des actifs et des passifs

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel de CNP Assurances est encadrée par une politique de valorisation et une politique de provisionnement validées par le conseil d'administration. Les principales méthodes et hypothèses retenues sont présentées dans la section D.

A l'actif, cette valorisation s'appuie dès que cela est pertinent sur la valorisation réalisée dans le cadre de la constitution du bilan IFRS, bilan qui fait l'objet d'un audit annuel par les commissaires aux comptes du groupe CNP Assurances.

Les provisions techniques Solvabilité 2 de CNP Assurances, brutes de cession en réassurance, s'élèvent à 333,8 Md€ au 31 décembre 2020.

Taux de couverture du capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) et du minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement* ou MCR)

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Assurances. Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification stratégique ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital à 5 ans communiqué au conseil d'administration.

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 35,3 Md€ au 31 décembre 2020. Ils sont constitués à hauteur de 26,1 Md€ de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreint (soit des fonds propres de la qualité la plus importante) et de 9,2 Md€ de passifs subordonnés (dont une partie bénéficie de la clause de maintien des droits acquis ou *grandfathering*).

Le montant total de 26,0 Md€ de fonds propres de base comprend en particulier l'intégration de la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB), conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019, et qui s'appliquent à l'ensemble des organismes soumis au code des assurances⁹.

Le capital de solvabilité requis de CNP Assurances est calculé par application de la formule standard Solvabilité 2, sans mesures transitoires. Il est d'un montant de 16,0 Md € au 31 décembre 2020.

Le taux de couverture du SCR de CNP Assurances est de 221 % à fin 2020 (243 % à fin 2019). Le passage du niveau de 2019 à celui de 2020 en baisse de 22 points par rapport à l'exercice précédent. Le calcul du taux de couverture du SCR prend en compte la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2 et qui a un impact de +10 points au 31 décembre 2020 (contre un impact de 9 points en 2019).

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 29,8 Md€ au 31 décembre 2020. Ils sont constitués à hauteur de 26,1 Md€ également de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreint (soit des fonds propres de la qualité la plus importante) et de 3,7 Md€ de passifs subordonnés.

Le minimum de capital requis de CNP Assurances est de 7,2 Md€ au 31 décembre 2020.

Le taux de couverture du MCR du groupe CNP Assurances s'établit ainsi à 414 % au 31 décembre 2020. Il est en baisse de 49 points par rapport à l'exercice précédent.

⁹ Au 31 décembre 2020, le calcul du montant de PPB éligible à la couverture du SCR a été réalisé selon la méthode de valorisation économique proposée par l'ACPR



A

**Activité
et résultats**

A1 Activité

1. Renseignement de caractère général

Dénomination, siège social, n° RCS et code APE

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75716 Paris Cedex 15.
341 737 062 RCS Paris – APE : 6511 Z

Forme juridique

La société anonyme CNP Assurances, de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

Législation

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. La Société, émetteur coté sur Euronext Paris, relève également de la tutelle de l'Autorité des marchés financiers.

2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit 63 rue de Villiers 92 200 Neuilly-sur-Seine représenté par Bénédicte Vignon* et Frédéric Trouillard-Mignen	Exercice 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Suppléant : Xavier Crépon*	Exercice 2016	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Mazars 61 rue Henri-Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Olivier Leclerc*	Exercice 1998	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Suppléant : Franck Boyer*	Exercice 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

3. Actionnariat

Au 31 décembre 2020

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 1 224 278 213

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital
La Banque Postale ¹⁰ (France)	431 489 340	62,84%
BPCE (France)	110 590 585	16,11%
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT	542 079 925	78,95 %
Public, personnels de la Société et autres	144 538 552	21,05 %
dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)*	497 753	0,07 %
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %

* Les caractéristiques du contrat de liquidité en cours lors de l'exercice courant sont décrites dans le projet de résolution de l'assemblée générale de CNP Assurances figurant dans le document d'enregistrement universel de l'année précédente.

Depuis l'introduction en Bourse des actions de CNP Assurances, en octobre 1998, les principaux actionnaires historiques étaient : la Caisse des Dépôts, La Banque Postale et BPCE (dont les participations étaient portées par une Société holding, Sopassure) et l'État. Ces actionnaires étaient liés par un pacte d'actionnaires.

Dans le cadre de la constitution d'un grand pôle financier public annoncé par les actionnaires publics de CNP Assurances le 30 août 2018, des échanges et transferts de titres ont été réalisés entre l'Etat français, la Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale le 4 mars 2020. A l'issue de ces opérations, et au 31 décembre 2020, la répartition du capital de CNP Assurances se présente comme suit :

- La Banque Postale¹¹ 62,84% ;
- BPCE 16,11% ;
- Flottant¹² 21,05%.

Cette évolution a mis un terme au pacte d'actionnaires.

¹⁰ Détention directe à 42,07% et indirecte via la holding SF2 (20,15%).

¹¹ Détenue à 100% par La Poste, elle-même détenue à 66% par la Caisse des Dépôts, établissement financier public et 34% par l'Etat Français.

¹² Y compris actions autodétenues (497 753 actions au 31 décembre 2020).

4. Liste des filiales et entreprises liées significatives

En Solvabilité 2, le groupe prudentiel selon les différents critères présentées dans l'Article 335 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Les sociétés prises en compte dans la consolidation du groupe prudentiel CNP Assurances au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

Nom	Pays	% de contrôle	% d'intérêt
CNP ASSURANCES	France	100,00%	
CNP Asfalistiki	Chypre	100,00%	100,00%
CNP Caution	France	100,00%	100,00%
CNP Cyprialife	Chypre	100,00%	100,00%
CNP Cyprus Insurance Holdings	Chypre	100,00%	100,00%
CNP Europe Life Ltd	Irlande	100,00%	100,00%
CNP Holding Brasil	Brésil	100,00%	100,00%
CNP Luxembourg	Luxembourg	100,00%	100,00%
CNP Partners	Espagne	100,00%	100,00%
CNP Assurances Compañia de Seguros	Argentine	76,47%	76,47%
Assurance	France	66,00%	66,00%
Filassistance International	France	66,00%	66,00%
MFPrévoyance	France	65,00%	65,00%
CNP UNICREDIT VITA	Italie	57,50%	57,50%
Caixa Seguros Holding S.A.	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Seguros Participações Securitárias Ltda.	Brésil	100,00%	51,75%
Holding Caixa Seguros Participações em Saude Ltda	Brésil	100,00%	51,75%
Odonto Empresas Convenios Dentarios LTDA	Brésil	100,00%	51,75%
Previsul	Brésil	100,00%	51,75%
Caixa Assessoria e Consultoria	Brésil	100,00%	51,75%
Caixa Saúde SA	Brésil	100,00%	51,75%
Caixa Seguradora (ex Caixa Seguros)	Brésil	100,00%	51,75%
Caixa Vida e Previdência ¹³	Brésil	100,00%	40,00%
Caixa Consórcios	Brésil	100,00%	51,75%
CNP Participações Ltda	Brésil	100,00%	100,00%
CNP Santander Insurance Europe Dac	Irlande	51,00%	51,00%

¹³ La diminution du pourcentage d'intérêt de Caixa Vida e Previdência est liée au nouvel accord de distribution avec Caixa Econômica Federal et Caixa Seguridade

CNP Santander Insurance Life Dac	Irlande	51,00%	51,00%
ARIAL CNP ASSURANCES	France	40,00%	40,00%
Caixa Capitalização	Brésil	51,00%	26,39%
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	Brésil	51,00%	12,94%
XS2 Vida E Previdencia SA	Brésil	100,00%	40,00%
Holding XS & SA ¹⁴	Brésil	51,00%	40,00%
Sogestop K ¹⁵	France	100,00%	100,00%
Montparvie 5 ¹⁶	France	100,00%	100,00%

Note : dans la suite du document, « Caixa Seguradora » désigne l'ensemble des entités d'assurance brésiliennes, « CNP Santander » désigne les deux entités d'assurance CNP Santander Irlande et CNP Santander Life et « CNP CIH » ou « CNP Cyprus Insurance Holding » désigne l'ensemble des entités d'assurances de la holding chypriote.

La liste des succursales de CNP Assurances s'établit comme suit au 31 décembre 2020 :

Entité	Succursale	Pays	Ville
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Danemark	Danemark	Copenhague
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Italie	Italie	Milan
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Espagne	Espagne	Madrid
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Nouvelle Calédonie	Nouvelle Calédonie	Nouméa
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Polynésie	Polynésie	Papeete
CNP Caution	CNP Caution Italie	Italie	Milan
CNP Caution	CNP Caution Espagne	Espagne	Madrid
CNP Santander Insurance Life	Santander Insurance Life Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Santander Insurance Europe	Santander Insurance Europe Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Partners	CNP Partners Italy branch	Italie	Milan
CNP Asfalistiki	CNP Asfalistiki Greece branch	Grèce	Athènes

¹⁴ Holding XS 1 SA et XS2 Vida E Previdencia SA sont consolidées pour la première fois au 31 décembre 2020 et ont été créées dans le cadre du nouvel accord de distribution au Brésil cité ci-dessus

¹⁵ Sogestop K a été consolidée pour la première fois au 30 juin 2020 et détient à 100% CNP Participações (société brésilienne hors périmètre de consolidation S2)

¹⁶ Montparvie 5 a été consolidée pour la première fois au 30 juin 2020 et détient à 100% CNP Cyprus Insurance Holdings

5. Faits marquants de l'exercice 2020

5.1 Environnement économique et financier

Une crise sanitaire sans précédent

2020 restera une année inédite du fait de la survenance d'une crise sanitaire planétaire et mémorable par l'ampleur de la récession économique.

Une situation sanitaire inédite aux conséquences majeures

Commencée sous le signe de l'optimisme, avec la signature d'un accord commercial sino-américain le 15 janvier, l'année a été rapidement marquée par l'émergence de l'épidémie de Covid 19 et l'instauration progressive dans l'ensemble des régions du monde de restrictions de circulation. La récession observée en Chine au premier trimestre s'est propagée à l'Europe, aux États-Unis puis aux pays émergents pendant le deuxième trimestre avec des reculs d'activités inédits. Un rebond en V des économies s'est amorcé au troisième trimestre, avant qu'une seconde vague de contaminations ne vienne dérégler la reprise au quatrième trimestre, avec l'instauration de nouvelles mesures de restrictions à l'échelle planétaire. Au final, la croissance devrait reculer de -7,5 % en Europe, de -3,7 % aux États-Unis et -5,3 % au Japon. Seule la Chine, avec 1,8%¹⁷ de croissance attendue échapperait à la récession grâce à l'absence de seconde vague et au rebond des exportations dopées par les ventes de matériels médicaux.

Des Etats à la rescousse au prix d'une progression vertigineuse de l'endettement public

Le principal moteur de cette récession sans précédent a été la chute de la consommation, principalement des activités de services et de loisirs, qui a engendré des pertes importantes d'emplois et une montée généralisée du chômage. Face à cette crise, les États ont annoncé des mesures massives de soutien via des aides directes (allocations aux ménages et indemnisation du chômage partiel) et via des garanties de prêts. Ces dispositifs ont permis d'atténuer les pertes de revenus des agents économiques au prix d'une progression marquée de l'endettement public. En fin d'année, la reprise restait fragile et très contrastée avec un rattrapage notable des activités industrielles mais une sous-activité durable dans les services.

Un activisme sans précédent des Banques Centrales

Face à cette dégradation de l'environnement macroéconomique, les Bourses qui avaient enregistré des niveaux records mi-février, ont connu une chute de l'ordre de 30 à 40 % entre la fin février et la fin mars entraînant dans leur sillage l'ensemble des actifs risqués (dettes souveraines risquées, crédits, matières premières, devises émergentes...). La réponse immédiate et massive des banques centrales via des baisses de taux et des achats d'actifs, conjuguée au soutien budgétaire des États a permis une stabilisation des Bourses à partir d'avril/mai puis un rebond progressif pendant l'été. La nette reprise économique du troisième trimestre, la victoire démocrate aux États-Unis mais surtout l'annonce de l'arrivée des vaccins anti-Covid début novembre ont été suivis d'un net rebond des investissements en Bourse, dans un environnement financier marqué par des taux négatifs ou nuls.

¹⁷ Source : OCDE (2020) « Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2020 »

Un décalage marqué entre marché et économie réelle incitant à la prudence

Au final les marchés américains clôturent l'année sur des niveaux records (+16% pour le Standard & Poor's, + 44% pour le Nasdaq), les marchés chinois (+25%) et émergents (+15%) enregistrent des hausses significatives et les marchés européens (-7% pour le CAC et -5% pour l'ESTX50) limitent leurs pertes. Les marchés obligataires progressent également grâce à la baisse des taux courts & longs (-40 bps pour l'OAT 10 ans à -0,35%, -95 bps pour le US-TBond 10 ans à 0,90%) et au resserrement des spreads de crédit qui retrouvent des niveaux proches de ceux du début d'année. Côté devise, après un raffermissement au pic de la crise en mars, le dollar s'est contracté contre les devises développées avec un recul jusqu'à 1,22 US\$/€ mais aussi contre les devises émergentes, notamment contre le CNY chinois (à 6,50 CNY/US\$ vs 7 CNY/US\$ fin 2019). Enfin les matières premières ont rebondi avec une remontée du pétrole à 50 US\$ (-25% sur l'année) et une envolée de certains métaux comme le minerai de fer (+50%) ou l'or (+23%).

Toutefois, l'année est aussi marquée par 18 000 MdUS\$ de dettes en taux négatifs, + 5 000 MdUS\$ d'encours supplémentaires au bilan des banques centrales, un déficit budgétaire supérieur à 10 % du PIB (11 % en zone euro, 16 % aux États-Unis) et un recul de la croissance mondiale d'environ -4,5 %, ce qui appelle à la prudence.

5.2 Événements marquants de l'exercice 2020

Une crise sanitaire sans précédent : impacts et solidarité

La crise sanitaire et financière a impacté CNP Assurances à différents niveaux. Au niveau opérationnel, la fermeture des agences bancaires dans les principaux pays où le Groupe est implanté a engendré une baisse ponctuelle de chiffre d'affaires et favorisé la généralisation du télétravail. En matière de prestations, un nombre limité de sinistres ont été recensés et les demandes de rachat de contrat des assurés ont été modérées. En termes financiers, la baisse temporaire des marchés et la non-distribution des dividendes de groupes dont les titres sont en portefeuille ont réduit la performance du compte propre.

CNP Assurances a contribué à de nombreuses initiatives de solidarité en faveur des soignants, de la recherche médicale, des étudiants en situation de précarité et des plus fragiles. Elle a pris des mesures extracontractuelles exceptionnelles pour soutenir les TPE/PME, qui représentent la majorité du portefeuille prévoyance de CNP Assurances. Ainsi, une enveloppe de 30 M€ a été mobilisée pour prendre en charge les indemnités journalières liées aux arrêts de travail des personnes fragiles et des salariés pour garde d'enfants. Parallèlement, CNP Assurances a participé à hauteur de 25 M€ au fonds de solidarité en faveur des TPE et des indépendants mis en place par la Fédération Française de l'Assurance.

Au vu des incertitudes liées à l'impact de la crise sanitaire sur les performances de CNP Assurances, le conseil d'administration a décidé de retirer l'objectif de croissance volontariste du résultat net part du Groupe pour 2020, mais confirmé dans le même temps que la crise n'était pas de nature à affecter profondément la solidité financière de CNP Assurances. Suivant les recommandations des autorités, le conseil d'administration de CNP Assurances a cependant proposé de suspendre la distribution de dividende au titre de l'exercice 2019 et mis cette résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 avril 2020. Cette dernière a approuvé à 99,98 % l'affectation de l'intégralité du résultat 2019 en report à nouveau.

Rapprochement avec La Banque Postale et changement de présidence

La constitution en mars du grand pôle financier public ouvre des perspectives nouvelles de création de valeur pour toutes les parties prenantes. Elle s'inscrit dans la confiance et le soutien continu des actionnaires historiques de CNP Assurances. À l'issue des opérations d'échanges et transferts de titres entre l'État français, la Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale¹⁸, le capital de CNP Assurances se répartissait le 5 mars 2020 entre La Banque Postale (62,13 %), BPCE (16,11 %) et le flottant (21,76 %).

Le nouveau conseil d'administration de CNP Assurances, composé de neuf administrateurs proposés par La Banque Postale, deux administrateurs proposés par BPCE, deux administrateurs représentant les salariés et quatre administrateurs indépendants, a renouvelé sa confiance au directeur général, Antoine Lissowski. Ce dernier a par ailleurs rejoint le comité exécutif de La Banque Postale, avec pour mission de poursuivre le rapprochement entre CNP Assurances et La Banque Postale afin de construire un leader européen de la bancassurance et de la finance responsable.

Cette nouvelle page de l'histoire de CNP Assurances s'accompagne de la nomination de Véronique Weill en qualité d'administratrice et de présidente du conseil d'administration, à la suite de la démission de Jean-Paul Faugère, pour la durée résiduelle de ses mandats courant jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020. Dotée d'une grande expérience dans les secteurs de l'assurance et de la banque, Véronique Weill accompagnera au mieux le développement de CNP Assurances dans les prochaines années.

Une solidité reconnue

Dans ce nouveau cadre, la première notation par Fitch Ratings a positionné CNP Assurances comme un acteur solide. Elle intègre l'évaluation de l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur le profil commercial, la capitalisation et les résultats de CNP Assurances et s'établit à « A+ perspective stable ». Une notation équivalente à celle de Moody's et supérieure d'un cran à celle de S&P Global Ratings qui prouve la capacité de résilience de CNP Assurances.

Le succès des deux émissions obligataires de juin et de décembre 2020 a également prouvé la confiance des marchés financiers dans CNP Assurances. En juin, avec un carnet d'ordres dépassant les 1,2 Md€, plus de 100 investisseurs ont souscrit à l'obligation Tier 2 d'un montant de 750 M€ à échéance 30 juin 2031 portant intérêt fixe de 2,5 % jusqu'au 30 juin 2031. En décembre, avec un carnet d'ordres de 1,5 Md€, plus de 90 investisseurs ont souscrit à l'obligation Tier 3 d'un montant de 500 M€ arrivant à maturité le 8 mars 2028 et portant intérêt fixe de 0,375 %. Le coût de cette dernière opération a par ailleurs été le plus bas jamais payé pour du capital hybride par une institution financière en Europe.

¹⁸ La Banque Postale est détenue à 100 % par La Poste SA, elle-même détenue à 66 % par la Caisse des Dépôts et 34 % par l'État

Une transformation digitale positive

La crise sanitaire a accéléré la dématérialisation des processus et amplifié l'appropriation des nouveaux usages digitaux. Pendant le confinement, le télétravail s'est généralisé à 98 % des collaborateurs du siège, qui ont assuré, à distance, la continuité du service tant pour les clients que pour les partenaires. Le nouvel accord relatif à la qualité de vie au travail pour la période 2020-2023, signé par la totalité des organisations représentatives du personnel, table sur cette expérience : il étend le télétravail à tous et jusqu'à trois jours par semaine.

La digitalisation a fait progresser toute la chaîne de valeur de CNP Assurances, de la souscription à la gestion des sinistres en passant par la conception des produits, la fluidité de la relation partenaires et l'expérience client renouvelée. Pour exemple, dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises mis en place par le Gouvernement, plus de 100 000 prêts garantis par l'État ont pu être proposés par nos partenaires, assortis d'une assurance emprunteur de CNP Assurances déployée en un temps record grâce à des modalités simplifiées.

Ces développements ont suscité une réflexion éthique de CNP Assurances, en particulier autour de l'intelligence artificielle. Levier d'innovation incontournable, l'intelligence artificielle soulève la question des risques liés à l'exploitation des données personnelles. Pour en faire un usage exemplaire, CNP Assurances s'est fixé des principes de conduite qui placent l'humain et l'éthique au cœur du développement de l'intelligence artificielle, et s'est dotée d'instances de gouvernance dédiées pour veiller à leur respect.

Des produits innovants en phase avec les attentes

En France, dans le contexte persistant de taux bas et de forte volatilité des actifs financiers, CNP Assurances poursuit sa démarche d'innovation produit en multipliant les supports en unités de compte. Ainsi, l'offre CNP Immo Prestige permet aux particuliers d'accéder aux actifs immobiliers parisiens les plus prestigieux, secteur réservé jusqu'ici aux investisseurs institutionnels.

Le contrat d'assurance vie en ligne EasyVie, lancé par EasyBourse (e-courtier de La Banque Postale) et CNP Assurances, se dote d'un mandat d'arbitrage 100 % ISR : "Easy Actions Citoyen". Conçu à partir d'OPC ayant reçu le label ISR d'État, le Mandat Citoyen est accessible dès 500 €. Les clients recevront chaque semestre un rapport de gestion qui démontrera l'impact positif de leur placement à travers une palette d'indicateurs. Une nouvelle orientation de gestion qui donne du sens à l'épargne et répond à une attente montante des clients.

Un développement multi partenarial au Brésil

Le nouvel accord de distribution exclusif dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF), l'une des cinq premières banques en Amérique latine, a été finalisé le 30 décembre 2020.

Ce nouvel accord de long terme, jusqu'au 13 février 2046, porte sur les produits de prévoyance, d'assurance emprunteur consommation et de retraite (vida, prestamista, previdência), conformément au protocole d'accord signé le 29 août 2018 et amendé le 19 septembre 2019 avec Caixa Econômica Federal et Caixa Seguridade.

CNP Assurances a versé un montant initial de 7,0 MdR\$. Des mécanismes incitatifs à la surperformance sur les cinq premières années prendront la forme de versements complémentaires, plafonnés à 0,8 MdR\$ en part du

Groupe en valeur au 31 décembre 2020. L'impact de l'opération sur le taux de couverture SCR Groupe est déjà intégré en totalité.

Une nouvelle société d'assurance commune a été créée. Elle est intégrée globalement dans le périmètre du groupe CNP Assurances. Les droits de vote sont répartis à hauteur de 51 % pour CNP Assurances et 49 % pour Caixa Seguridade, et les droits économiques à hauteur de 40 % pour CNP Assurances et 60 % pour Caixa Seguridade. Caixa Seguros Holding (CSH) a transféré à cette nouvelle société d'assurance commune les portefeuilles d'assurance afférents aux produits inclus dans le périmètre de l'accord.

Conclusion d'un accord de partenariat exclusif au Brésil entre CNP Assurances et Caixa Seguridade sur le segment consórcio. Ce produit permet aux membres d'un groupe d'obtenir des financements à taux avantageux en se prêtant mutuellement des fonds sur une période déterminée. Le chiffre d'affaires de Caixa Seguridade sur ce segment atteint 85,8 M€ (546 MR\$) en 2019. Contre le versement de 39,3 M€ (250 MR\$), CNP Assurances s'ouvre la distribution exclusive dans le réseau de Caixa Econômica Federal sur 20 ans de consórcio notamment sur les secteurs de l'immobilier et de l'automobile. L'accord sera mis en œuvre à travers une société dédiée associant CNP Assurances (25 %) et Caixa Seguridade (75 %).

L'accord de distribution signé avec Correios, la poste brésilienne, marque un tournant dans le développement de CNP Assurances au Brésil en répliquant le modèle multipartenarial sur un même marché en vigueur en France. Il porte sur la distribution de produits de capitalisation et d'assurance dentaire pour une durée de dix ans dans plus de 6 500 agences Correios réparties dans les 5 570 communes du Brésil. Cet accord non exclusif ne prévoit aucun paiement de la part du Groupe.

Un engagement renforcé en matière de transition énergétique et de RSE

Investisseur responsable. CNP Assurances met en œuvre une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire. En 2020, CNP Assurances a voté lors de 110 assemblées générales de 103 entreprises implantées dans 10 pays, qui représentent 95 % de son portefeuille actions. Sur 2133 résolutions, CNP Assurances en a approuvé 75 % et s'est opposée à 25 %, notamment en raison des politiques de rémunération des dirigeants. Parallèlement, CNP Assurances a mené 11 dialogues en direct avec 11 entreprises dont elle est actionnaire et qui présentent les enjeux ESG les plus importants.

Le Groupe a renforcé sa stratégie de lutte contre le changement climatique en adoptant un plan de sortie définitive du charbon thermique : il s'engage pour cela à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. En 2020, CNP Assurances a également demandé aux entreprises exploitant des mines ou centrales à charbon dont elle est actionnaire de publier un plan de sortie du charbon thermique aligné sur son engagement en la matière.

À l'occasion de la publication de son rapport sur l'investissement responsable, CNP Assurances a annoncé son désengagement du tabac et son adhésion au *Tobacco-Free Finance Pledge*, initiative des Nations Unies fédérant 129 signataires. Depuis 2018, CNP Assurances a arrêté tout nouvel investissement dans le secteur du tabac. En deux ans, les encours investis dans ce secteur ont été divisés par 3 pour atteindre moins de 200 M€ à fin 2020.

Lors des Assises de la Banque et de l'Assurance Citoyennes organisées par La Banque Postale en septembre 2020, CNP Assurances a annoncé la signature des **Principes pour une assurance responsable** (*Principles for Sustainable Insurance*). Lancés par l'UNEP-Fi, l'initiative financière des Nations Unies pour l'environnement, ces principes servent de cadre de référence aux assureurs pour intégrer les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans l'ensemble de leurs activités et de leurs décisions. CNP Assurances s'engage à les appliquer, à les promouvoir et à en rendre compte chaque année dans son bilan RSE.

5.3 Evénements post-clôture

Le 22 janvier 2021, la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), CNP Assurances et EDF Invest, réunis dans un consortium, annoncent avoir signé avec Orange un accord d'exclusivité visant à l'acquisition de 50 % du capital d'Orange Concessions. Cette société a été constituée par Orange pour regrouper ses investissements de fibre optique situés dans des Réseaux d'Initiative Publique en France, et dont le périmètre englobe à ce jour plus de 4,5 millions de foyers répartis sur 23 réseaux régis par des contrats long terme avec des collectivités locales.

Le 4 mars 2021, CNP Assurances a signé un accord avec le groupe Aviva pour l'acquisition d'activités d'assurance vie en Italie lui permettant d'y doubler sa part de marché. Le périmètre de la transaction comprend 51 % de la société d'assurance vie Aviva S.p.A codétenue à 49 % par UniCredit ; 100 % d'Aviva Life S.p.A, société d'assurance vie, ainsi que la société de services opérationnels Aviva Italia Servizi S.c.a.r.l sur laquelle s'appuient les deux sociétés d'assurances. Les deux sociétés ont réalisé en 2020 un chiffre d'affaires cumulé de 2,9 Md€. À cette même date, leurs encours cumulés s'élèvent à 17,8 Md€.

6. Activités de la compagnie

Le chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises de CNP Assurances se décompose par segment de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>		2020	2019
Vie	Assurance avec participation aux bénéfices	7 581	12 016
	Assurance indexée et en unités de compte	3 154	3 468
	Autre assurance vie	2 046	2 109
	Assurance santé	947	968
	Réassurance vie	1 827	3 753
	Réassurance santé	5	5
Non vie	Assurance d'indemnisation des travailleurs	136	122
	Assurance des frais médicaux	342	344
	Assurance de protection du revenu	283	321
TOTAL		16 322	23 106

Le modèle d'affaires de CNP Assurances est basé sur des partenariats de long terme avec des acteurs bancaires majeurs et de l'économie sociale. Une alliance d'expertise en assurance et de proximité avec le client qui a prouvé son efficacité.

CNP Assurances développe son offre avec chaque partenaire pour prendre en compte les caractéristiques de sa clientèle en termes d'âge, d'approche des risques et de revenus.

Deux partenaires bancaires distributeurs et actionnaires

En France, CNP Assurances distribue ses produits via deux partenaires historiques : La Banque Postale et le groupe BPCE (Banques Populaires et Caisses d'Épargne) en vertu d'accords de long terme. Actionnaires de CNP Assurances, ils sont directement associés aux performances du Groupe et à son avenir.

350 partenaires non exclusifs en France

CNP Assurances a développé des partenariats non exclusifs avec 40 acteurs de l'épargne patrimoniale et 205 acteurs du crédit en assurance emprunteur. Elle est également le partenaire privilégié de plus de 100 acteurs de la protection sociale (institutions de prévoyance, mutuelles, associations, courtiers).

Une distribution en propre

Amétis, le réseau salarié de CNP Assurances distribue, en modèle ouvert, s'adressant à la fois à la clientèle de CNP Assurances et, en marque blanche, à celle de ses partenaires de la protection sociale.

A2 Résultats de souscription

Le suivi de l'activité est réalisé au travers de différents indicateurs dont les plus synthétiques sont présentés ci-dessous :

- le chiffre d'affaires permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- le produit net d'assurance (PNA) permet de mesurer la marge générée par les contrats avant frais de gestion ;
- la valeur des affaires nouvelles (VAN) permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

1. Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'entité CNP Assurances s'élève à 16,3 Md€ **en normes françaises**, en baisse de - 5,9 Md€ (- 26,5 %) par rapport au 31 décembre 2019 essentiellement sur l'Epargne.

Chiffre d'affaires (en milliards d'euros)	2020	2019	2020/2019
Epargne*	11,4	15,7	-27,8%
Retraite	1,1	2,4	-56,3%
Prévoyance/Santé	1,3	1,3	-1,6%
Assurance emprunteur	2,6	2,7	-4,4%
Total	16,3	22,2	-26,5%

* pro forma 2019 : hors transferts Fourgous et Eurocroissance (- 914 M€ en 2019)

Evolution du chiffre d'affaires par segment d'activité

En **Epargne**, le recul de la collecte (- 4,4 Md€) sous l'effet du confinement du premier semestre (- 2,3 Md€) et de la réduction de l'exposition aux fonds € chez CNP Patrimoine (- 1,2 Md€) en faveur des UC. Par ailleurs, cette année a été marquée par une politique commerciale favorisant les transferts PACTE, ceux-ci s'élèvent à 3,4 Md€ à fin décembre et ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires.

La forte baisse du chiffre d'affaires sur la **Retraite** (- 1,4 Md€ ; - 56,3 %) s'explique par le contrat EDF en 2019 (1,3 Md€). Ce contrat est 100 % UC et n'est pas reconnu en chiffre d'affaires IFRS.

L'activité **Risque** reste stable à 1,3 Md€ (- 1,6 %).

Sur l'**Assurance Emprunteur**, la bonne dynamique des nouvelles offres emprunteurs des grands réseaux historiques permet de compenser l'impact négatif des portefeuilles en *run-off* et de limiter la baisse à - 4,4%.

La collecte nette en Epargne/Retraite s'établit à - 5,2 Md€ à fin décembre 2020 dû au retrait sur l'Epargne Euro.

Collecte nette (en milliards d'euros)	2020
Garanties en Euros	-6,8
Garanties en unités de compte	1,6
Total	-5,2

2. Analyse du produit net d'assurance

Le produit net d'assurance (PNA) atteint 1 768 M€ au 31 décembre 2020, il est en décroissance de - 9 M€ (- 0,5 %).

Le PNA de l'Epargne/Retraite est en baisse de - 49 M€ principalement en raison de la baisse des rendements financiers accentuée par la crise sanitaire.

Le PNA de la Prévoyance / Protection est en augmentation de + 40 M€ soit (+ 7,6 %) expliqué par la mise à jour du provisionnement des commissions sur résultat sur le Risque et les bons résultats des offres BPCE/LBP dernière génération sur l'Assurance Emprunteur (effet volume favorable/dégagement de boni). Ces effets font plus que compenser les impacts de la crise sanitaire sur la prise en charge des garanties extracontractuelles (- 30 M€).

PNA par segment (<i>en millions d'euros</i>)	2020	2019	variation
Epargne / retraite	1 198	1 247	-49
Prévoyance / protection	571	530	40
Total	1 768	1 777	-9

Evolution du produit net d'assurance

3. Analyse de la valeur des affaires nouvelles

La valeur des affaires nouvelles (VAN) s'élève à 66,3 M€ à fin 2020 contre 267,0 M€ en 2019, soit une baisse de -75,2 %. Sa diminution est principalement expliquée par :

- un recul de la collecte ;
- des effets économiques défavorables, et en particulier la baisse des taux d'intérêt, se traduisant par une augmentation du coût de la garantie de capital sur l'Épargne/Retraite.

Valeur des affaires nouvelles (<i>en millions d'euros</i>)	2020	2019	variation
Total	66,3	267,0	-75,2%

A3 Résultats des investissements

1. Description du portefeuille d'actifs

1.1 Allocation des actifs

La structure du portefeuille CNP Assurances, réalisée à partir des encours de gestion, en valeur boursière et en normes françaises, est la suivante :

Valeur boursière (en %)	31/12/2020	31/12/2019	Variations
TAUX	72,2%	73,4%	-1,2 pt
dont monétaire et dérivés	7,1%	7,2%	-0,1 pt
DIVERSIFICATION	17,8%	17,0%	+0,8 pt
dont actions	10,2%	10,1%	+0,1 pt
dont instruments non cotés	7,6%	6,8%	+0,8 pt
UNITES DE COMPTE	9,9%	9,7%	+0,2 pt
TOTAL	100%	100%	-

2020 restera une année inédite du fait de la survenance d'une crise sanitaire planétaire et mémorable par l'ampleur de la récession économique qui en a suivi.

Commencée sous le signe de l'optimisme, avec la signature d'un accord commercial sino-américain le 15 janvier, l'année a été rapidement marquée par l'émergence de l'épidémie de Covid en Chine et l'instauration progressive dans l'ensemble des régions du monde de restrictions de circulation.

Face à cette dégradation de l'environnement macroéconomique, les bourses qui avaient enregistré des niveaux record mi-février, ont entamé une plongée brutale de l'ordre de 30 à 40% entre la fin février et la fin mars entraînant dans leur sillage l'ensemble des actifs risqués (dettes souveraines périphériques, crédit, matières premières, devises émergentes...).

La réponse immédiate et massive des banques centrales via des baisses de taux et des achats d'actifs, conjuguée au soutien budgétaire des Etats a permis une stabilisation des bourses à partir d'avril/mai puis un rebond progressif pendant l'été. La reprise économique vigoureuse du troisième trimestre, la victoire démocrate aux Etats Unis et surtout l'annonce de l'arrivée des vaccins anti-Covid début novembre ont déclenché un rallye boursier et un retour de l'appétit pour le risque avec une quête de rendement dans un monde de taux négatifs ou nuls.

Dans ce cadre économique-financier inédit que CNP Assurances connaît aujourd'hui,

- Les investissements obligataires se sont poursuivis avec une grande majorité d'achats en crédit tout en restant très sélectif quant au choix des signatures.

- Après les réalisations de plus-value actions du 1er trimestre, un réinvestissement prudent et progressif est entamé en fonction du profil des sociétés et de leur résistance face à la crise.
- Les investissements sur le non coté sont restés stables.
- L'allocation a connu une légère hausse de la diversification au cours de l'année.

1.2 Focus Titrisation

Le stock de titrisations détenu par CNP Assurances s'élève à 2,76 Md€ en nominal non amorti (pour une valeur boursière de 2,71 Md €) au 31 décembre 2020 contre un nominal non amorti de 3,7 Md€ fin 2019.

La titrisation est composée de FCT (fonds commun de titrisation) pour un nominal global de 428 M€ auxquels s'ajoutent les ABS (asset backed Security), les CMBS (commercial mort-gage-backed Security), les RMBS (residential mortgage-backed securities), les CDO (collateralised debt obligation) / CBO (collateralised bond obligation) et les CLO (collateralised loan obligation).

1.3 Focus investissements en actifs non cotés (private equity, immobilier, infrastructure)

Private equity

Pour le Private Equity, en 2020, des investissements ont été engagés (650 M€) dans 15 fonds de capital développement en France, Europe et aux Etats Unis. Ces investissements concernent principalement des participations dans des PME et ETI dans les différents secteurs de l'économie.

Dans le cadre de la relance de l'économie suite à la crise sanitaire, CNP Assurances a investi dans 2 fonds de place pour un total de 67 M€.

Au 31/12/2020, le portefeuille Private Equity atteint une exposition nette des souscriptions de 4.4 Md€ pour une valeur bilan de 2.7 Md€.

Immobilier et forêts

Dans le domaine de l'immobilier et des forêts, la prime de risque, toujours attractive grâce aux taux bas a permis de valider près de 855 M€ de nouveaux engagements.

L'immobilier de bureaux et de logement en île de France a été privilégié ainsi que la poursuite de la diversification des investissements notamment en 2020 en forêt, agroforesterie et dans un domaine viticole.

CNP a poursuivi une politique constante d'amélioration énergétique de son patrimoine immobilier et favorise la biodiversité et la gestion durable de son patrimoine forestier.

Les investissements en direct (détention majoritaire) sont toujours privilégiés.

Infrastructure

L'exposition des investissements en Infrastructures a continué à progresser très sensiblement en 2020 avec 885 M€ de nouveaux engagements sur 4 fonds discrétionnaires et 3 co-investissements en France et en Europe.

L'exposition totale des investissements en infrastructures est de 3 267 M€ en valeur bilan nette.

Dettes immobilière et infrastructure

Le développement des investissements en dettes immobilières et infrastructures s'est poursuivi également de façon importante en 2020 avec près de 1,1 Mds€ et 40 M\$ de nouveaux engagements.

1.4 Couverture des portefeuilles

CNP Assurances sécurise ses portefeuilles d'investissements par la mise en place de couvertures à l'aide d'instruments financiers à terme (IFT). L'objectif de ces couvertures est la réduction de différents risques.

Le notionnel couvert s'élève à 127.7 Md€ au 31/12/2020.

L'un des risques couverts porte sur une hausse des taux. Pour s'en prémunir, CNP Assurances a recours à des achats de caps et de caps spread sur les taux longs. Les conditions de marché favorables à l'acquisition de ces protections avec la baisse des taux et de la volatilité, ont permis d'acquérir en 2020 des couvertures pour un notionnel de 9.93 Md€.

Afin de protéger le compte de résultat en normes IFRS contre un élargissement des spreads de crédit, des couvertures sur indices de crédit par usage d'options sur CDS ont également pu être réalisées pour 2.5 M€ de primes et un notionnel représentant 1 Md€.

Pour sécuriser les plus-values latentes, réduire la sensibilité, des couvertures actions ont été réalisées en 2020 pour un notionnel de 1,7 Md€ , en comparaison d'un nominal de 2.1 Md€ en 2019.

Indépendamment des couvertures taux et actions, des dérivés de change portant sur 1.7 Md BRL ont été mis en place dans le but de sécuriser le montant de la soulte prévue dans le cadre du protocole d'accord signé avec Caixa Seguradora. Ces dérivés de change ont été débouclés au début du mois de décembre, simultanément au paiement effectif de la soulte couverte.

1.5 Engagements et indicateurs de développement durable

Les engagements en matière d'ISR et d'investissements en faveur de la Transition énergétique et écologique (TEE) ont été poursuivis conformément aux cibles établies à savoir :

- Atteindre un stock de 20 Md€ d'investissements verts au 31/12/2023 : au 31/12/2020, le stock des investissements verts est de 17,2 Md€ (soit 86 % de l'objectif atteint).

- Investir 5 Md€ d'ici le 31/12/2021 dans des investissements verts : au 31/12/2020, l'objectif est atteint avec un flux des investissements verts de 10,1 Md€ (soit 203 % de l'objectif).
- Réduire de 47% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de la poche « actions cotées » entre le 31/12/2014 et le 31/12/2021. Au 31/12/2020, l'objectif est atteint avec une diminution de -54 % (soit une Empreinte carbone qui passe du 31/12/2014 de 468 Kg Eq CO2/K€ à 217 Kg Eq CO2/K€ au 31/12/2020).
- Ne plus investir dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est supérieur à 10% ou dans les entreprises développant de nouvelles capacités de production d'électricité à partir du charbon. Aucun investissement constaté au 31/12/2020 sur cette liste d'exclusion.
- Ne pas avoir de stocks dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est supérieur à 20% ou dans les entreprises développant de nouvelles capacités de production d'électricité à partir du charbon. Aucun stock constaté sur cette liste d'exclusion.
- Désinvestir nos stocks d'investissements dans le tabac suite à l'adhésion au « Tobacco-Free Pledge ». Au 31/12/2020, le stock des investissements dans les Emetteurs de Tabac représente moins de 200 M€ (entre décembre 2017 et décembre 2020 : diminution de - 67% des stocks soit - 410 M€).

2. Produits et charges générés par les investissements

Afin d'améliorer la cohérence de lecture entre les différents chapitres du document et de faciliter le rapprochement avec d'autres publications du Groupe, la présentation des produits et charges des comptes annuels est reprise dans le présent rapport.

Produits nets des placements (en millions d'euros)	2020	2019	Variations
Revenus nets des placements	5 376	6 981	-1 605
Profits nets provenant de la réalisation des placements	410	1 602	-1 192
Frais financiers	-626	-579	-47
Produits nets des placements¹⁹	5 161	8 005	-2 844

Les produits nets de placements en normes françaises s'établissent à 5,2 Md€ en 2020. Ils évoluent de - 2,8 Md€ par rapport à 2019. Cette variation est principalement justifiée par les effets suivants :

- Diminution des dividendes suite à la crise sanitaire pour - 0,2 Md€ ;
- Des provisions pour dépréciation en hausse soit une variation de - 1,4 Md€, due en partie à une reprise de provision de +0,6 Md€ en 2019 sur Dexia compensée par une moins-value du même montant ;
- Une baisse des revenus obligataires pour -0,3 Md€ ;
- Une baisse de -0,5 Md€ liée aux ventes d'actions et OPCVM actions (beaucoup de ventes en 2019 qui ont profité de la forte hausse des marchés actions) ;
- L'effet de la vente de l'immeuble de Montparnasse en 2019 pour -0,1 Md€.

¹⁹ Source : annexe 6.1 des comptes annuels de CNP Assurances

A4 Autres produits et charges

CNP Assurances n'exerce pas d'autre activité que les activités d'assurance décrites au paragraphe A1. Dans ce cadre, les autres produits et charges sont des éléments accessoires aux résultats de souscription et des investissements présentés en sections A2 et A3.

B

**Systeme
de gouvernance**



Cette section propose une description du système de gouvernance du groupe CNP Assurances.

Elle débute par des informations générales sur le système de gouvernance et la présentation des exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux personnes incarnant ce système de gouvernance.

Elle comprend ensuite la description de chacune des fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (un focus étant fait sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, élément clé de la fonction de gestion des risques) ainsi que celle du système de contrôle interne et du dispositif de gestion de la sous-traitance.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses partenaires. Par ailleurs, le Groupe anticipe autant que possible l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

Comme tout dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, celui du Groupe ne peut fournir une garantie absolue contre d'éventuelles lacunes. CNP Assurances considère cependant que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires et qu'il apporte une assurance raisonnable que le Groupe atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

B1 Informations sur le système de gouvernance

1. Organisation des pouvoirs

La structure de gouvernance adoptée par CNP Assurances répartit les pouvoirs entre la direction générale et le conseil d'administration, qui s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise, détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre.

Une description détaillée de l'organisation des pouvoirs est disponible dans le document d'enregistrement universel de CNP Assurances (partie 3 Gouvernement d'entreprise). Une synthèse est proposée ci-dessous.

1.1 Le conseil d'administration

1.1.1 Principales missions et responsabilités du conseil d'administration

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la direction générale et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, Le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant CNP Assurances et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil arrête les comptes annuels de CNP Assurances et veille à la qualité et la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière donnée aux actionnaires et aux parties prenantes. Le conseil s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques. Ces trois missions sont assurées conjointement avec la direction générale, chargée de la préparation des différents sujets et de l'élaboration de propositions qu'il soumet à l'approbation et au contrôle du conseil. Le conseil établit le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, valide le rapport ORSA, le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière et le rapport régulier au contrôleur.

Le conseil assume d'autres missions plus spécifiques, telles qu'autoriser les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, désigner les dirigeants mandataires sociaux, les évaluer et déterminer leur rémunération, répartir l'enveloppe de la rémunération allouée aux administrateurs par l'assemblée générale des actionnaires, convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

1.1.2 Comités spécialisés du conseil d'administration

Quatre comités spécialisés du conseil d'administration (comité d'audit et des risques, comité stratégique, comité des rémunérations et des nominations, comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP) accomplissent des missions clairement définies dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, facilitant la prise de décision par ce dernier dans un métier où les aspects techniques requièrent un examen spécifique.

1.2 La présidente du conseil d'administration

Le conseil d'administration de CNP Assurances est présidé par Véronique Weill depuis le 31 juillet 2020.

Parmi les compétences dévolues à la présidente par le code de commerce, celle-ci a notamment la responsabilité de :

- convoquer le conseil d'administration et en fixer l'ordre du jour ;
- présider les réunions du conseil d'administration ;
- présider l'assemblée générale des actionnaires que le conseil d'administration convoque ;
- déterminer les informations sur lesquelles elle imposera la confidentialité ;
- soumettre à l'autorisation du conseil d'administration les conventions et engagements réglementés et en aviser les commissaires aux comptes.

La présidente veille au respect par le conseil et ses membres des rôles et prérogatives de la direction générale.

Elle s'assure que le conseil d'administration de CNP Assurances est en permanence informé de l'ensemble des activités de CNP Assurances et de ses performances.

La présidente organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'elle réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. En 2020, le conseil d'administration s'est réuni neuf fois.

La présidente veille tout particulièrement à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

La présidente est étroitement associée à la gestion stratégique de CNP Assurances. Par des réunions bilatérales hebdomadaires, elle est tenue informée par le directeur général des événements et situations significatifs, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements.

Elle est amenée à participer aux côtés du directeur général qui les préside, aux réunions internes de préparation des décisions stratégiques et notamment celles traitant des principaux accords de distribution avec les grands partenaires de CNP Assurances.

Elle préside le comité de préparation des conseils d'administration en présence du directeur général et des membres du comité exécutif concernés, notamment sur les thèmes relatifs :

- au budget annuel ;
- à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- aux politiques soumises à l'approbation du conseil d'administration en application des règles Solvabilité 2.

Elle dispose des informations nécessaires à la bonne appréhension des risques de CNP Assurances. À ce titre, elle reçoit les dossiers du comité des risques Groupe et du comité d'allocation stratégique avant ces réunions afin de pouvoir s'en entretenir, en amont, avec le directeur général.

Elle a communication, au fil de l'eau, de tous les rapports d'audit. Elle peut également demander la réalisation de missions d'audit soit ponctuellement, soit dans le cadre de l'élaboration du plan d'audit discuté au conseil d'administration.

La présidente dispose d'un accès large et constant à l'information pertinente nécessaire.

Elle rencontre, particulièrement au début de l'année, les différents responsables des *business units* et fonctions Groupe, afin d'échanger librement avec eux sur l'accomplissement de leurs travaux et mesurer les différents enjeux qu'ils ont identifiés et qui méritent d'être portés à sa connaissance.

Elle mène également toute une série de travaux dans les domaines suivants :

- maintien de la qualité des relations avec les actionnaires de CNP Assurances ;
- garantie de la diversité de la composition du conseil d'administration ;
- proposition d'un programme de formation aux membres du conseil.

1.3 Le directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances, sous réserve des limitations de pouvoirs et autorisations financières arrêtées par le conseil et détaillées en annexe du règlement intérieur disponible sur le site Internet de CNP Assurances²⁰. Ces limitations visent notamment les opérations de croissance externe dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

Le directeur général participe activement aux séances du conseil d'administration où il rend compte régulièrement de la conduite des affaires de CNP Assurances et des faits marquants. Il participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

Le directeur général a la responsabilité de la gestion quotidienne de CNP Assurances. La conformité des activités par rapport aux politiques et stratégies décidées par le conseil d'administration est au cœur des préoccupations de la direction générale qui s'attache en permanence à préserver le lien entre stratégie et valeur actionnariale.

Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, le directeur général s'appuie sur les compétences de son directeur général adjoint et des membres du comité exécutif.

²⁰ <http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Gouvernance/Gouvernement-d-entreprise>

1.4 Le comité exécutif

Le directeur général a instauré un comité exécutif pour assurer le pilotage opérationnel de CNP Assurances et la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise définie par le conseil d'administration.

Ce comité exécutif associe, au 31 décembre 2020, le directeur général, le directeur général adjoint de CNP Assurances et neuf hauts cadres dirigeants.

Le comité exécutif, qui se réunit en moyenne chaque semaine, est à la fois un organe de réflexion, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux. Ce comité permet d'associer ainsi au sein d'une structure interne un large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Le comité exécutif suit les sujets d'intérêt transversal à la société et le pilotage stratégique, ce qui permet au directeur général d'arrêter ses décisions. Un tableau de bord établi périodiquement permet de suivre l'activité de l'entité.

Le comité exécutif examine les budgets, les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissement financier et les prévisions de résultat par segment d'activité. Il examine également les projets d'acquisition et les *business plans* des principales filiales françaises et étrangères.

Le comité exécutif s'assure de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales. Il suit les résultats et les équilibres financiers de l'entité et examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne de la société.

Chaque séance du comité exécutif fait l'objet d'un compte rendu synthétique.

2. Les fonctions clés groupe CNP Assurances

Les quatre fonctions clés groupe CNP Assurances (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont portées par des directeurs rattachés au directeur général.

Les responsables de fonctions clés groupe CNP Assurances sont régulièrement invités à assister au conseil d'administration, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

La fonction gestion des risques, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B3, est portée par la direction des risques Groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe. La direction des risques groupe a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque de l'entité au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard. De plus, suite à la prise de contrôle de CNP Assurances par La Banque Postale et à la nécessité de mettre en place une gestion intégrée des risques au niveau du conglomérat financier, le rattachement

fonctionnel du directeur des risques groupe CNP Assurances au directeur des risques groupe La Banque Postale a été mis en œuvre à partir du 4 mars 2020.

La fonction de vérification de la conformité, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B5, est portée par la direction de la conformité. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants : gouvernance (adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.

La fonction actuarielle, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B7, est exercée par le directeur technique Groupe. Ses travaux sont portés par un département dédié et ses activités comprennent entre autres la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Elles incluent également notamment une analyse des mesures prises en matière de réassurance, et de la souscription. Les impacts en termes de résultats et de profil de risque sont alors systématiquement pris en compte.

La fonction d'audit interne, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B6, est portée par la direction de l'audit interne, qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

3. Systèmes de délégation

Le système de délégations internes de CNP Assurances repose à l'origine sur les délégations de pouvoirs accordées par le directeur général. Il transfère une partie de ses pouvoirs et responsabilités aux directeurs lui étant rattachés, parmi lesquels figurent en premier lieu, le directeur général adjoint, les membres du comité exécutif et les responsables des fonctions clé gestion des risques, actuariat, audit interne et conformité, qui à leur tour, peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs et responsabilités.

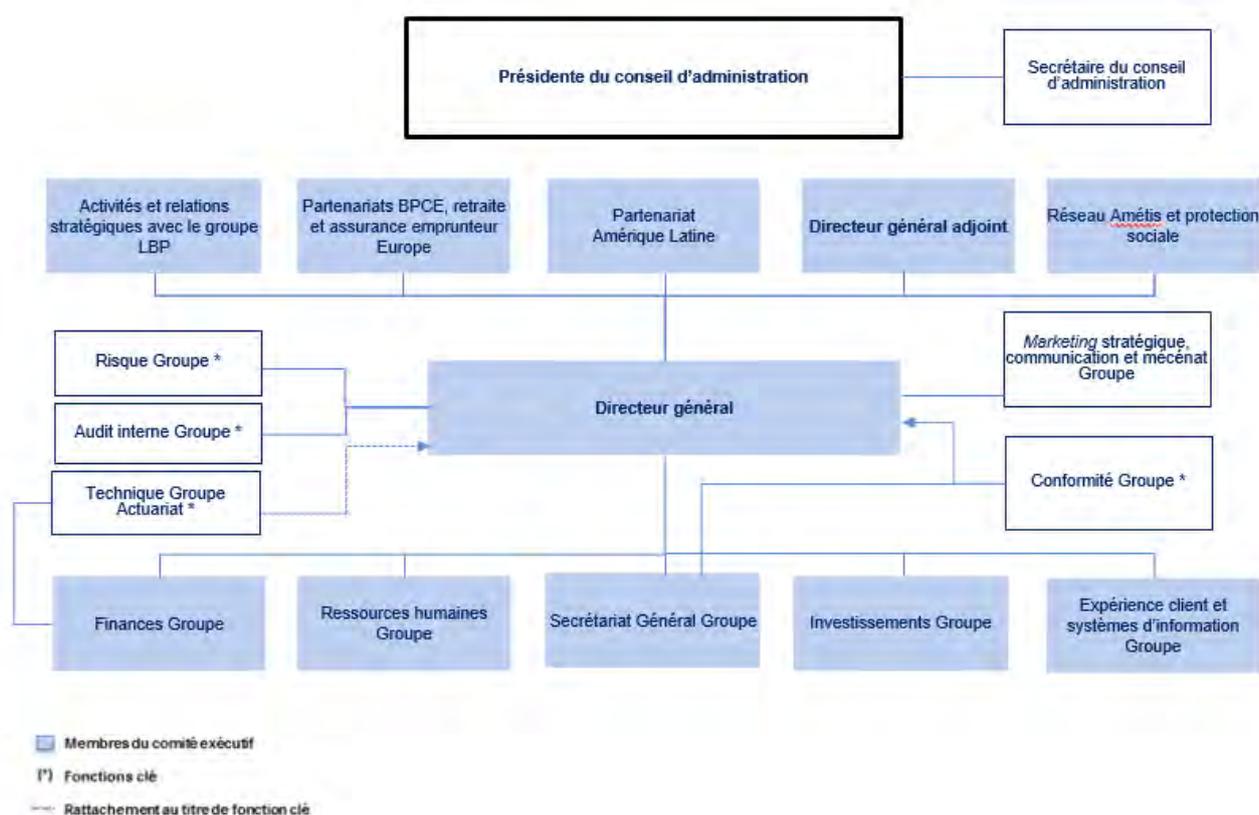
Les délégations de pouvoirs au sein de CNP Assurances décrivent les pouvoirs ainsi que les actes et les engagements susceptibles d'être pris à l'égard des tiers de CNP Assurances. Elles sont conçues pour répondre à :

- des nécessités d'organisation : elles sont alors le reflet de l'organigramme ;
- des besoins opérationnels : le contenu de la délégation permet de définir en terme qualitatif les missions et pouvoirs délégués ;
- des exigences de sécurité : en particulier en formalisant, en annexe de la délégation, les limites du délégataire relatives à ses habilitations budgétaires et techniques « métiers » ;
- des tiers : puisque le contenu de la délégation de pouvoirs leur est opposable lorsqu'elle leur est communiquée.

Ce système de délégations internes, explicite et cohérent, participe au bon fonctionnement de la gouvernance et à son contrôle.

4. Organigramme de CNP Assurances

L'organigramme fonctionnel de CNP Assurances au 31 décembre 2020 se présente ainsi :



Note 1 : Le directeur technique Groupe et la directrice de la conformité Groupe sont rattachés au directeur général au titre des fonctions clés.

5. Changement important du système de gouvernance survenu sur la période

En ce qui concerne le système de gouvernance, l'année 2020 a été marquée par la démission de Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration et administrateur indépendant de CNP Assurances, en raison de sa nomination à la vice-présidence de l'ACPR. Le conseil d'administration a nommé Véronique Weil en qualité d'administratrice et présidente du conseil d'administration en remplacement de Jean-Paul Faugère.

On peut également relever les nominations suivantes, intervenues au cours de l'exercice :

- Sarah Bouquerel, membre du comité exécutif de CNP Assurances et responsable des activités et relations stratégiques avec le Groupe La Banque Postale,

- Martine Vareilles qui a pris la responsabilité de la *business unit* Protection Sociale, du réseau Amétis, et la supervision de la filiale MFPrévoyance.
- Quentin Boudoux qui a pris la responsabilité de la direction technique Groupe.

Par ailleurs, à l'issue des opérations du 4 mars 2020 ayant fait de La Banque Postale l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances, et au vu de la démission de l'Etat et des six administrateurs représentant la Caisse des Dépôts, le conseil d'administration a coopté six administrateurs proposés par La Banque Postale. Le conseil d'administration de CNP Assurances est désormais constitué comme suit :

- neuf administrateurs proposés par La Banque Postale ;
- deux administrateurs proposés par BPCE ;
- deux administrateurs représentant les salariés ;
- quatre administrateurs indépendants.

Sur proposition de son comité des rémunérations et des nominations, en février 2021, le conseil d'administration de CNP Assurances a nommé Stéphane Dedeyan en qualité de directeur général de CNP Assurances. Il succèdera à Antoine Lissowski, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale mixte des actionnaires le 16 avril prochain et qui est amené à faire valoir ses droits à la retraite.

6. Dispositif de rémunération

6.1 Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés de CNP Assurances

La politique de rémunération de CNP Assurances vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations et les objectifs stratégiques, les performances et les résultats économiques attendus. La politique de rémunération est rédigée et diffusée au sein de CNP Assurances. La dernière version a été approuvée par le Conseil d'administration de CNP Assurances SA le 8 janvier 2021.

Elle permet de prévenir les prises de risques excessives par l'introduction pour les preneurs de risques de mécanismes de rémunération variable flexibles, différés et modulables.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

La rémunération globale de référence est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité.

La rémunération présente les composantes principales suivantes : le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs (intéressement, participation).

6.1.1 Un salaire fixe

Le salaire fixe rémunère les missions permanentes du poste en fonction des responsabilités et des compétences. Il peut évoluer suite :

- à une mesure générale dans le cadre de la négociation annuelle;
- à une mesure individuelle à l'occasion de la campagne annuelle d'avancement, qui peut se traduire par une augmentation automatique ou une augmentation au choix sur proposition du management, en lien avec l'entretien annuel d'appréciation ;
- à une évolution lors d'un élargissement du périmètre d'action du collaborateur, après examen de sa situation individuelle.

6.1.2 Un système de rémunération variable

La part variable rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi la culture de transformation managériale autour des objectifs annuels centrés sur la performance.

L'éligibilité d'une rémunération à une part variable est déterminée en fonction du métier exercé et des responsabilités du poste. Un dispositif spécifique est prévu pour les « preneurs de risques » dans le cadre de Solvabilité 2, depuis l'exercice 2016.

À noter qu'il n'existe pas à ce jour au sein de CNP Assurances de système d'attribution d'options sur actions ou de distribution d'actions en fonction des résultats de performance.

6.1.3 Une rétribution variable collective : intéressement, participation et dispositifs similaires

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de CNP Assurances : ils permettent de partager les résultats, de développer le sentiment d'appartenance à l'entreprise et d'inciter au travail collectif.

6.2 Dispositif de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération, approuvée par le conseil d'administration, dans le cadre du régime de gouvernance de Solvabilité 2, qui formalise l'ensemble des principes en matière de rémunération applicables aux salariés, aux preneurs de risques et aux mandataires sociaux de CNP Assurances.

La rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et des actionnaires réunis en assemblée générale et se fonde sur les propositions du comité des nominations et des rémunérations.

En tant que société cotée, CNP Assurances intègre les recommandations du code AFEP-MEDEF, relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

La rémunération fixe et la part variable maximum des mandataires sociaux sont fixées annuellement par le conseil d'administration. Celui-ci détermine également, le cas échéant, les objectifs quantifiables et qualitatifs qui lui serviront à arrêter le niveau de la partie variable versée sur l'exercice suivant, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

6.3 Le dispositif spécifique pour les preneurs de risque en conformité avec les règles Solvabilité 2

Il est prévu qu'une part importante de la rémunération variable des preneurs de risques soit flexible, différée et modulable afin d'être adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques.

Au sein de CNP Assurances, sont considérées preneurs de risques au sens de la Directive Solvabilité 2 : les dirigeants effectifs, les quatre fonctions clés et les personnes dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

Modalités du dispositif

Evaluation de la performance

Le processus de détermination de la rémunération variable, de fixation des objectifs et d'évaluation de la performance pour les preneurs de risques s'inscrit dans le même cadre que pour l'ensemble des salariés. Il combine « *des objectifs individuels, des objectifs de l'unité et/ou du domaine opérationnel concerné et du résultat global du groupe* ». Il est précisé que les titulaires de fonctions clés ne sont en aucun cas évalués en fonction des objectifs des unités ou domaines opérationnels à l'égard desquels ils exercent un rôle de contrôle ou de codécision.

Caractéristiques de la part variable des preneurs de risque

La part variable des preneurs de risques est « *flexible, différé et modulable* ».

- la flexibilité, qui permet à l'entreprise de « conserver la plus grande souplesse en matière de rémunération variable, voire ne verser aucune composante variable », est explicitement prévue dans les contrats de travail des personnes éligibles à la part variable ;
- une part importante du variable des preneurs de risques est différée sur 3 ans ;
- la part variable comprend une composante conditionnelle et modulable qui permet effectivement « un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital ».

Les conditions sont liées :

- au respect des règles internes ou externes à CNP Assurances et ayant trait à la procédure, l'éthique, la déontologie, etc. ;

- à la performance de l'entreprise (le résultat net part du groupe doit être positif).

Lorsque le collaborateur quitte l'entreprise, quel que soit le motif, le versement des rémunérations variables différées obéissent aux mêmes conditions et modalités.

Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire des membres de la direction et des titulaires de poste clés

Un régime de retraite complémentaire dit article 39 avait été mis en place le 1^{er} janvier 2006, mais il a été décidé une cristallisation du régime au 31 décembre 2013, pour les bénéficiaires, les salaires et l'ancienneté pour le calcul des droits futurs de rente.

Pour mémoire ce régime était exclusivement réservé aux cadres dirigeants relevant de la convention collective des cadres de direction du 3 mars 1993.

6.4 Droits à rémunération des membres du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et du directeur général

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale.

Le niveau de cette dotation s'élève à 830 000 euros par an depuis 2015 (assemblée générale du 28 avril 2016).

Cette répartition est uniquement fonction de la participation effective aux séances des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés selon le principe suivant :

Pour chaque participation effective, l'attribution de :

- 3 800 € par réunion du conseil d'administration et de 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés ;
- 3 050 € par présidence de chaque réunion du comité spécialisé du conseil d'administration.

Conformément à une décision du conseil d'administration du 18 décembre 2007, il est procédé au paiement des administrateurs selon la périodicité suivante : le premier versement relatif aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés tenues au cours du premier semestre, est effectué à l'issue du premier semestre tandis que le second paiement, relatif aux réunions du second semestre, est prévu au début de l'année suivante.

Aucune rémunération allouée aux administrateurs n'est versée par CNP Assurances à ses dirigeants mandataires sociaux (président du conseil d'administration et directeur général).

7. Conventions et engagements autorisés sur la période

CNP Assurances a conclu en 2020 et début 2021 des transactions importantes avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise, des membres du conseil d'administration ou des membres de la direction générale.

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, ces transactions (ou conventions et engagements) ont fait l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Dans ce cadre, les accords et conventions suivantes sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 16 avril 2021 :

- convention entre La Banque Postale et CNP Assurances relative à l'adaptation de leur partenariat (report de l'échéance au 31 décembre 2035 et non plus au 31 décembre 2025).
- convention entre Ostrum AM et CNP Assurances (avenant au mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières relatif à la nouvelle réglementation dite MIFID II).
- convention entre LBPAM et CNP Assurances (avenant au mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières relatif aux titres high yield).
- convention entre LBPAM et CNP Assurances (avenant au mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières relatif au transfert du mandat de gestion à Ostrum AM).
- conventions entre la Société Forestière de la Caisse des dépôts et consignations et CNP Assurances (mandats de gestion forestière).
- convention entre la Caisse des dépôts et consignations et CNP Assurances (investissement dans les infrastructures fibre optique via une prise de participation dans Orange Concessions).

Une description détaillée de ces transactions est disponible dans la partie « 3 Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel de CNP Assurances.

B2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Des exigences et compétences et d'honorabilité s'appliquent pour les personnes qui incarnent le système de gouvernance présenté (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonction clé). Elles portent sur :

- leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles (compétence) ;
- leur réputation et leur intégrité (honorabilité).

1. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

1.1 Administrateurs

Le comité des rémunérations et des nominations s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration d'une entreprise d'assurance, à savoir, des compétences en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

1.2 Dirigeants effectifs

S'agissant des dirigeants effectifs dont la nomination est requise par le conseil d'administration, le comité des rémunérations et des nominations est chargé d'examiner les dossiers de candidatures et d'émettre un avis sur la base d'un dossier d'honorabilité et de compétence attestant que le candidat dispose de l'aptitude, des connaissances et de l'expertise du candidat pour diriger de manière effective l'entreprise.

1.3 Fonctions clés

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de la fonction clé sont examinées au regard :

- des diplômes obtenus ;
- des formations ;
- des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance est privilégiée. Une expérience professionnelle significative de l'ordre de dix ans. Dans tous les cas il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui lui ont été confiées lors de ses précédentes expériences professionnelles ;
- des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie) ;
- des aptitudes comportementales (autorité, *management*, sens des responsabilités) ;

- de l'honorabilité.

2. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité

2.1 Dispositif applicable aux administrateurs et dirigeants effectifs

Le comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de leur honorabilité et compétence sur la base d'un dossier de nomination et de renouvellement préparé par le secrétariat du comité et présenté par le président. Ce dossier contient : un CV détaillé, un extrait de casier judiciaire, une attestation d'honorabilité ainsi que le formulaire de notification à destination de l'ACPR (lorsque cela est requis).

Le comité des rémunérations et des nominations effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de la compétence collective du conseil d'administration, sur la base d'un dossier préparé à cet effet par le secrétariat du comité.

2.2 Dispositif applicable aux responsables des fonctions clés

Le processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité des responsables des fonctions clés est organisé autour du comité honorabilité et compétence du groupe CNP Assurances, composé du directeur des ressources humaines groupe, qui le préside et en assure le secrétariat, du responsable de la fonction clé Groupe de « vérification de la conformité » et du secrétaire général Groupe.

Préalablement, la direction des ressources humaines constitue un dossier de nomination et de renouvellement et effectue la revue de l'honorabilité et de la compétence du ou de la candidat(e).

2.2.1 Rôle du comité honorabilité et compétence lors de la nomination/du renouvellement

Lors de chaque nomination et renouvellement les membres du comité honorabilité et compétence analysent le dossier de nomination et de renouvellement (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.) préparé par la direction des ressources humaines. Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles déclarées et la conformité des règles internes en matière de diplômes, grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises, sur la base de grilles de compétences.

L'avis du comité honorabilité et compétence est joint au dossier nomination et de renouvellement et est transmis au directeur général qui saisit pour avis le Comité des Rémunérations de CNP SA.

2.2.2 Attributions dans le cadre du processus d'évaluation continue de l'honorabilité et de la compétence

Le comité honorabilité et compétence examine les programmes de formation proposés aux personnes concernées, en vue de s'assurer de la mise à jour de leurs connaissances « en matière de marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de

gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance ».

2.2.3 Autres attributions

Le comité honorabilité et compétence se réunit au moins une fois par an afin d'effectuer une revue de l'application de la politique honorabilité et compétence et formuler les modifications telles que celles résultant notamment d'évolutions réglementaires, de place ou de périmètre.

2.3 Politique compétence et honorabilité

Une politique compétence et honorabilité a été rédigée, révisée et diffusée au sein de CNP Assurances et son Groupe. La dernière version a été approuvée par le conseil d'administration de CNP SA le 8 Janvier 2021.

B3 Système de gestion des risques

1. Principes de gestion des risques

La gestion des risques de CNP Assurances a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du Groupe.

CNP Assurances a défini les principes de gestion de risques suivants :

- le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe sur proposition de la direction générale ;
- la politique de gestion des risques doit :
 - o assurer une gestion saine et prudente de l'activité,
 - o encadrer et maîtriser la prise de risque,
 - o intégrer la gestion des risques aux processus de décisions,
 - o mettre en place des processus d'alerte et d'escalade,
 - o formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques.

2. Cadre du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif global de contrôle (cf. détail en section B5).

L'organisation générale du dispositif s'appuie sur :

- le conseil d'administration du Groupe qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le comité d'audit et des risques. En particulier, le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe et le calcul annuel du besoin global de solvabilité ;
- le directeur général qui pilote le dispositif de gestion des risques ;
- le comité des risques Groupe, présidé par le directeur général, qui est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques.

CNP Assurances a confié l'animation de ce dispositif à la direction des risques Groupe, qui porte le rôle de la fonction gestion des risques requise par Solvabilité 2. Le directeur des risques Groupe rapporte au directeur général. Depuis le 4 mars 2020, dans le cadre de la mise en place d'une gestion intégrée des risques au sein du conglomérat financier La Banque Postale, le directeur des risques du groupe CNP Assurances est rattaché fonctionnellement au directeur des risques du groupe La Banque Postale.

3. Dispositif général de gestion des risques

3.1 Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de CNP Assurances est fondé sur l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration et sur trois composantes clés :

- l'identification des risques ;
- l'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres (cf. section B4) ;
- les processus de gestion des risques.

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- des règles de gouvernance (ou comitologie) ;
- des règles de délégation ;
- des normes et politiques ;
- un processus de surveillance et d'alerte.

Ce dispositif est complété par :

- un processus de reporting prudentiel ;
- un processus de veille réglementaire et de suivi de la conformité à Solvabilité 2.

Dans le cadre de la mise en place d'une gestion intégrée des risques au sein du conglomérat financier La Banque Postale, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- les flux d'informations nécessaires afin d'assurer un système de remontée d'alerte à la direction des risques du groupe La Banque Postale en cas de nécessité. La direction des risques de La Banque Postale est destinataire de toute alerte émanant de la direction des risques du groupe CNP Assurances,
- le partage d'indicateurs de suivi des risques de CNP Assurances au sein du *Risk Appetite Dashboard* (RAD) de La Banque Postale.

3.2 Gouvernance

3.2.1 Le comité des risques Groupe

Le comité des risques Groupe, instance faitière de la chaîne de gestion des risques, assure une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques et de la surveillance globale des risques. Plus précisément, il assure le pilotage global des risques et fixe les limites de plus haut niveau. Il suit régulièrement l'évolution de l'exposition aux risques du Groupe, la position de solvabilité du Groupe, l'allocation et la consommation du capital économique et la consolidation des risques par type sous forme statique et de stress. Il examine l'évaluation annuelle du besoin global de solvabilité et du besoin de financement qui en découle, au niveau Groupe et au niveau des filiales. Il valide le schéma délégataire de prise des engagements. Il valide les normes et méthodologies d'évaluation des risques – normes et limites d'investissement de haut niveau, cadre de la politique de souscription et de réassurance. Il valide les chartes, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité. Il s'appuie sur les travaux des comités spécialisés assurant le pilotage de risques particuliers (comité des risques techniques, comité des engagements, comité de surveillance des risques d'actif, comité d'investissement, comité ALM, comité risque opérationnel et contrôle interne...) et sur des structures équivalentes dans les filiales du Groupe.

Suite à l'intégration de CNP Assurances dans le Conglomérat financier La Banque Postale, la comitologie a été adaptée, avec une participation du directeur des risques du groupe CNP Assurances au CPRG (comité de pilotage des risques Groupe) de LBP, a minima sur base trimestrielle, et d'une étroite collaboration entre la direction des risques du groupe La Banque Postale et la direction des risques du groupe CNP Assurances en amont du comité des risques Groupe de CNP Assurances, afin que celui-ci soit éclairé de l'opinion de La Banque Postale sur les décisions proposées.

3.2.2 Le comité des risques techniques et le comité des engagements

Ces comités assurent l'encadrement des risques du passif.

Le comité des engagements est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou pour les affaires les plus significatives et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit* ou de la filiale. Il a pour mission de valider la prise de risque dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale. Il est compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles. Il peut également être saisi lors du lancement d'une nouvelle offre et le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock de contrats existants. Il est par ailleurs le comité compétent sur les risques d'assurances en cas d'urgence entre deux comités des risques Groupe.

Le comité des risques techniques est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques et s'assure qu'un dispositif permettant la détection de risques techniques émergents est en place. Il alerte le comité des risques Groupe en cas de détection de risques significatifs. Il contribue au suivi des politiques de souscription, dans le cadre de la surveillance globale des risques. A cet effet, le comité des risques techniques examine la souscription/sélection des risques et la tarification, proposées par les *business units* / filiales pour déterminer et évaluer les principaux risques techniques auxquels CNP Assurances est exposée. Il examine la cohérence d'ensemble du plan de réassurance de CNP Assurances, à partir de la cartographie des risques techniques de chaque entité et des orientations de maîtrise des risques retenues.

CNP Assurances pilote ainsi ses expositions aux risques de manière continue et est à même de réagir rapidement en cas de déviation de son profil de risques.

3.2.3 Le comité d'investissement, le comité de surveillance des risques d'actifs, le comité d'allocation stratégique et le comité ALM

Ces comités s'assurent de l'encadrement des risques de l'actif.

Le comité d'investissement Groupe s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et est responsable de la validation des dossiers d'investissement à l'actif. Son champs d'intervention comprend notamment :

- les décisions d'ouverture, de modification et de suspension de limites individuelles, de vente, sur un émetteur crédit / contrepartie et de fixation du niveau de ces limites en montant, durée etc. portant sur les demandes excédant les compétences des délégations inférieures ou si elles doivent intervenir entre deux comités de surveillance des actifs ;

- les décisions d'investissement en actifs en direct ou par l'intermédiaire de fonds hors OPC/FIA qui sont décidés au niveau du groupe CNP Assurances directement, en *equity* ou en dette, portant sur les demandes excédant les compétences des délégations inférieures ;
- les décisions de référencement des OPC/FIA (y compris ETF) ;
- les décisions relatives aux cessions temporaires de titres et aux IFT (limites par émetteur, règles de collatéralisation, etc.).

Le comité d'investissement s'appuie sur les dossiers reçus de la direction des investissements et sur l'analyse de second niveau réalisée par les équipes de la direction des risques Groupe.

En complément et afin de permettre un niveau approprié de gestion intégrée des risques au niveau du conglomérat, en ce qui concerne les risques d'investissements, tout investissement ou modification de limite d'investissement dépassant certains seuils fait l'objet d'une consultation de La Banque Postale. Cette procédure s'inscrit dans le cadre du conglomérat financier et du besoin de surveillance complémentaire. En application du règlement du conglomérat financier, les relations et échanges d'informations au sein du conglomérat financier s'effectuent de manière encadrée et sécurisée.

Le comité de surveillance des actifs Groupe surveille l'ensemble des risques d'actif supportés par le groupe CNP Assurances. Il peut également valider pour un émetteur obligataire / contrepartie IFT ou cession temporaire de l'ouverture et de la modification des limites individuelles (montant et durée) ainsi que de la vente éventuelle des expositions sur cette entité. Il assure le suivi des normes, politiques de risques, limites, délégations et actions de réduction du risque relatives à l'actif. En cas de dépassement, il identifie les actions à mener et peut autoriser un dépassement ou demander la sortie de l'investissement en dépassement. Si les dépassements des normes d'actif sont majeurs, il saisit le comité des risques Groupe ou le comité d'investissements selon les sujets. En cas d'amendement majeur des normes d'actif, il saisit également le comité des risques Groupe ou le comité des investissements selon les sujets. Il instruit des sujets d'actualité utiles à la surveillance, comme les alertes sur risques naissants (sur des phénomènes économiques ou de marché, sur un type de produit, sur un nom, un secteur, etc.), la mise sous surveillance ou la suspension de contreparties du fait d'une dégradation du risque ou d'un manque de visibilité, la décision d'inscrire un dossier à l'ordre du jour du comité de provisionnement, ou la revue régulière des différentes classes d'actif, dont le non coté.

Le comité d'allocation stratégique fixe annuellement les orientations de l'allocation stratégique des placements, en tenant compte des modélisations actifs-passifs des différents portefeuilles gérés, des objectifs de rendement et des fonds propres mobilisés.

Le comité ALM suit l'identification et la mesure des risques liés à la gestion actif-passif (ou ALM), il définit annuellement le programme de couverture des risques ALM et financiers. La gestion actif/passif vise à prévenir les risques pouvant affecter la liquidité, les résultats et la richesse de la compagnie en cas d'évolution adverse des marchés (principalement des taux d'intérêt) et/ou du comportement des assurés.

3.2.4 Suivi des risques opérationnels

Des comités et des outils ont été mis en place afin de suivre au plus près l'évolution des risques opérationnels. La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et

empêcher/réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Un comité des risques opérationnels et du contrôle interne est organisé pour chaque *business unit* et fonction Groupe. Ce comité suit les principaux risques opérationnels et décide des plans d'action pour les maîtriser au mieux. En particulier, il suit les indicateurs clés d'exposition aux risques, étudie les causes et conséquences des principaux incidents avérés qui ont concerné la structure ou les filiales rattachées, évalue dans quelle mesure les normes et politiques de risque sont respectées et si un dossier ou projet a mis en lumière la nécessité de faire évoluer ces règles. Le cas échéant, il peut en proposer le principe au comité des risques Groupe. Il définit et suit également les plans d'actions, et effectue une revue des alertes éventuellement réalisées pendant la période écoulée, en cas d'événement majeur.

3.2.5 Autres risques

Le comité risques climatiques se réunit trimestriellement pour suivre les actions mises en place pour intégrer la dimension risque climatique dans toutes les composantes de l'activité (investissement, assurance, fonctionnement interne).

En complément de la direction des investissements, du secrétariat général du Groupe et du département RSE, le comité risque climatique bénéficie de l'expertise de la direction des risques Groupe et de la direction technique Groupe. Le partage d'information (suivi des travaux de place, veille réglementaire, demandes des parties prenantes, initiatives engagées) lors de ce comité trimestriel favorise l'interaction et les échanges entre les différentes fonctions opérationnelles :

- la direction des investissements est responsable du portefeuille d'investissement
- la direction technique Groupe est responsable de l'évaluation des provisions techniques et de l'encadrement de la souscription
- la direction des risques Groupe est responsable de la mesure et de la gestion transverse des risques. Elle évalue l'impact sur la solvabilité et pilote les travaux sur les stress tests climatiques.

La feuille de route du comité risque climatique décline les actions sur les différentes activités de l'entreprise : travaux de cartographie et de mesure des risques, évolution de stratégie pour réduire les risques. L'avancée de la feuille de route est contrôlée lors du comité et complétée régulièrement de nouvelles actions. Par ailleurs, la direction des investissements a mis en place un reporting finance verte permettant de mesurer et diffuser auprès des acteurs internes l'évolution des indicateurs clés liés aux enjeux climatiques. L'implémentation opérationnelle de la stratégie climat au cœur de la gestion d'actifs repose sur le même processus que la stratégie d'investissement responsable.

3.3 Normes et politiques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

On distingue parmi ces politiques et normes :

- les politiques de gestion des risques, dont les grands principes sont décrits dans la section C du présent document (section D2 pour la politique de provisionnement) :
 - o les politiques de souscription,
 - o la politique de provisionnement,
 - o la politique d'investissement et les normes d'actifs (dont norme de concentration, norme de liquidité, norme relative aux risques de change),
 - o la politique de gestion des risques liés à la gestion actif / passif,
 - o la politique de gestion des risques opérationnels,
 - o la politique de réassurance ;
 - o les politiques générales dont la politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (cf. section B4 du présent document), la politique de gestion du capital (cf. section E1 du présent document) ou la politique de qualité des données.

3.4 Reporting

Un reporting trimestriel sur les risques est réalisé par la direction des risques Groupe à destination de la direction générale. Pour ce faire, la direction des risques Groupe identifie des indicateurs clés de risque, et met en place un processus de collecte. Ce reporting trimestriel est communiqué aux membres du comité d'audit et des risques.

Un reporting mensuel regroupant des indicateurs de risques quantitatifs et appelé *Risk Appetite Dashboard (RAD)* est également réalisé par la direction des risques Groupe. Il est utilisé pour le suivi continu des risques et est transmis à la direction des risques de La Banque Postale.

De manière annuelle, la direction des risques Groupe produit le rapport ORSA (cf. section B4).

B4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et est l'un des éléments clé du système de gestion des risques présenté dans la section B3.

1. Présentation du processus ORSA

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- la mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée dans l'ensemble du Groupe au moyen d'une part de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de gestion des risques (notamment souscription et investissement) et d'autre part d'analyses de risques qualitatives et/ou quantitatives préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
 - o des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :
 - à un niveau « macro » : les définitions du cadre de projection des volumes d'affaires, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA, à un niveau plus fin : les lancements de produits, évolutions de produits, réponses à appel d'offres sont décidées notamment sur base d'une analyse de rentabilité rapportée au capital ORSA, les politiques de souscription intégrant des cibles de rentabilité pour chacun des types de produit. La direction des risques a développé et mis à disposition des *business units* les outils leur permettant d'estimer de manière autonome la rentabilité rapportée au capital ORSA, ce qui permet la meilleure appropriation de la métrique considérée, qui est au cœur des décisions d'engagement. Les décisions d'investissements prennent également en compte, lorsque nécessaire, l'impact sur le capital ORSA des instruments financiers,
 - o des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque du Groupe tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs ;
- d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques du Groupe au moyen d'un dispositif d'allocation du capital ORSA et de suivi des consommations, d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les *business units* et les filiales.

Les résultats du processus ORSA font l'objet d'un rapport, produit sur une base annuelle. Il est actualisé de façon ponctuelle en cas d'évolution significative du profil de risque.

2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le conseil d'administration du Groupe CNP Assurances a défini et formalisé son appétence aux risques qui gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité du Groupe. Cette appétence se traduit par la nécessité que le niveau consolidé des risques pris par le Groupe ne conduise pas à un taux de couverture du SCR inférieur à un certain seuil en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les aléas défavorables pris en compte cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels le Groupe est exposé. Le calibrage de ces stress est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques. Sur les facteurs de risques financiers, le calibrage des stress vise à définir des niveaux absolus de stress afin d'apporter de la stabilité, indispensable pour le pilotage à moyen terme de la solvabilité du Groupe.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques propres au Groupe au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, qui sont présentés dans le rapport ORSA.

Le besoin global de solvabilité de CNP Assurances intègre les prévisions macro-économiques et les perspectives de développement des activités du Groupe dans le cadre de projections pluriannuelles. Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres au Groupe par la prise en compte des projections et de l'appétence aux risques.

L'exercice annuel de calcul du besoin global de solvabilité aboutit à une allocation de capital ORSA. Cette allocation est un élément essentiel du dispositif de pilotage des risques du groupe CNP Assurances :

- elle traduit l'exposition aux risques de chaque entité / *business unit* / segment d'activité du groupe CNP Assurances ;
- elle porte une vision économique de la diversification entre les différents segments d'activités / entités ;
- elle permet d'assurer le respect de l'appétence au niveau du Groupe.

Un dispositif de suivi infra annuel des consommations de capital est mis en œuvre pour surveiller le respect du capital alloué par *business unit* et par segment et le respect de l'appétence aux risques.

Ce dispositif permet de :

- déterminer le taux de couverture ORSA et les consommations en capital à une fréquence trimestrielle, compte tenu :
 - o des volumes d'engagements pris au passif, en rapport avec les *business units*,
 - o des investissements / achats de couvertures réalisés par la direction des investissements,
 - o des décisions stratégiques ayant un impact significatif sur le profil de risque ;
- identifier la source des éventuelles sur/sous-consommations en capital ORSA, afin d'ajuster, si nécessaire, les niveaux/volumes d'exposition.

Parallèlement, CNP Assurances s'est dotée d'une première déclaration d'appétence aux risques, ou *Risk Appetite Statement* (RAS) dans un document dédié et validé en conseil d'administration du 22 décembre 2020. Le RAS incorpore le dispositif d'alertes ORSA au même niveau de sensibilité en termes de seuil et de limites (cf section B3).

3. Processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection dont les orientations majeures sont établies par la direction générale du Groupe puis diffusées auprès des entités en charge des différentes activités du Groupe, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

La consolidation est réalisée en intégrant les considérations relatives à la gestion du capital et détermine le besoin global de solvabilité du Groupe. Ces résultats sont présentés pour validation à la direction générale et aux entités en charge des différentes activités du Groupe. La synthèse de ces éléments alimente le rapport ORSA qui est validé par le conseil d'administration et communiqué à l'ACPR.

Cette évaluation repose principalement sur les outils et calculs de capital réglementaire qui font l'objet de dispositifs de contrôle autour de la qualité des données. De plus, un plan d'analyse et de contrôles ORSA est déployé, selon une approche processus, et permet d'augmenter le niveau de sécurisation des calculs.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégiques, il peut être décidé d'effectuer une nouvelle évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité

1. Système de contrôle interne

1.1 Description générale de la politique de contrôle interne

Les principaux acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne sont, au plus haut niveau de la société, le conseil d'administration, le comité d'audit et des risques et la direction générale.

Le dispositif général de contrôle interne de CNP Assurances s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Il comprend plusieurs niveaux :

- des contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence ;
- un deuxième niveau de contrôle couvrant les exigences de Solvabilité 2 avec les fonctions clés (gestion des risques, conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent ;
- un troisième niveau de contrôle périodique assuré par la direction de l'audit Interne.

Des réunions de coordination se tiennent régulièrement entre les fonctions de contrôle (gestion des risques, actuariat, conformité et audit interne).

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation des risques opérationnels unitaires et des contrôles de premier et second niveaux au sein des processus d'activité. Le dispositif veille à l'application des politiques définies par l'entreprise.

En articulation avec la politique de gestion des risques opérationnels, il repose sur deux éléments essentiels :

- le **référentiel des processus** au sein du méta modèle de CNP Assurances et la description de l'enchaînement des activités en leur sein ;
- la **cartographie des risques opérationnels** (cf. définition dans la politique de gestion des risques opérationnels) de l'entreprise mettant en exergue les principaux risques sur lesquels le contrôle permanent intervient en priorité.

Le dispositif mis en place permet d'obtenir une évaluation annuelle de la maîtrise des risques opérationnels unitaires inhérents à chaque processus. Il s'appuie notamment sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités du processus.

Ce dispositif se compose en deux classes de risques et contrôles :

- des **risques et contrôles non clés**, identifiés par les métiers via une approche *bottom-up* et utiles au management opérationnel,
- des **risques et contrôles-clés**, identifiés par l'encadrement exécutif via une approche *top-down* et utiles aux comités de direction des *business units* et fonctions groupe de CNP Assurances.

Il fait intervenir les directions opérationnelles (ou métiers) et les équipes du contrôle permanent qui sont en charge de l'animer et d'en assurer la complétude et l'intégrité.

Sur la base de ces risques et contrôles identifiés, le contrôle permanent se déroule suivant un cycle d'évaluation comprenant quatre étapes successives :



4 étapes du cycle d'évaluation du Contrôle permanent

Dans un souci d'appropriation par les métiers, l'évaluation de la maîtrise des risques repose sur une autoévaluation des métiers sur les contrôles réalisés au fil de l'eau et sur des tests réalisés par les équipes du contrôle permanent :

- L'**autoévaluation des contrôles** :
 - elle est réalisée grâce à un questionnaire standardisé pour évaluer la couverture des risques et portant sur trois thèmes : (i) la conception du contrôle au regard du risque couvert, (ii) le niveau de documentation de la procédure de contrôle et (iii) la formalisation des preuves de contrôle, incluant le traitement des anomalies qu'ils permettent de détecter, le cas échéant.
 - une revue qualité est réalisée afin de vérifier la cohérence des autoévaluations.
- La **certification de la maîtrise des risques** (uniquement pour les risques et contrôles clés) : au-delà d'une vérification de cohérence, des tests sont menés chaque année sur au moins 30% des risques et contrôles clés autoévalués. Ils consistent en une certification des informations de l'autoévaluation visant à vérifier que chaque contrôle a été évalué conformément à la réalité.
- La **cotation des risques** : la cotation est une combinaison de l'impact potentiel du risque s'il survenait, et de son occurrence, évaluée selon une échelle à quatre niveaux : Critique, Majeur, Modéré, Faible.
 - Le niveau du risque brut est la mesure de l'exposition au risque en l'absence de tout dispositif de maîtrise.
 - Le dispositif de maîtrise des risques constitue l'ensemble des mesures prises pour réduire le risque brut, notamment en matière de gouvernance, organisation, *reporting*, outils, ressources humaines...
 - Le niveau de risque résiduel est celui du risque après prise en compte de l'efficacité des dispositifs de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels en place.
 - Le risque résiduel cible est le risque résiduel toléré par l'entreprise, au-dessus duquel des actions de maîtrise du risque doivent être définies.
- Les **actions d'amélioration des contrôles** : les actions concernant des contrôles défailants sont définies par le métier. La mise en place de ces actions est concertée avec les équipes du contrôle permanent (cadre méthodologique, objectifs, niveau de priorisation). Un suivi de l'avancement de ces actions est effectué à

fréquence trimestrielle. Les métiers sont encouragés à mettre en place, parallèlement aux plans d'amélioration des contrôles, des procédures temporaires et dégradées de contrôle substitutif.

Le dispositif actuel est susceptible d'évoluer suite au changement d'actionariat du groupe CNP Assurances (devenu filiale de La Banque Postale).

2. Fonction de vérification de la conformité

2.1 L'organisation et les missions de la fonction conformité

Le groupe CNP Assurances met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité, formalisés dans un code de conduite et une politique Groupe, en référence aux pratiques de place et en adéquation avec la réglementation applicable.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs du groupe CNP Assurances.

Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité du Groupe s'appliquant à l'ensemble des sociétés d'assurance du Groupe précise les missions et rôles de chacun. Elle fait l'objet d'une mise à jour annuelle afin de prendre en compte les modifications de réglementations ou de périmètre d'application, ainsi que l'actualisation du plan de conformité pour l'année à venir. Une validation du conseil d'administration est sollicitée à cette occasion.

La politique de conformité est diffusée aux directeurs et à l'ensemble des correspondants de la conformité au sein de CNP Assurances et des filiales, elle est disponible sur le site intranet de l'entreprise et fait l'objet de présentation lors de chaque modification.

La politique conformité s'accompagne d'un ensemble de politiques spécifiques sur les thèmes de conformité : politique contre la corruption et le trafic d'influence, politique conflits d'intérêts, politique de protection des données, politique de lutte contre le blanchiment des capitaux, politique de gouvernance des produits, politique de lutte contre la fraude...

Périmètre et missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité de l'activité d'assurance et de réassurance du Groupe aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- gouvernance : adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers ;
- déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dispositif d'alerte, détection et gestion des situations de conflits d'intérêts ;
- protection de la clientèle : notamment connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations, pratiques de rémunération des commerciaux ;

- pratiques commerciales : validation des produits, publicités et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats ;
- lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) : classification des risques, cohérence des opérations et profils client, gestion des mesures de gel des avoirs et des sanctions économiques ou embargos, avis sur les entrées en relation complexes, suivi des personnes politiquement exposées, déclarations de soupçon à Tracfin et signalements au Procureur ;
- lutte contre la fraude à l'assurance : prévention, détection et gestion des situations de fraude potentielle, diligence d'enquêtes en cas de fraude avérée ;
- protection des données à caractère personnel : validation des documents de collecte, analyse de risque des nouveaux traitements, chiffrage des données sensibles, gestion des demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La fonction de vérification de la conformité peut néanmoins être amenée à donner son avis sur ces sujets.

Pour garantir le bon accomplissement de ces missions la conformité assure en outre la formation des collaborateurs sur des points clés liés aux spécificités des activités de l'entreprise et des besoins de compétence des opérationnels, complétées par des communications et des démarches de sensibilisation régulièrement proposées.

C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité de CNP Assurances.

Fonctionnement de la conformité

La direction de la conformité mise en place au sein du groupe CNP Assurances assume un rôle de coordination et de contrôle de 2ème niveau, complémentaire de celui assuré par le contrôle permanent. Pour assurer sa fonction de vérification de la conformité, elle pilote les risques et contrôles de conformité et contribue ainsi pleinement au renforcement du dispositif de maîtrise des risques. La direction conformité Groupe n'assume aucun rôle opérationnel dans la conduite des activités, afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêt.

La direction de la conformité élabore des politiques, codes de déontologie professionnels, normes et procédures de conformité. Elle fournit un appui aux opérationnels pour structurer leur propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte et de conseil des dirigeants, le directeur de la conformité Groupe rend compte régulièrement au directeur général et à la présidente du conseil d'administration.

Le directeur de la conformité du groupe CNP Assurances, rattaché hiérarchiquement au directeur général du groupe CNP Assurances, est désormais rattaché fonctionnellement au directeur de la conformité du groupe La Banque Postale.

Le bilan de l'activité de l'ensemble des domaines de conformité est présenté annuellement par le directeur de la conformité Groupe au directeur général, à la présidente du conseil et au comité d'audit et des risques.

Le directeur de la conformité est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et correspondant Tracfin, ainsi que le déontologue de CNP Assurances.

La direction de conformité Groupe entretient des liens étroits avec la direction juridique, la direction des risques Groupe et la direction de l'audit interne Groupe.

La direction de la conformité Groupe s'appuie sur un réseau de correspondants désignés dans les *business units* et les directions fonctionnelles qui sont les interlocuteurs privilégiés de la direction conformité Groupe du siège et constituent trois filières : filière conformité, filière sécurité financière et filière protection des données.

Interface entre la direction conformité Groupe et leur structure d'appartenance, ils ont la charge, pour leurs activités, de décrire les procédures de traitement des opérations, d'assurer leur diffusion et d'en vérifier l'application, conformément à la réglementation en vigueur et aux principes de l'entreprise. Ils définissent les plans d'actions d'amélioration nécessaires à cette fin.

2.2 Les faits marquants de l'année 2020

Au vu de la situation économique singulière de l'année 2020, la direction de la conformité de CNP Assurances s'est mobilisée pour garantir des conditions de sécurité adaptées aux opérations d'assurances réalisées par les assurés. Simultanément des simplifications de procédures ont été adoptées alors que les examens renforcés de dossiers suspects ont été plus nombreux conduisant à des signalements au Procureur de la République lorsque cela était nécessaire.

Au cours de cette année, l'accent a été porté sur quatre thèmes :

- la définition et les conditions de mise sur le marché des produits conformément à la directive européenne sur la distribution des produits d'assurance (DDA) ;
- l'évaluation des tiers reposant à la fois sur un processus renforcé de *due diligence* et le déploiement d'un outil dédié (loi Sapin 2) ;
- la protection des données à caractère personnel dans les échanges de données avec les prestataires et la prise en compte de l'invalidation du *Privacy shield* (RGPD) ;
- la surveillance renforcée des opérations d'assurance, en particulier au regard de la lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme (*guidelines* ACPR).

En outre, l'année 2020 a vu la mise en œuvre entre CNP Assurances et La Banque Postale d'une « feuille de route » autour de 15 chantiers, menés conjointement par les responsables de domaine de conformité des deux sociétés, afin d'homogénéiser les démarches conformité des deux Groupes. Ces travaux se poursuivront tout au long de l'année 2021.

Les travaux de conformité sont menés en adéquation avec les directives formulées par les autorités de contrôle intervenant sur ces thèmes et avec lesquels la direction de la conformité entretient des relations régulières, en particulier lors des consultations thématiques qu'ils conduisent.

B6 Fonction d'audit interne

1. Périmètre de l'audit

Le périmètre de l'audit interne couvre les activités et processus de l'entreprise y compris les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise.

Les activités de l'audit interne sont certifiées par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI) et répondent au référentiel professionnel de l'audit interne, issu des normes internationales d'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*). À ce titre, l'évaluation externe des pratiques de l'audit interne est assurée par « IFACI Certification » qui réalise un suivi annuel et un audit de certification tous les trois ans.

2. Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

Le responsable de l'audit interne :

- est rattaché au directeur général de CNP Assurances et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux ;
- exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé ;
- rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il présente pour approbation du conseil d'administration, sa politique, son programme, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité ;
- tient à la disposition du comité les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

3. Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

Le plan d'audit s'inscrit dans la stratégie du Groupe et son environnement concurrentiel.

Il est élaboré en trois grandes étapes :

1. Construction de l'univers d'audit

- Identification des risques inhérents aux activités du Groupe tels que cartographiés par la direction des risques Groupe et qui constituent les « objets d'audit »,
- Priorisation en fonction de l'évaluation de ces risques,
- Prise en compte des risques identifiés de manière complémentaire par les parties prenantes, externes ou internes, en charge de différents types de contrôle,

- Prises en compte des demandes des dirigeants du Groupe,
- Couverture quinquennale de l'univers d'audit (approche rétrospective) et projection d'un plan à 5 ans (approche prospective).

2. Finalisation du plan d'audit

- Couverture des filiales pour lesquelles la direction de l'audit Groupe porte la responsabilité de la fonction-clé,
- Calibrage par rapport aux ressources disponibles (jours/homme et compétences).

3. Validation du plan d'audit

- Coordination avec l'Inspection générale de La Banque postale,
- Présentation au directeur général du groupe CNP Assurances puis au président du conseil d'administration et, enfin, au comité exécutif,
- Présentation au comité d'audit et des risques avant présentation pour approbation au conseil d'administration du groupe CNP Assurances.

A chaque étape, les éventuelles remarques sont prises en compte.

4. La conduite des missions d'audit interne

La conduite des missions d'audit interne s'organise autour des étapes suivantes :

- Lettre de mission : signée du directeur de l'audit interne Groupe, elle définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission ;
- Déroulé de la mission : la mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats et donnant lieu à des recommandations.
- Les livrables produits sont : un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité ; un rapport définitif enrichi des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance) et des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus).
- L'opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre est maintenant définie sur une échelle à 4 niveaux de satisfaisant à insatisfaisant. Il en est de même pour les risques résiduels cotés de critique à faible. Le degré de priorité des recommandations en découle directement.
- Suivi des recommandations : le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre. L'audit interne peut, exceptionnellement, opérer des vérifications sur site dans le cadre d'un audit de suivi. L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au comité exécutif et annuel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan). Le suivi est trimestriel pour le directeur général et le Comex. Toute recommandation de niveau 1 présentant un retard quelconque de mise en œuvre est détaillée.
- Archivage : l'équipe d'audit archive les documents et les travaux d'audit relatifs à la mission à la suite de la diffusion du rapport définitif.

B7 Fonction actuarielle

CNP Assurances a désigné le responsable de la fonction actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation. La réglementation précise que la fonction actuarielle doit :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur les dispositions en matière de réassurance ;
- participer au dispositif de gestion des risques.

La réglementation précise également que pour réaliser ses missions la fonction actuarielle doit répondre à des critères de compétence et d'indépendance. Cette indépendance s'entend à la fois entre fonctions, et vis-à-vis des activités opérationnelles.

La fonction actuarielle de CNP Assurances est représentée par le directeur technique Groupe. Il s'appuie notamment dans la réalisation de ses missions sur le Département « standards actuariels » qui lui est directement rattaché.

Il bénéficie d'un accès direct aux instances décisionnaires et d'un rattachement fonctionnel à la direction générale du Groupe lui permettant d'assumer son devoir d'alerte.

La fonction actuarielle émet ses avis au travers du rapport actuariel, destiné aux instances dirigeantes de la société et validé en conseil d'administration le 16 février 2021.

1.1 La coordination du calcul des provisions techniques

Le responsable de la fonction actuarielle de CNP Assurances coordonne les travaux de provisionnement prudentiel en conformité avec les exigences réglementaires Solvabilité 2.

La fonction actuarielle évalue l'efficacité de ce dispositif de contrôle interne mis en place et calibre les travaux de revue à l'aune de cette évaluation.

Les travaux relatifs aux provisions techniques font l'objet d'un dispositif de contrôle basé sur :

- la première *ligne de défense* est constituée des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes techniques en charge de la détermination des provisions techniques ;
- la deuxième *ligne de défense* est constituée par la fonction actuarielle : elle effectue un contrôle de second niveau.

La fonction actuarielle est en relation directe avec l'Autorité de tutelle pour ce qui est de ses interventions à l'occasion de missions de surveillance prudentielle en lien avec le calcul des provisions techniques.

1.2 L'appréciation de la suffisance et de la qualité des données

La fonction actuarielle est chargée d'apprécier la qualité des données retenues pour le calcul des provisions techniques. Cette qualité se définit en termes d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence. Elle s'appuie sur un plan de mesure et de contrôle de la qualité des données en application de la politique de provisionnement et la politique de gestion de la qualité des données. Ce plan fait l'objet d'un suivi et d'une animation dans le cadre d'une démarche Groupe coordonnée par la fonction gestion des risques Groupe.

Cette démarche comprend :

- un dossier permanent regroupant un registre des données, un référentiel de contrôles et une cartographie des flux de données ;
- un certificat de synthèse résumant l'appréciation de la qualité des données et faisant le lien avec les contrôles opérationnels appliqués ;
- un plan d'amélioration continu découlant des déficiences observées lors des travaux précédemment menés par elle-même, des instances externes ou internes.

La fonction actuarielle présente au sein du rapport de la fonction actuarielle les insuffisances ou pistes d'amélioration significatives observées. Le rapport de la fonction actuarielle précise les principaux dispositifs mis en œuvre pour assurer la suffisance et la qualité des données.

1.3 La garantie du caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses

La fonction actuarielle veille à ce que les provisions techniques soient calculées d'une manière avisée, fiable et objective. Elle s'assure que :

- les modèles soient proportionnés à la nature, à l'ampleur, à la complexité des risques sous-jacents et correctement implémentés ;
- les hypothèses de calcul soient justifiées ;
- les données retenues pour le calibrage des hypothèses soient exhaustives et de qualité suffisante.

En outre, la fonction actuarielle s'assure de la mise en place des processus et procédures en vue d'assurer une comparaison a minima annuelle des provisions techniques prudentielles et des hypothèses sous-tendant leur évaluation avec les données tirées de l'expérience (« backtesting »).

Le rapport de la fonction actuarielle met en exergue les principales déficiences et sources d'incertitudes propres à l'évaluation des provisions techniques, et porte plus particulièrement sur les analyses effectuées par la fonction actuarielle au cours de l'année. Ces déficiences et leur remédiation font l'objet d'un suivi par le département « standards actuariels » et par l'audit interne.

Les présentations effectuées en comités dédiés complètent par ailleurs les nouvelles méthodes et hypothèses retenues pour la clôture.

La diffusion des hypothèses et sources d'incertitude auprès de la Direction générale est également renforcée par l'établissement :

- du **rapport de validation** : établi pour chaque clôture annuelle, il doit permettre la validation par la Direction générale de l'ensemble des hypothèses et décisions de gestion futures significatives retenues pour l'exercice. Une justification de chacune d'entre elles doit y être intégrée.
- du **plan d'études actuarielles** pluriannuel visant à mettre à jour le rapport de validation des hypothèses et des lois. Pour chacune des hypothèses du rapport de validation, ce plan d'étude a pour objectifs :
 - o de définir une liste d'études quantitatives, de tests de sensibilité ou de contrôles sur des variables pertinentes à réaliser pour justifier chaque hypothèse (à fin d'année et en vision cible).
 - o de définir une fréquence et un ordre de priorité pour la mise à jour de chaque justification.

1.4 Avis sur la politique de souscription :

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la souscription pour s'assurer que la qualité des affaires souscrites est alignée avec l'appétence aux risques de CNP Assurances et ne conduira pas à terme à une dégradation des fonds propres de la société. L'avis qu'elle émet sur la politique de souscription est fondé sur des interventions continues au cours de l'année dans le processus de souscription, matérialisées par l'émission de recommandations et la production d'études, la décision finale de souscription est prise par la direction générale dans le cadre du comité des engagements.

1.5 Avis sur les dispositions en matière de réassurance :

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la réassurance de risque de CNP Assurances, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance en lien avec l'appétence au risque. L'avis qu'elle émet sur les dispositions en matière de réassurance est fondé sur des interventions continues au cours de l'année dans le processus de réassurance, matérialisées par l'émission de recommandations, la production d'études et la mise en œuvre de décisions prises par la direction générale.

1.6 Une participation au dispositif de gestion des risques :

De par ses missions, la fonction actuarielle participe activement au dispositif de gestion des risques. Sa contribution porte notamment sur les aspects suivants :

- La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques et transmet ces dernières à la direction des risques,
- La fonction actuarielle intervient sur le contrôle des techniques retenues dans le cadre des travaux ORSA.
- L'émission de recommandations en matière de risques à l'occasion de sa participation aux comités dédiés.

B8 Sous-traitance

1. Politique de sous-traitance

1.1 Objectifs et périmètre

La politique de sous-traitance définit les règles applicables à la sous-traitance, sous la responsabilité du directeur du pilotage de la sous-traitance, lui-même rattaché au secrétaire général. La déclinaison opérationnelle et sa mise en œuvre sont de la responsabilité des directeurs des *business units* et des directeurs des fonctions Groupe sur leurs périmètres respectifs.

La politique de sous-traitance de CNP Assurances est approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances.

La politique de sous-traitance CNP Assurances s'inscrit dans le cadre de la directive Solvabilité 2. Elle respecte les mesures votées par le Parlement européen qui soulignent les exigences relatives à la sous-traitance d'activités :

- Article 38 : l'assureur garantit au superviseur l'accès aux données sur les activités sous-traitées, lui permettant d'exercer une surveillance de ces activités ;
- Article 41 : l'assureur dispose d'une politique de sous-traitance ;
- Article 49 : l'assureur conserve la responsabilité du respect des exigences de la directive lorsqu'il sous-traite une activité.

Elle s'inscrit également dans le cadre du règlement général européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui fait peser un certain nombre d'obligations sur les sous-traitants.

L'externalisation²¹ est définie comme l'exécution par une tierce partie d'un service ou d'une activité qui fait partie du modèle d'entreprise CNP Assurances, et qui serait, autrement, exécutée par elle. Cette définition inclut :

- la délégation de gestion, laquelle recouvre la gestion de contrats confiée à un tiers ayant d'autres liens importants avec CNP Assurances. C'est le cas d'un partenaire distributeur, d'un apporteur d'affaires, ou d'une personne morale ayant des relations capitalistiques avec CNP Assurances ;
- le fait de confier une activité ou une fonction à une autre entité du groupe CNP Assurances (notamment une filiale) ;
- la sélection du risque, pour les contrats qui en comportent, conduisant à la souscription de l'opération d'assurance au nom ou pour le compte de CNP Assurances.

Cette définition exclut :

- la présentation des opérations d'assurance, à l'exception de la sélection du risque visée ci-dessus ;
- la collecte des primes en assurance collective et en assurance de couverture de prêt.

²¹ Définition conforme au texte « Advice for Level 2 Implementing Measures on Solvency II: System of Governance ».

La directive Solvabilité 2 introduit la notion de fonctions ou activités critiques ou importantes²², lesquelles doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas de sous-traitance. Pour CNP Assurances, entrent dans le champ d'application de ces fonctions ou activités critiques ou importantes :

- la délégation de l'une des fonctions clés, au sens de la directive Solvabilité 2 :
 - o *la fonction de gestion des risques,*
 - o *la fonction de vérification de la conformité,*
 - o *la fonction d'audit interne,*
 - o *la fonction actuarielle ;*
- l'externalisation d'activités essentielles à la continuité d'activité de CNP Assurances ; sont considérées comme telles les activités dont l'altération ou la dégradation pourrait nuire gravement à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées.

1.2 Les comités

1.2.1 Le comité d'engagement de la sous-traitance (CEST)

Au niveau de CNP Assurances, le comité d'engagement de la sous-traitance est animé par le directeur du pilotage de la sous-traitance.

Il est composé :

- du secrétaire général ;
- du directeur des risques Groupe ;
- du directeur de l'expérience client et des systèmes d'information ;
- du directeur des ressources humaines ;
- du directeur du pilotage et de la performance ;
- et selon les sujets à étudier, du directeur de la *business unit* ou de la fonction Groupe concernée.

Le CEST analyse le dossier d'engagement de sous-traitance, vérifie la conformité du projet au regard des règles et de la politique de sous-traitance et émet un avis sur le projet.

1.2.2 Le comité de qualification de la sous-traitance (CQST)

Au niveau de CNP Assurances, il est animé par le directeur du pilotage de la sous-traitance. Il est composé :

- du responsable des risques opérationnels et du contrôle interne de la direction des risques Groupe ;

²² Définition issues de la directive 2009/138/CE « Solvabilité 2 » de l'Ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 et du Décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 et des recommandations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA).

- du responsable du département droit des affaires de la direction juridique Groupe ;
- du directeur de la conformité ;
- du data protection officer (DPO) ;
- du responsable du service du management des crises et de la continuité d'activité ;
- du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) ;
- et selon les sujets à étudier de la *business unit* ou de la fonction Groupe concernée.

Après analyse du dossier de qualification de la sous-traitance réalisé par la *business unit* ou fonction Groupe, le CQST se positionne sur la criticité de la prestation (critique ou importante, sensible, normale).

1.2.3 Le comité de pilotage de la sous-traitance (CPST)

Au niveau de CNP Assurances, il est animé par le directeur du pilotage de la sous-traitance. Il est composé :

- du secrétaire général ;
- du directeur des risques Groupe ;
- du directeur des ressources humaines ;
- du directeur du pilotage et de la performance ;
- et selon les sujets à étudier de la *business unit* ou de la fonction Groupe concernée.

Un CPST annuel est prévu par *business unit*, par fonction Groupe ou par prestataire qui intervient de façon transverse dans l'entreprise.

Le CPST a pour objet de superviser l'ensemble des activités sous-traitées sur le périmètre étudié et leurs perspectives d'évolution.

1.2.4 Le comité des risques opérationnels et du contrôle interne (CROCI)

Cf. section B5 pour les détails relatifs à ce comité.

Ce comité suit notamment les risques liés à la sous-traitance et veille à l'évolution de la couverture du risque de sous-traitance.

1.3 Activités critiques ou importantes sous-traitées

CNP Assurances a cartographié les activités sous-traitées et identifié celles considérées comme étant critiques et importantes.

CNP Assurances sous-traite, dans une proportion variable selon les entités, certaines activités critiques ou importantes au sens de la directive Solvabilité 2 dans les domaines suivants :

- *gestion des contrats et de la relation client ;*
- *gestion des actifs ;*
- *gestion des systèmes d'information.*

Les sous-traitants d'activités identifiées comme critiques ou importantes relèvent du droit français.

A woman with dark hair pulled back, wearing a green knit sweater, is seated in a wooden chair. She is looking off to the side with a thoughtful expression. The background is a blurred office environment with desks and computer monitors. On the right side of the image, there is a large pink letter 'C' at the top, and two pink rectangular boxes containing the text 'Profil' and 'de risque' stacked vertically. A thin pink vertical line runs down the right edge of the page.

C

Profil
de risque

Présentation générale des risques de la compagnie

Les risques de CNP Assurances, tels qu'identifiés par la formule standard Solvabilité 2, sont les suivants :

Risques identifiés par la formule standard		Capital de solvabilité requis (SCR) net au titre de ce risque au 31/12/2020	
		en millions d'euros	En % ²³
Risque de marché	<i>Risque de taux d'intérêt</i>	12 249	62 %
	<i>Risque sur action</i>		
	<i>Risque sur actifs immobiliers</i>		
	<i>Risque de change</i>		
	<i>Risque de spread</i>		
	<i>Concentration du risque de marché</i>		
Risque de souscription en vie	<i>Risque de mortalité</i>	3 491	18 %
	<i>Risque de longévité</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat)</i>		
	<i>Risque de dépense en vie</i>		
	<i>Risque de catastrophe en vie</i>		
Risque de souscription en santé	<i>Risque de souscription en santé SLT ²⁴</i>	1 607	8 %
	<i>Risque de souscription en santé non-SLT ²⁵</i>		
	<i>Risque de catastrophe santé</i>		
Risque de souscription en non-vie		0	0 %
Risque de contrepartie		1 017	5 %
Risque lié aux immobilisations incorporelles		0	0 %
Risque opérationnel		1 421	7 %

Ce profil de risque met en exergue la prédominance des risques de marché, qui représentent un peu plus de la moitié de la somme des capitaux de solvabilité requis, ainsi que l'importance des risques vie au sein des risques de souscription.

²³ En pourcentage de la somme des SCR par risque

²⁴ Santé SLT = assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie

²⁵ Santé non-SLT = autres activités d'assurance maladie

On peut noter en complément la diversification importante dont bénéficie CNP Assurances : le bénéfice de diversification est estimé à 21 % (calculé comme [somme des SCR nets hors SCR Opérationnel - BSCR net] / somme des SCR nets hors SCR Opérationnel).

C1 Risque de souscription

Les risques de souscription identifiés par la formule standard Solvabilité 2 sont les suivants :

Risques identifiés par la formule standard		SCR net au 31/12/2020	
		en M€	En %
Risque de souscription en vie	<i>Risque de mortalité</i>	3 491	18 %
	<i>Risque de longévité</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat)</i>		
	<i>Risque de dépense en vie</i>		
	<i>Risque de catastrophe en vie</i>		
	<i>Risque de révision</i>		
Risque de souscription en santé	<i>Risque de souscription en santé SLT</i>	1 607	8 %
	<i>Risque de cessation (rachat) en santé SLT</i>		
	<i>Risque de dépense en santé</i>		
	<i>Risque de mortalité en santé</i>		
	<i>Risque de longévité en santé</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité en santé</i>		
Risque de souscription en santé non-SLT	<i>Risque de souscription en santé non-SLT</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat) en santé non-SLT</i>		
Risque de souscription en non-vie	<i>Risque de catastrophe santé</i>	0	0 %
	<i>Risque de catastrophe en non-vie</i>		
	<i>Risque de primes et de réserve en non-vie</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat) en non-vie</i>		

1. Description des principaux risques

1.1 Risque de rachat ou de résiliation

Les produits d'épargne en euro proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations. Des rachats importants pourraient avoir des impacts sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Sur le périmètre des contrats en unité de compte, les rachats sont également défavorables dans la mesure où ils entraînent une diminution des marges futures.

Concernant les produits d'épargne multi-supports, il existe également un risque d'arbitrage des assurés depuis les supports en unité de comptes vers le support en euro, ce qui est défavorable pour l'entreprise compte tenu des risques importants que fait peser l'environnement de taux d'intérêt bas sur les supports en euro.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise comme un risque de transfert demandé par le souscripteur.

Pour les contrats de retraite PER, le risque de sortie en capital (et non en rente) au moment du départ en retraite se matérialise par une diminution des marges futures.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit sous-jacent (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux d'intérêt), soit dans le cadre d'une résiliation du contrat d'assurance.

1.2 Risque de morbidité (incapacité / invalidité, dépendance)

Les contrats de prévoyance ou d'assurance des emprunteurs regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Ces garanties exposent le CNP Assurances à des risques de morbidité. Le risque de morbidité se matérialise par une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance ; ou bien l'augmentation des frais de soin de santé.

1.3 Risque de mortalité

Le risque de mortalité correspond au risque d'une mortalité des assurés plus importante qu'anticipée.

Les contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence l'entité CNP Assurances à ce risque.

Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière de CNP Assurances. Les contrats en unités de compte peuvent également comporter des garanties complémentaires en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une mortalité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader la rentabilité de ces contrats.

1.4 Risque de longévité

CNP Assurances est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers. Les contrats de retraite sont logiquement et plus spécifiquement exposés à une hausse durable de la longévité des assurés.

1.5 Risque de dépense (frais)

Le risque de frais correspond à un risque de dérive des coûts par rapport au budget initialement validé. Les coûts correspondant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais de CNP Assurances.

1.6 Risque de catastrophe

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats de l'entité et invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance. Les frais de soins de santé pourraient également connaître une forte augmentation en cas de pandémie par exemple.

1.7 Risques de primes et de réserve

Les risques de primes et de réserve sont les risques liés aux garanties des contrats non vie telles que les garanties chômage ou frais de soins de santé.

L'exposition au risque chômage reste limitée pour ce qui concerne les contrats d'assurance emprunteur en France (la garantie est relativement peu souscrite et prévoit une franchise et une limitation dans le temps des prestations).

1.8 Risques financiers générés par les souscriptions

Les contrats d'assurance commercialisés par CNP Assurances génèrent des risques financiers.

C'est le cas en particulier des contrats d'épargne en euro qui incluent une garantie de capital et plus encore pour les contrats avec un taux de revalorisation minimum garanti. En cas de baisse des rendements financiers, il existe un risque pour CNP Assurances de ne pas pouvoir couvrir ces garanties voire même les frais de gestion.

Pour les contrats de retraite également, il existe un risque de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est plus longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui peut être impactée en fonction des marchés financiers (baisse des taux notamment).

Enfin il existe un risque de non-transformation des encours matérialisé notamment par le non-respect du business plan par rapport à l'augmentation du taux d'UC dans la collecte ; ce risque peut recouvrir également les retards dans le lancement des différents produits « new euro » et donc la transformation des encours euro vers l'euro en garantie brute.

2. Changements sur la période

2.1 Adaptation des produits d'épargne au contexte de taux très bas

L'environnement de taux bas constaté en Europe est de nature à faire peser un risque sur l'activité d'épargne euro. En conséquence, des actions concrètes, significatives et réfléchies ont été mises en œuvre. Il s'agit notamment :

- ajustement des frais sur entrée pour les supports € ;
- introduction d'un niveau minimum d'UC sur certains contrats ;
- adaptation des taux de participation aux bénéfices ;
- mise en œuvre de grilles de bonus de participation aux bénéfices en fonction du taux d'UC ;
- définition des modalités et mise en place des transferts PACTE pour renforcer la part d'unités de compte ;
- accélération du planning de passage des principaux produits en garantie brute de capital ;
- renforcement de la communication sur les UC aujourd'hui proposées dans les contrats (rendements et garanties), développement de l'offre de supports UC (immobilier, infrastructures et ISR), adaptation des outils de conseil clients ;
- conception de nouveaux supports et produits, pouvant constituer une alternative au support euro.

Afin d'accompagner cet axe stratégique autour des unités de compte, le groupe CNP Assurances a décidé de dédier une *Business Unit* (ICP pour ingénierie clientèle patrimoniale) à leur pilotage et leur suivi et de garantir une plus grande efficacité opérationnelle.

2.2 Loi PACTE

La Loi PACTE, promulguée en mai 2019, impacte principalement l'épargne retraite et l'assurance vie.

Les dispositions majeures relatives à l'épargne retraite (en article 71) concernent la création du Plan d'Épargne Retraite (PER) harmonisé avec 3 modes d'alimentation (versements volontaires, versements issus de l'épargne salariale et versements obligatoires) et la liberté de sortie en rente ou capital (excepté pour le capital issu des versements obligatoires qui peut être versé uniquement sous forme de rente).

L'incidence sur les produits d'épargne retraite existants concerne (1) la date de fin de commercialisation au plus tard le 1er octobre 2020, (2) la facilité de transfert entre tous types de PER, (3) le renforcement du devoir de conseil et d'information envers les assurés.

Pour l'assurance vie, les principales dispositions (en article 72) concernent la faculté de transfert d'un contrat d'assurance vie vers un autre contrat d'assurance vie multi-support/croissance au sein d'un même assureur et de nouvelles obligations d'informations du client (performance UC, frais, rendement, taux de participation aux bénéfices), et un renforcement des obligations relatives à la lutte contre la déshérence sont intégrés.

Arial CNP Assurances et Natixis Interépargne ont associé le 7 juillet 2020 leurs expertises afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi PACTE.

Grâce à ce partenariat, Arial CNP Assurances et Natixis Interépargne proposent aux entreprises de toutes tailles, des TPE aux grands groupes, un accès complet à toute la gamme de solutions d'épargne salariale et retraite : PEE et PER d'entreprise, aux formats compte-titres et assurantiel. Cette offre répond à la demande des entreprises qui souhaitent faire bénéficier leurs salariés d'un dispositif consolidé d'épargne salariale et retraite, et des épargnants qui recherchent un accompagnement global dans la préparation de leur retraite.

CNP Assurances a organisé la prise en compte des nouvelles dispositions de la loi PACTE :

- définition des modalités et mise en œuvre de transferts PACTE (assurance vie vers assurance vie), avec pour objectif notamment de renforcer la part d'unités de compte.
- conception des produits PER à destination des souscripteurs collectifs et individuels ; commercialisation en février 2020 du produit Cachemire PER sur le réseau LBP, et lancement du PER en Marque Blanche, accessible via le Groupement Epargne Retraite Populaire CNP Assurances et à destination de tous les partenaires CNP Assurances,
- organisation de la transformation ou du transfert des contrats collectifs existants vers des contrats conformes aux dispositions PACTE,
- transfert vers les compartiments PACTE du régime en point PREFON, ouvert aux assurés depuis décembre 2019,

Concernant Arial CNP Assurances, l'offre PER Obligatoire (PERO), qui remplace les contrats « art. 83 » (qui ne sont plus commercialisés depuis le 1^{er} octobre 2020), est opérationnelle depuis janvier 2020. L'organisation de la transformation ou du transfert des contrats collectifs existant article 83 est en cours et sera poursuivie sur l'année 2021. L'offre PERCOL assurantiel (qui remplace l'ancien PERCO, plan d'épargne pour la retraite collectif) ainsi que l'offre PERU, qui englobe au sein du même produit les offres PERO et PERCOL, sont également commercialisées depuis 2020.

2.3 Lancement de l'offre CNP Immo Prestige

Cette offre peut permettre aux particuliers d'investir dans les actifs immobiliers parisiens les plus prestigieux.

En France, dans le contexte persistant de taux bas et de forte volatilité des actifs financiers, CNP Assurances poursuit sa démarche d'innovation produit en multipliant les supports en unités de compte. Ainsi, l'offre CNP Immo Prestige permet aux particuliers d'accéder aux actifs immobiliers parisiens les plus prestigieux, secteur réservé jusqu'ici aux investisseurs institutionnels.

2.4 Offre Investissement Socialement Responsable (ISR)

Le contrat d'assurance vie en ligne EasyVie, lancé par EasyBourse (e-courtier de La Banque Postale) et CNP Assurances, se dote d'un mandat d'arbitrage 100% ISR : « Easy Actions Citoyen ». Conçu à partir d'OPC ayant reçu le label ISR d'État, le Mandat Citoyen est accessible dès 500€. Les clients reçoivent chaque semestre un rapport de gestion qui démontre l'impact positif de leur placement à travers une palette d'indicateurs.

3. Politiques de souscription et dispositif de surveillance

3.1 Processus d'engagement

Le processus d'engagement donne aux différentes *business units* un cadre précis et partagé pour la prise de risques. Il facilite les décisions unitaires et permet un exercice fluide des délégations.

Les politiques de souscription précisent les risques que CNP Assurances décide d'assurer ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques. Elles peuvent définir des enveloppes maximales sur certains risques ou certaines garanties.

Les politiques de souscription précisent les niveaux de délégation des *business units* vis à vis du comité d'engagement et des fonctions centrales ainsi que les niveaux de délégations internes propre. Chaque niveau a délégation pour souscrire des engagements en respectant les limites fixées.

Les politiques de souscription contiennent :

- les normes de souscription ;
- les normes de tarification ;
- la description des contrôles internes mis en place au sein des structures opérationnelles assurant le respect des procédures de souscription ;
- les attentes en termes de reporting périodique à envoyer à la direction des risques afin de permettre la validation du respect de la politique de souscription.

3.2 Les comités des risques techniques

Le comité des risques techniques est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. Il fait l'objet d'une description détaillée en section B3.

3.3 Le reporting des risques techniques

3.3.1 Principes

Un reporting des risques techniques, est produit à fréquence trimestrielle. Les risques suivis correspondent aux risques les plus significatifs pour l'entité. Sont ainsi suivis les risques de rachat, morbidité (détaillé par type de garanties : incapacité / invalidité, santé et dépendance), mortalité, longévité, chômage et risques liés aux options et garanties des contrats d'épargne/retraite (garanties de capital, garantie de taux, option d'arbitrage). Des zooms spécifiques peuvent être réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou

des axes stratégiques de développement. Une vision de marché sur des sujets d'actualité ou des publications récentes est également intégrée.

Le *reporting* des risques techniques permet de détecter une éventuelle dérive de risque conduisant à saisir le comité des risques techniques et demander aux *business units* de conduire des analyses approfondies, de mettre en place une surveillance accrue de certains risques et/ou d'émettre des préconisations.

3.3.2 Indicateurs de suivi

Le reporting des risques techniques est organisé par risque et intègre :

- des indicateurs de mesure du risque parmi lesquels notamment :
 - o Taux de rachats / résiliation, montant des arbitrages entre les supports euro et les supports en unité de comptes, taux de sortie anticipés pour les contrats emprunteurs,
 - o taux de décès, taux d'indemnisation décès,
 - o ratio des sinistres rapportés aux primes (S/P), par année de survenance, par type de contrat et par garantie,
 - o nombre de sinistres, nombre de sinistres en cours, durée moyenne des sinistres ;
- des indicateurs de suivi du profil de risque, correspondant généralement à une décomposition du chiffre d'affaires ou des provisions mathématiques en fonction des facteurs discriminants en matière de dérive de risque. Ces facteurs discriminants peuvent être à titre d'exemple en épargne le niveau d'encours de l'assuré, l'ancienneté du contrat ou le niveau de garantie du capital.

4. Atténuation des risques

4.1 Surveillance et action de redressement

Le processus d'engagement et le dispositif de surveillance présentés ci-dessus constituent le premier facteur d'atténuation des risques. En effet, ils permettent d'effectuer un suivi détaillé et régulier, de mettre en œuvre des actions de redressement ou de modulation de garanties et ainsi de maîtriser la sinistralité sur les segments de prévoyance collective, dépendance mais aussi notamment en retraite collective.

4.2 Mécanismes de réassurance

La politique de réassurance de CNP Assurances décrit la gouvernance de la réassurance de cession de risque : elle précise les rôles et responsabilités des directions impliquées dans la réassurance de CNP Assurances ainsi que les instances de prise de décision, en particulier le comité des risques techniques dédié à la réassurance. La politique de réassurance de CNP Assurances détermine également le cadre de définition du programme de réassurance, qui doit permettre de maintenir un résultat brut d'exploitation plancher en cas de survenance de scénarios adverses. La politique de réassurance fait l'objet d'une révision annuelle.

Les engagements de CNP Assurances font l'objet de couvertures de réassurance non proportionnelles telles que des couvertures en excédent de sinistres par risques (« XS Tête ») pour les gros capitaux, des couvertures en

excédent de sinistres par évènement (« XS Cat ») telles que les couvertures proposées par le pool catastrophe du BCAC (bureau commun d'assurances collectives).

Le plan annuel de réassurance de CNP Assurances est validé chaque année en comité des risques techniques.

Concernant le risque de pandémie, la couverture a fait l'objet d'une revue en 2020 à la lumière de la crise Covid-19, il en ressort que malgré un impact aujourd'hui limité en résultat brut d'exploitation, une inversion de la courbe de mortalité qui toucherait les personnes de moins de 65 ans en priorité, entrainerait une perte de résultat brut d'exploitation importante mais inférieure à la priorité du traité de réassurance. Cependant, et afin de se prémunir contre une éventuelle évolution adverse de la pandémie en 2021, il a été décidé d'étendre la couverture du risque pandémique, en souscrivant une tranche supplémentaire.

5. Sensibilités aux risques

Les évaluations trimestrielles du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité permettent à CNP Assurances de suivre les modifications de son profil de risque.

Ces calculs de SCR sont complétés par les sensibilités des métriques MCEV® (valeur des affaires nouvelles VAN, valeur d'*in-force* VIF) du groupe CNP Assurances, sur le périmètre France, à des chocs de rachat, de frais et de sinistralité réalisés chaque année.

CNP Assurances portant la grande majorité des risques techniques du Groupe en France, elles restent un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Les principaux résultats sont les suivants :

Au 31.12.2020, en M€	Valeur centrale	Rachat -10%	Coûts -10%	Sinistralité -5% (Longévité)	Sinistralité -5% (Risque mortalité & invalidité)
VIF MCEV® France	518	-60	472	-239	106
VAN France	66	7	24	-1	44

C2 Risque de marché

Cette section présente les risques de marché susceptibles d'impacter de manière significative l'activité de CNP Assurances et traite des risques suivants : risque de taux, risque action, risque immobilier et risque de change. Les risques de spread et la concentration des risques, également pris en compte pour le calcul du SCR de risque de marché sont traités dans la section C3 Risque de crédit.

La classification des actifs du bilan de CNP Assurances permet d'apprécier l'exposition aux risques de marché :

Actifs en valeur d'acquisition hors unité de comptes (en milliards d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Obligations d'entreprises et souveraines	184	190	- 3 %
Fonds d'investissement (OPCVM)	67	63	6 %
<i>Fonds monétaires</i>	21	21	- 3 %
<i>Fonds obligataires</i>	18	16	8 %
<i>Fonds action</i>	11	10	7 %
<i>Autres fonds</i>	18	15	16 %
Actions	25	24	3 %
<i>Actions dans des sociétés immobilières et assimilées</i>	8	8	1 %
<i>Autres actions</i>	16	16	4 %
Titres structurés	13	11	16 %
Titres garantis	0	0	- 33 %
Immobilisations corporelles	0	0	4 %
Total	289	289	0 %

1. Description

1.1 Risque de taux

Le risque de taux correspond principalement au risque relatif à l'évolution du niveau des taux d'intérêt à la baisse ou à la hausse. En complément, et bien que ces risques ne soient pas couverts par la formule standard Solvabilité 2, CNP Assurances est également exposé au risque de volatilité des taux et de pentification de la courbe de taux.

1.1.1 Le risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire.

À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans ce contexte, CNP Assurances, veille à limiter les engagements de taux à la fois en durée et en niveau offrant à la gestion financière la possibilité de réduire la part d'obligations à maturité longue.

Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances pourrait courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats d'épargne et de retraite en euro sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt, et en particulier les contrats de retraite collective, ainsi que certains contrats de prévoyance.

1.1.2 Le risque de hausse des taux

En cas de remontée rapide des taux d'intérêt, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances pourrait mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres placements financiers concurrents.

CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant désireux de reporter leur épargne sur d'autres placements disponibles à meilleur rendement.

Ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux d'intérêt. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres acteurs contribuant ainsi à augmenter les rachats.

Il est également à noter que l'environnement actuel de taux d'intérêt bas en Europe a pour effet d'exacerber le risque d'une hausse rapide des taux d'intérêt, dans la mesure où, plus il se prolongerait, plus le temps que mettrait CNP Assurances à s'adapter à une hausse rapide des taux d'intérêt serait important.

1.2 Le risque actions

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

En cas de moins-value latente durable sur certaines actions détenues en portefeuille, l'assureur peut être amené à constituer des provisions sur ces titres pesant sur son résultat.

Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

A noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en bourse expose également CNP Assurances à un risque de liquidité (cf. section C4). Enfin, en complément de l'exposition au niveau des actions, le groupe CNP Assurances est également exposé à la volatilité des marchés actions (bien que ce risque ne soit pas identifié par la formule standard Solvabilité 2).

Les investissements en infrastructure sont des financements de projets existants ou à construire dans le secteur du transport, de l'énergie, des services environnementaux, des télécommunications ou des bâtiments publics.

Les investissements en infrastructure constituent un levier de diversification au sein du portefeuille d'investissements du groupe CNP Assurances. Les investissements du groupe CNP Assurances sur ce segment se font soit en prenant des participations directes dans des projets d'infrastructure, soit au travers de fonds permettant de diversifier le portefeuille de projets d'infrastructure sous-jacents. Les investissements en infrastructure sont situés principalement en Europe.

Les risques sous-jacents à l'activité de capital investissement et d'infrastructure sont de deux natures : le risque lié à la baisse de rentabilité des sociétés ou projets sous-jacents, et celui lié à l'illiquidité importante de ces placements, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen ou long terme.

1.3 Risque immobilier

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier. Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage : immobilier d'exploitation, immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus par le groupe CNP Assurances directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence technique et réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs. Les risques liés à l'effet de levier, bien que peu présent dans les sociétés immobilières, sont aussi à prendre en compte dans un environnement où les taux d'intérêt pourraient remonter.

1.4 Risque de change

CNP Assurances publie ses comptes consolidés en Euros. Le risque de change vise en premier lieu les résultats intégrés de la filiale brésilienne du Groupe, Caixa Seguros Holding, dont la comptabilité s'exprime en real brésilien. Or, la contribution de Caixa Seguros Holding aux performances financières du groupe CNP Assurances est significative, et ce à tous les niveaux du compte de résultat, au niveau des primes d'assurances émises comme à celui du résultat net. Les variations du réal ont donc un impact significatif sur le résultat net consolidé de CNP Assurances et sur ses flux de trésorerie.

Les portefeuilles d'actifs de CNP Assurances sont principalement investis en valeurs de la zone Euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée.

2. Changements sur la période

L'environnement économique et les éléments de marchés financiers sur l'année sont détaillés en section A1. En synthèse, l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et la récession économique qui l'a accompagné. Sur les marchés boursiers mondiaux, après une chute brutale en début d'année, les marchés action se sont plus ou moins rétabli en fin d'année, la baisse des taux d'intérêt s'est aggravée.

Dans ce contexte CNP Assurances a adapté son allocation d'actifs avec notamment, l'allongement des maturités d'investissements sur les OAT compte tenu du niveau actuel des taux. Le taux moyen des investissements de l'année 2020 en France est en augmentation et s'établit à 1,1%.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

3.1 Politique d'investissements et normes d'actif

Le groupe CNP Assurances encadre les risques de marché à travers une politique d'investissement. Elle traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements ;
- par l'application du principe du double regard dans les processus de décision d'investissement ;
- par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements.

Cette politique s'applique au Groupe et à l'ensemble de ses filiales. Le cas échéant, elle prend en compte les exigences relatives à la réglementation locale, les objectifs de développement et les contraintes fixées avec les coactionnaires de la filiale. Cette déclinaison est alors validée localement.

La politique décrit l'organisation générale du dispositif de gestion des risques d'investissement, qui repose notamment sur :

- les orientations générales d'allocation stratégique, établies et révisées chaque année par le comité d'allocation stratégique, dans le cadre de la campagne de projection ORSA ;
- la gestion de l'adossé actif / passif, organisé par la politique de gestion des risques ALM ;
- le processus d'investissement, qui s'inscrit dans un schéma de différents niveaux de délégation risques, contrôlé par le comité d'Investissement Groupe ;
- le processus de surveillance, qui s'organise notamment via le comité de suivi des risques d'actif.

La gestion des risques d'actif est régie par un corpus de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques dont :

- une politique de gestion des risques ALM ;
- une norme de change ;
- une norme de liquidité (cf. C4 Risque de liquidité) ;
- des normes d'investissement en actions cotées ;
- des normes d'investissement sur le périmètre non coté (Private Equity, Infrastructures, Immobilier) ;
- des normes d'investissement en OPCVM ;
- des normes sur opérations d'instrument financiers à terme, limites par contreparties ;
- des normes de crédit par émetteur / groupe d'émetteurs (cf. C3 Risque de crédit) ;
- une norme d'exposition maximale par classe de rating (cf. C3 Risque de crédit) ;
- une norme de concentration (cf. C3 Risque de crédit).

3.2 Surveillance et reporting

La surveillance des risques de marché et d'investissement s'organise notamment au travers du suivi des normes d'actif et du suivi des risques ALM.

Elle donne lieu à la production de différents *reportings*, parmi lesquels on trouve :

- le reporting du comité de surveillance qui permet de suivre notamment l'état de suivi des normes, et de résolution des éventuels cas de dépassements ;
- le tableau de bord ALM avec notamment les indicateurs d'écart de duration actif/passif, l'analyse comparative des taux de rendement, etc. ;
- le reporting des risques groupe, produit à fréquence trimestrielle, qui inclut notamment un suivi de la mise en œuvre des politiques annuelles d'allocation stratégique et de couverture, ainsi que des indicateurs liés aux risques de marché :
 - o suivi des marchés : indice action, PER (ratio cours/bénéfice), niveau des taux, inflation, volatilité, taux de change, analyse qualitative, etc.,
 - o suivi du portefeuille : taux actuariel moyen du portefeuille obligataire, niveaux de richesse, sensibilité des obligations à taux fixe, etc.

4. Atténuation des risques

CNP Assurances met en place chaque année, un programme de couverture par l'achat d'IFT :

- risque de taux : mise en place de couverture contre les risques d'évolutions des taux, en particulier à la hausse (programme d'achat de cap). A fin 2020, CNP Assurances dispose d'un portefeuille de caps de 109 Md€ de notionnel, de 4 ans de maturité résiduelle moyenne et de strike moyen 3,0% sur le taux swap 12 ans en euro²⁶ ;
- risque actions : mise en place de programmes de couverture contre la baisse de certains indices actions (*puts*) adaptés en fonction des objectifs (maîtrise de la volatilité du résultat IFRS, solvabilité du Groupe, participation aux bénéfices, etc.). En 2020, ces couvertures actions ont été renforcées avec un portefeuille de *puts* d'environ 13,6 Md€ de notionnel, de 1,2 ans de maturité résiduelle moyenne et de strike moyen 3 179 pts sur indice CAC 40 et 2 714 pts sur indice Eurostoxx 50²⁷ ;
- risque de change : la majorité des expositions au risque de change sont couvertes. En particulier, une couverture contre la baisse du Real brésilien est mise en place pour protéger la remontée du résultat de Caixa Seguradora. Compte-tenu du paiement effectif de la soulte relative aux accords du Brésil, la couverture préexistante a quant à elle été débouclée début décembre.

En complément, CNP Assurances réalise en normes françaises des dotations de provision pour participation aux excédents (PPB, provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices afin d'octroyer aux assurés un rendement lissé dans le temps). A fin 2020, la PPB en France est de 13,9 Md€.

5. Sensibilité aux risques

Les risques de marché font l'objet de nombreuses analyses de sensibilité selon différentes métriques : résultat IFRS, métriques MCEV[®], taux de couverture Solvabilité 2. Des sensibilités à la baisse / hausse des taux et au niveau des marchés actions en particulier sont produites.

Ces sensibilités sont calculées uniquement au niveau du groupe CNP Assurances : l'entité CNP Assurances portant la très grande majorité des actifs du Groupe, elles restent un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Les principaux résultats à fin 2020 figurent ci-dessous :

Indicateur	Valeur au 31/12/2020	Sensibilité choc Taux + 50 bp	Sensibilité choc Taux - 50 bp	Sensibilité choc Action - 10 %	Sensibilité choc Action - 25%
Résultat IFRS	1 350 M€	- 15,5 M€	+ 27,0 M€	- 5,1 M€	<i>nd</i>
MCEV [®]	16 256 M€	2 577 M€	- 3 120 M€	<i>nd</i>	- 3 265 M€
Taux de couverture S2	208 %	+ 22 pts	- 26 pts	<i>nd</i>	- 10 pts

²⁶ Données de gestion non auditées

²⁷ Données de gestion non auditées

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

C3 Risque de crédit

La présente section couvre les risques de spread et la concentration du risque de marché, ainsi que le risque de contrepartie.

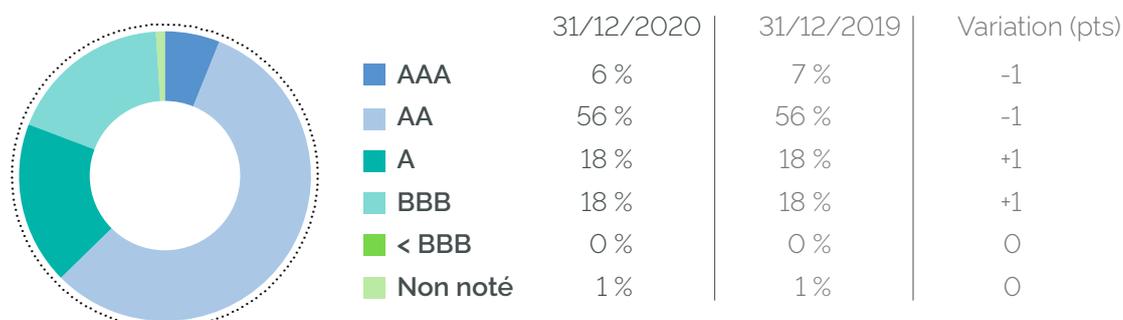
L'analyse du portefeuille obligataire permet d'apprécier l'exposition au risque de spread :

Portefeuille obligataire par type d'émetteur, source QRT S.06.02 - Liste des actifs (valeur d'acquisition en %)



Les notations sont les suivantes :

Portefeuille obligataire par notation, source QRT S.06.02 - Liste des actifs (valeur d'acquisition en %)



La répartition du portefeuille obligataire souverain par pays est la suivante :

Portefeuille obligataire souverain par pays, source QRT S.06.02 - Liste des actifs (valeur d'acquisition en %)



1. Description

1.1 Le risque crédit

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette. Ce risque se matérialise pour les obligations émises par les entreprises privées et également pour les obligations souveraines émises par les Etats. Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur et de sa qualité de crédit qui est généralement synthétisée par une notation financière (de AAA à D) attribuée par des agences de notation. Le spread de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques.

Le spread de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de crédit de cet émetteur.

Historiquement, les spreads des obligations émises par les entreprises privées augmentent lors d'un ralentissement économique et ont tendance à se réduire en période de croissance. En effet c'est lors des phases de ralentissement économique que le taux de défaut des émetteurs augmente. En complément et au-delà des conséquences des conditions économiques, les spreads peuvent également varier pour des raisons spécifiques à l'émetteur.

1.2 Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie désigne ici le risque d'un défaut d'une contrepartie autre que les émetteurs des obligations détenues par le groupe CNP Assurances. Il concerne principalement les produits dérivés, la réassurance ou encore les titres mis en pension. Enfin, un risque de contrepartie existe également concernant les primes acquises non émises, correspondant à des créances sur nos clients collectifs.

2. Changements sur la période

En 2020, la crise sanitaire et les achats importants d'actifs réalisés par la BCE ont aggravé le niveau des taux, confirmant la persistance d'un environnement de taux bas, voire négatifs. Dans ce contexte, le groupe CNP Assurances a poursuivi les efforts de diversification obligataire en privilégiant les fonds de dette, les expositions sur les pays émergents et les États-Unis et les expositions sur l'Espagne et le Portugal.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour les risques de crédit.

En particulier :

- les orientations d'allocation stratégique définissent chaque année les cibles d'investissement (souverain, souverain périphérique, crédit par intervalles de rating) ;
- les orientations annuelles en termes de couverture peuvent inclure des couvertures au risque d'écartement des spreads ;
- des normes de crédit et de concentration sont mises en œuvre. Elles font l'objet d'un suivi et de reportings incluant les indicateurs de suivi : ventilation par pays, par secteur, par rating, top 5 des expositions, etc.

En complément du comité d'investissement, le comité de surveillance des actifs du Groupe surveille les risques naissants et croissants à l'actif ainsi que les éventuelles infractions aux normes et leurs résolutions.

Les normes de crédit encadrent en particulier le montant maximum d'encours autorisé par émetteur.

En complément des limites par émetteur sont établies au niveau des portefeuilles avec le respect des normes d'exposition maximale par classe de rating. La norme d'actif appréhende le risque de concentration via un encadrement des expositions par groupes d'émetteurs et par portefeuilles (hormis l'émetteur souverain français).

4. Atténuation des risques

En complément de l'ensemble du dispositif d'encadrement présenté précédemment, CNP Assurances met parfois en place des couvertures permettant en cas de forte hausse des spreads de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

Concernant le risque de contrepartie lié aux instruments de couverture financière, à la réassurance ou aux prêts de titres, les politiques et normes CNP Assurances encadrent la sélection des contreparties et la mise en œuvre de contrats de sureté (collatéral).

5. Sensibilité aux risques

Les risques de crédit font l'objet d'analyses de sensibilité selon différentes métriques. En particulier, une sensibilité du taux de couverture Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances à un choc de spread de crédit (hors souverain) est réalisée chaque année. Une nouvelle sensibilité du taux de couverture a été introduite en 2020 afin de compléter la mesure des impacts du risque de crédit. La sensibilité ajoutée consiste à dégrader 20% du portefeuille obligataire d'une note complète.

Cette sensibilité est calculée uniquement au niveau du groupe CNP Assurances : l'entité CNP Assurances portant la très grande majorité des actifs du Groupe, elle reste un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Le résultat est le suivant :

Indicateur	Valeur au 31/12/2020	Sensibilité à un choc Spread <i>corporate</i> + 50 bps ²⁸	Sensibilité à un choc <i>Spread</i> souverain + 50 bps ²⁹	Sensibilité à une dégradation du <i>Rating</i> -20%
Taux de couverture S2	208 %	+ 6 pts	- 8 pts	-3 pts

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

²⁸ Avec recalibration du Volatility Adjustment (VA)

²⁹ Avec recalibration du Volatility Adjustment (VA)

C4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité, qui ne peut pas être appréhendé facilement en termes de capital requis, ne fait pas l'objet d'un module spécifique de la formule standard Solvabilité 2.

1. Description

Le risque de liquidité est défini comme le risque que CNP Assurances ne puisse pas régler ses débiteurs du fait d'une impossibilité effective de vendre ses actifs, notamment en cas de vague de rachats ou de prestations à payer très importante.

Ce risque se traduit différemment selon les périmètres :

- sur les périmètres épargne Euro, prévoyance, emprunteur : le risque est de ne pouvoir faire face à une vague de rachats ou des prestations à payer très importante ;
- sur le périmètre des fonds propres : au-delà des situations extrêmes pour lesquelles les fonds propres sont mobilisés pour le paiement des prestations, le risque est principalement lié à des cas de paiement exceptionnel à réaliser suite à la survenance de risques opérationnels ;
- sur le périmètre des unités de comptes : CNP Assurances garantit auprès des assurés la liquidité des unités de comptes commercialisées. Le risque de liquidité est alors de devoir utiliser les fonds propres pour honorer les sorties des contrats UC ;
- sur le périmètre de la retraite : compte tenu de possibilité de rachats réduites, le risque est considéré mineur sur ce périmètre.

2. Changements sur la période

Aucun changement important n'est à relever concernant le risque de liquidité sur l'année 2019. Les indicateurs de liquidité sont toutefois restés en deçà des seuils fixés par la norme CNP Assurances.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour le risque de liquidité. En particulier :

- CNP Assurances s'est doté d'une norme de liquidité ;
- la politique ALM prévoit en complément le suivi de la collecte nette (réalisée et prévue) des portefeuilles d'épargne et le suivi des gaps de trésoreries (écart entre l'écoulement des actifs et des passifs) ;
- les indicateurs de liquidité sont produits et reportés notamment dans le tableau de bord ALM et le reporting des risques Groupe. La sélection des unités de compte proposées aux assurés prend en compte les critères de liquidité des actifs ;
- la valeur des actifs non cotés au sein des unités de compte est encadrée par une série de critères et de limites au sein des politiques de souscriptions et par une limite globale au niveau CNP Assurances.

4. Atténuation des risques

Différentes actions sont identifiées en cas d'alerte sur la liquidité, dont :

- initier le processus de cession des actifs les moins liquides (immobilier en direct, immobilier via des SCI) ;
- céder les OPCVM actions et obligations, les emprunts d'Etat de maturité supérieure à 1 an et notés BBB+ ou moins, les obligations corporate de maturité supérieure à 1 an ;
- ne pas réinvestir les flux financiers des portefeuilles (arrivées à échéance, coupons, dividendes, loyers) ;
- ne pas investir les flux techniques des portefeuilles (collecte nette).

5. Sensibilité aux risques

L'indicateur de liquidité normatif constitue en lui-même une mesure de la sensibilité de CNP Assurances au risque de liquidité.

En 2020, les indicateurs de liquidité sont restés en deçà des seuils fixés par la norme CNP Assurances.

6. Evolution des risques sur la période de projection de l'activité

CNP Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de son exposition au risque de liquidité.

C5 Risque opérationnel

	Valeur du SCR Solo au 31.12.2020 (M€)
Risque opérationnel	1 421

1. Description

Le risque opérationnel s'entend au sens de la directive Solvabilité II, à savoir : « *Risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs. Les risques juridiques et de non-conformité font partie des risques opérationnels. Les risques stratégiques et de réputation sont exclus de cette définition.* »

CNP Assurances a mis en place une nomenclature des risques opérationnels. Elle représente le point de départ de la démarche mise en œuvre pour gérer les risques opérationnels. Elle présente une vision par catégorie de risque, inspirée des nomenclatures Bâle II et ORIC.

CNP Assurances a également mis en place une cartographie des risques opérationnels qui met en exergue les principaux risques de l'entreprise et organise une synthèse des risques unitaires suivis par le dispositif de contrôle interne. Cette cartographie s'inscrit dans la taxonomie des risques opérationnels du groupe LBP. Elle est également utilisée comme référence par l'Audit interne.

Dans le cadre du rapprochement avec La Banque Postale, les travaux de convergence méthodologique initiés en 2019 se sont poursuivis.

2. Changements sur la période

Les changements sur la période sont établis au travers du profil de risque opérationnel de CNP Assurances.

Plusieurs dispositifs de contrôle ont été rationalisés ou adaptés notamment liés au processus achat, à la RSE, à l'actuariat et à la SSI à la DECSI.

Le profil de risque de CNP Assurances en 2020 reste relativement stable par rapport à celui de 2019.

Les principaux risques opérationnels auxquels CNP Assurances est exposé sont ceux relevant des catégories suivantes.

Conformité des produits, contrats et relations clients :

CNP Assurances est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant. L'entrée en vigueur en Europe en 2018 de la directive distribution en assurance (DDA) et du règlement général sur la protection des

données (RGPD) a nécessité la poursuite de travaux en sein de l'Entité en 2019 et 2020 concernant le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle. C'est aussi le cas de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la lutte contre la corruption, également soumises à des réglementations importantes. De plus, la digitalisation croissante des relations commerciales avec les assurés induit des évolutions de l'environnement réglementaire.

A noter deux orientations stratégiques de la compagnie qui influent sur l'exposition à cette catégorie de risque :

- une accélération de la transformation digitale amène CNP Assurances à s'appuyer de plus en plus sur les technologies de signature électronique et de transfert numérique de données et de documents dématérialisés. Les risques juridiques liés au mode électronique de la signature sont atténués par une ordonnance venant préciser la loi Lemaire et autorisant le format contractuel numérique ;
- le développement de la vente de contrats en unités de compte, tangible tant pour les produits de masse que pour les offres haut de gamme, implique une exposition accrue de l'entreprise aux risques de conformité réglementaires (notamment DDA) ou de strict respect des engagements contractuels en matière de valorisation des avoirs. Outre les actions de mise en conformité engagées, la démarche d'amélioration continue de la chaîne de gestion des unités de compte a permis de réduire notablement le nombre d'incidents liés à cette gestion.

Sous-traitance, délégation de gestion

Le modèle d'affaires de CNP Assurances est fondé sur une forte délégation de gestion aux partenaires de distribution et sur un recours à des sous-traitants. Le risque de sous-traitance est en conséquence un risque important pour CNP Assurances (qualité de la prestation, dépendance excessive, conformité réglementaire).

De plus la mise en conformité avec le RGPD prévoit de nouvelles obligations imposées aux sous-traitants en matière de protection des données à caractère personnel et sensible et oblige CNP Assurances à un renforcement du contrôle de conformité.

Ainsi, une direction de la sous-traitance au niveau du Groupe a été créée en 2019 pour permettre de renforcer le dispositif transversal par la mise à jour d'une cartographie des sous-traitants et la recherche systématique de *back-up* à l'échelle du groupe ainsi que la mise en place de la filière contrôle de la sous-traitance à l'Audit Interne contribuant au renforcement des contrôles opérationnels réalisés par les délégataires et des contrôles relatifs aux risques de non-conformité.

Exécution, livraison, gestion des processus

La complexité des processus due à la diversité des marchés, produits, et type de partenariats expose CNP Assurances au risque réglementaire (hors droit des assurances), au risque de continuité des activités ainsi qu'à un risque d'erreur humaine lors d'opérations effectuées manuellement. Les évolutions organisationnelles majeures, en cours, susceptibles de modifier le profil de risque de l'entreprise sont :

- la poursuite du développement du travail à distance (à noter que CNP Assurances a par ailleurs aidé des tiers en difficulté lors du premier confinement pour aider à la transition vers un travail à distance renforcé),
- dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, et en réponse à la crise sanitaire, CNP Assurances a développé la signature électronique avec ses partenaires,

- sur le plan comptable, les travaux de mise en conformité avec les normes IFRS 17 (relative à la comptabilisation et à la valorisation des contrats d'assurance) et IFRS 9 (qui définit de nouvelles règles en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers) ; à noter que sur la direction comptable, le dispositif de contrôle interne est en cours de redéfinition,
- en termes de gouvernance : l'amélioration du suivi du risque de non-conformité (évolution de plan de contrôles LCB-FT et anti-corruption) et la clarification des rôles et responsabilités entre les parties prenantes du processus de veille juridique,
- concernant le pilotage et le suivi des processus :
 - o optimisation des contrôles liés à la justification des comptes consolidés,
 - o optimisation des traitements fiscaux,
 - o finalisation de la mise en conformité avec les réglementations FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) et CRS (Common Reporting Standard),
 - o optimisation des contrôles du respect des plafonds d'engagements financiers,
 - o suivi des clauses bénéficiaires libres,
 - o optimisation du suivi de la qualité de service des applications de gestion.

Systèmes d'information et traitement des données

Les risques liés aux systèmes d'information de CNP Assurances s'analysent sur le plan des données (intégrité, sécurité), sur le plan logiciel (disponibilité, ponctualité et exactitude des traitements) et matériel (gestion du parc, des réseaux et gestion de la production courante).

Sécurité des données

CNP Assurances est fortement exposée au risque de vol ou de perte de données compte tenu du volume de contrats et de clients gérés, et de l'architecture interconnectée de ses SI avec ceux de ses nombreux partenaires. Le risque d'intrusion dans les applications du groupe CNP Assurances est toujours prégnant compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse.

La protection des données est au centre de la stratégie de sécurité informatique avec la mise en place au niveau Groupe d'une politique de sécurité du système d'information alliant des mesures techniques, humaines et organisationnelles.

Dans ce contexte, la mise en conformité de l'entreprise avec la directive de protection des données conduit à déterminer et mettre en œuvre de nouvelles actions de prévention et de protection des données à caractère personnel. Ces actions viennent compléter le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information engagés par la direction informatique.

Suivi de l'exposition de CNP Assurances aux cyber-risques à partir d'indicateurs techniques et organisationnels de l'entreprise intégrant les filiales et les sous-traitants.

Construction d'une cartographie des infrastructures informatiques sur un périmètre identifié comme sensible ainsi que le renforcement du pilotage sur le cyber risque des filiales et des sous-traitants.

Par ailleurs, avec l'explosion de l'IoT (*Internet of Things* / Internet des Objets), des réseaux sociaux, du *Cloud* et les smartphones, de nouveaux vecteurs d'attaques apparaissent. Les cyberattaques se renforcent et des menaces de plus en plus complexes sont apparues cette année.

Le dispositif de couverture du risque Cyber a été renforcé par l'adoption de nouvelles mesures préventives (infrastructure dédiée aux attaques de type « déni de service », déploiement de mécanisme de *selfcare*, anonymisation des données, chiffrement de communications audios (pieuvres, ...), amélioration de la sécurité des postes de travail, renforcement des contrôles d'accès aux réseaux protégés, définition de politiques cyber, pilotage). L'effort a également porté sur les filiales et les partenaires avec un fort volet de formation et de sensibilisation des collaborateurs ainsi que la sécurisation des process avec l'appui renforcé des experts du siège. Le risque d'intrusion dans les applications du groupe CNP Assurances est toujours prégnant compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse, et de généralisation du travail à distance depuis mars 2020. Les mesures préventives nécessaires ont été mises en place au niveau de Groupe.

A noter différents projets visant à renforcer la protection des données sont en cours, au même titre qu'une réflexion sur le dispositif des habilitations Métiers sur l'ensemble des SI. En outre, les départements informatiques et du contrôle interne / risques opérationnels poursuivent la rationalisation et l'enrichissement des contrôles liés aux risques Cyber.

Risques logiciels ou de production informatique

Les incidents informatiques restent la première cause des incidents opérationnels en 2020 (environ 63% en volume). Les services de gestion dédiés aux clients sont principalement concernés à travers l'indisponibilité de plusieurs applicatifs affectant la qualité du service rendu, ou encore par des erreurs de calculs ou de traitement nécessitant des opérations de correction.

Les impacts financiers demeurent dans des proportions modérées.

Les principaux plans d'action qui ont été mis en œuvre pour maîtriser ces risques portent sur :

- le renforcement des recettes applicatives au département informatique : une pré-étude a été réalisée visant au renforcement de la maîtrise de ce processus et la réduction d'incidents afférents ;
- différentes actions en cours pour renforcer le dispositif et les procédures de paramétrage des outils de gestion.

Fraudes interne et externe :

Dans un contexte de processus et systèmes d'informations complexes, de multiples procédures de distribution ou de gestion sont exposées aux déclarations frauduleuses, détournements de fonds, blanchiment et tentatives de corruption.

Concernant les sujets LCB-FT, CNP Assurances a poursuivi son projet de renforcement des dispositifs de contrôle interne.

Concernant les fraudes, les fraudes internes et externes comptabilisées sont peu nombreuses. On en dénombre une pour un impact financier très limité. Dans la mesure où les dispositifs de détection sont perfectibles, ce constat doit être pris avec précaution. La direction de la conformité, en charge de la gestion de ce risque, mène depuis deux ans les travaux suivants :

- gouvernance des risques de fraude : mise à jour et diffusion de la Politique Groupe de lutte contre la fraude ;
- pilotage des flux financiers :
 - o amélioration de l'apurement du stock de recettes en suspens (suivi et traitement des recettes au fil de l'eau effectif pour certains),
 - o contrôles des paiements (optimisation du suivi pour réduire le risque de détournement de fonds et mise en place de *reportings* dédiés),
- projet LCB-FT : optimisation des contrôles (contrôles des personnes morales au regard des listes de gel des avoirs) en intégrant davantage de points de contrôles :
 - o vérification des registres cadeaux et avantages des directions,
 - o vérification des opérations LCB-FT en assurance individuelle,
 - o contrôles des clauses contractuelles.

Cependant, certaines actions restent à finaliser :

- optimisation de la gouvernance des risques de fraude (déclinaison opérationnelle de la politique) ;
- collaboration avec les *business units* à la mise à jour des procédures opérationnelles liées à la prévention, la détection et le traitement des cas de suspicions de fraudes ;
- bâtir un dispositif de sensibilisation des salariés aux risques de fraude, créer une formation en *e-learning* dédiée à la lutte contre la fraude.

Sécurité et sûreté des biens et des personnes :

CNP Assurances, selon ses différentes localisations, est exposée à cette catégorie de risque :

- siège social situé à Montparnasse, soumis à la législation des immeubles de grande hauteur, et situé de surcroît au-dessus de la gare Montparnasse, elle-même en cours de rénovation. Le siège est exposé également au risque d'attentat ;
- immeuble Saint Serge à Angers dans une zone de crue potentielle de la Maine ;
- le data center de CNP Assurances, situé près d'Angers, qui héberge l'essentiel des serveurs et données de l'entreprise. Il est particulièrement protégé contre le risque d'incendie, d'intrusion et d'acte malveillant ;
- risque routier lié aux commerciaux du réseau de salariés vendeurs : risque d'accident et risque de dommages corporel, risque d'endommagement de la flotte automobile ;
- et enfin, les archives papier (contrats et pièces juridiques) en volume très important, dont la gestion est confiée à un sous-traitant.

3. Politique de gestion des risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher / réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Pour identifier, mesurer et encadrer les risques opérationnels, CNP Assurances a formalisé une politique de gestion des risques opérationnels. La politique des risques opérationnels décrit les moyens, procédures et outils mis en œuvre pour faciliter la maîtrise des risques opérationnels. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de maîtrise des risques de La Banque Postale, et a vocation à faire l'objet d'une revue d'ensemble dans le cadre de la structuration du Groupe CDC et LBP.

Cette politique s'articule autour des éléments clés suivants :

- une nomenclature de risques et un référentiel des processus communs à l'entreprise ;
- la collecte des incidents opérationnels, pour tirer profit des erreurs du passé. Basée sur un principe déclaratif, elle concerne les pertes supérieures à 10 000 € ou tout incident qui aurait pu avoir des conséquences significatives mais qui dans ce contexte n'a pas généré de perte. Les incidents de non-conformité ou qui ont un impact potentiel fort sur l'image et la réputation de l'entreprise sont également concernés.
- Les objectifs sont de plusieurs ordres :
 - prendre du recul sur les incidents significatifs et identifier les actions de prévention. La gestion courante des incidents pour stopper ou en limiter les effets immédiats relève d'autres dispositifs,
 - constituer une base historique permettant d'approcher quantitativement le risque opérationnel,
 - améliorer le dispositif de contrôle interne, lorsque les causes d'un incident sont dues à des contrôles défaillants ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque, pour surveiller le présent : ils sont définis et alimentés au plus près des métiers, regroupés dans des tableaux de bord pour favoriser l'identification de zones potentielles de fragilités. Pour chaque catégorie de risque, un ou plusieurs indicateurs de mesure du risque et un ou plusieurs indicateurs d'exposition au risque sont définis et identifiés avec les directions opérationnelles, en charge de les alimenter, de manière à concilier pertinence et facilité de renseignement ;
- la simulation de scénarii de stress, pour simuler et anticiper le futur possible ;
- la mise en place de plans de continuité et de gestion de crise : CNP Assurances veille à identifier des plans de continuité d'activité, notamment pour les domaines dans lesquels elle est particulièrement vulnérable. CNP Assurances et chacune des filiales doit revoir, mettre à jour et tester ses plans de continuité d'activité régulièrement. Une équipe dédiée est en place pour faire face aux sinistres ;
- un programme d'assurance : CNP Assurances a mis en place un programme d'assurance Groupe assorti de garanties en matière de responsabilité civile, de responsabilité civile professionnelle (entreprise et mandataires sociaux), de fraude, de dommages aux biens (flotte automobile, matériels informatiques, immeubles), d'assistance aux personnes en déplacement ou en expatriation et de cyber-sécurité ;
- des plans d'actions pour couvrir les risques pouvant passer notamment par des aménagements de processus, ou de contrôle interne.

4. Atténuation des risques

Le dispositif de contrôle permanent constitue un élément clé de la gestion du risque opérationnel et participe à atténuer ce risque (cf. section B5.1).

Conformité des produits, contrats et relations clients

Afin de répondre aux exigences réglementaires en termes de conformité des produits, de leur distribution et de gestion de la relation client, le dispositif de maîtrise des risques de CNP Assurances comprend :

- des politiques (notamment de gestion des risques, de souscription, de rémunération) ;
- des comités (comité des engagements, comité d'agrément des nouveaux produits) ;
- des procédures (conformité, gestion des réclamations, veille juridique) ;
- des comités de suivi de la qualité de service aux clients au sein de l'ensemble des BU et des plans de formation des réseaux de distribution au devoir de conseil, à la connaissance client.

Le nombre et le montant des contentieux entre CNP Assurances et ses clients, par ailleurs majoritairement en lien avec l'activité d'assurance emprunteur, reste faible au vu du nombre d'assurés et de contrats.

Sous-traitance, délégation de gestion

La maîtrise de ces risques est très encadrée : direction dédiée (création en 2019), cartographies, politique de sous-traitance, processus de sélection, pilotage permanent et audits ponctuels (cf. section B8 pour plus de détail).

Exécution, livraison, gestion des processus

Le dispositif de maîtrise des risques de CNP Assurances comprend notamment un dispositif de gestion des crises et de continuité d'entreprise, qui doit permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités dans des conditions acceptables, tant pour ses clients que pour ses collaborateurs et les tiers avec lesquels elle est en relation afin de délivrer les services et les produits.

Il regroupe pour l'entreprise l'ensemble des procédures d'urgences (gestion de crise), l'ensemble des bilans d'impact sur l'activité (BIA), des plans de continuité métiers et des solutions de continuité d'activité liées à l'indisponibilité de plusieurs catégories de ressources (compétences, informatique, bâtiment, prestataires).

Systèmes d'information et traitement des données

La sécurité des systèmes d'information est une priorité pour CNP Assurances qui dispose d'une politique de sécurité de l'information. CNP Assurances dispose d'un plan de secours informatique, que ce soit un plan de secours informatique propre ou de l'intégration au plan de secours informatique d'une autre structure.

Une attention particulière est portée aux cyber-menaces, CNP Assurances a ainsi souscrit une cyber-assurance.

Fraudes interne et externe

La fraude constitue une préoccupation quotidienne de CNP Assurances, qui est par nature exposé à ce risque.

La fonction de vérification de la conformité de CNP Assurances dispose d'un service dédié aux problématiques de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et de fraude, qui travaille à renforcer le dispositif de prévention (cf. section B5.2. pour plus de détail).

Sécurité et Sûreté des biens et des personnes

Au sein de la direction de l'environnement de travail rattachée au secrétariat général, le service sécurité et sûreté des personnes et des biens est chargé de la mise en œuvre et du pilotage des dispositifs de prévention des risques d'incendie, d'accident, d'atteintes malveillantes aux bâtiments et de la mise en œuvre des mesures « Vigipirate ». Ce service contribue à la mise à jour du document unique et à la sécurisation des opérations d'entretien et de travaux.

5. Sensibilité aux risques

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

L'analyse par scénario consiste à simuler des chocs opérationnels au regard des risques majeurs auxquels l'entreprise est exposée, selon des paramètres prédéfinis (temps, lieu, causes, conséquences, etc.) traduisant des probabilités de survenance communes aux approches sur les risques financiers et techniques. Les scénarii de chocs opérationnels sont choisis en fonction de leur capacité à englober des évènements variés, mais homogènes en termes de type de conséquences impactant directement l'entreprise.

Le périmètre des risques opérationnels quantifiés est revu annuellement afin de s'assurer que les scénarii existants couvrent bien les risques résiduels les plus importants de CNP Assurances et que tous les risques résiduels majeurs sont bien traités.

Chaque scénario existant est remis en cause (il peut éventuellement être abandonné si le risque résiduel est devenu beaucoup plus faible suite à la mise en place de plans d'action ou si le fait générateur du risque a évolué) et réévalué. La mise à jour porte sur la calibration des scénarii (estimation des impacts) mais aussi sur l'atténuation des impacts au regard des actions effectives à date. De nouveaux scénarii sont également élaborés lorsqu'un nouveau risque pertinent est identifié.

C6 Autres risques importants

1. Risques émergents

Les travaux de gestion des risques émergents sont réalisés par le service des risques opérationnels de la direction des risques Groupe.

La définition retenue par CNP Assurances est la suivante : « *Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent.* »

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- une veille est mise en place, aujourd'hui essentiellement au niveau de la direction des risques Groupe, afin d'identifier, de suivre et documenter l'évolution des risques émergents ;
- les risques émergents sont identifiés dans une liste comprenant un niveau de cotation ;
- Ils sont périodiquement présentés au comité de direction de la direction des risques Groupe pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition de CNP Assurances à ce risque ;
- soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent et il faut poursuivre la veille / le suivi ;
- soit il est étudié la possibilité de le transférer en gestion en tant que risque financier et/ou technique et/ou opérationnel.

2. Risque de réputation

Le risque de réputation fait partie des risques transverses en forte interaction avec les risques techniques, financiers et opérationnels (dont juridiques et sociaux). En effet, un événement ayant une influence défavorable sur la perception de CNP Assurances par ses parties prenantes vient altérer ponctuellement ou plus durablement la réputation d'une entreprise. La maîtrise de ce risque s'articule autour de la veille, des plans de gestion de crise et des plans de remédiation.

CNP Assurances s'est dotée d'un dispositif de veille en temps réel de toute citation de son nom et de celui de ses filiales, sur l'ensemble des supports disponibles : presse, forums, blogs, réseaux sociaux.

Outre les alertes en temps réel, qui permettent de détecter les signaux les plus faibles, un *reporting* mensuel et semestriel est réalisé pour définir les plans d'actions nécessaires à la maîtrise de la réputation sur les supports grand public. Une organisation dédiée à la direction du marketing stratégique, de la communication et du mécénat a été mise en place avec une équipe multidisciplinaire et le soutien d'un prestataire externe qui veille, analyse, et détermine les plans d'actions si besoin.

La survenance d'une crise, de quelque degré ou nature qu'elle soit, déclenche immédiatement un plan de gestion de crise.

Le plan d'action ou d'engagement établi à l'issue d'une crise fait l'objet d'un suivi tout particulier du comité exécutif.

3. Risque modèle

Les modèles permettant de produire, pour le portefeuille d'engagements de CNP Assurances, les métriques Solvabilité 2 pilier 1, ORSA, MCEV© et valeur des affaires nouvelles (VAN), s'inscrivent dans un cadre général de gestion du risque de modèle au niveau du groupe CNP Assurances.

Le risque modèle inclut les risques liés à la qualité des indicateurs qui découlent des modèles (erreurs de conception, d'implémentation, qualité des données), à l'analyse des indicateurs en maîtrisant les limites de modélisation (mauvaise interprétation des résultats, périmètre d'utilisation en dehors du cadre de conception, absence de prise de recul sur les résultats) et au respect des délais des productions reposant sur ces modèles (performances insuffisantes, sur-complexité, difficultés de paramétrages).

Il est identifié comme un risque spécifique, dont la gestion, pour ce qui est des modèles prudentiels, repose sur les principes suivants :

- l'utilisation d'un outil commun pour les différentes métriques (Solvabilité 2 pilier 1, ORSA, MCEV© et VAN), qui assure un partage des compétences entre les différentes équipes et permet de capitaliser sur les analyses de chacune d'entre elles ;
- un système de gouvernance détaillé, avec une comitologie permettant la présentation et la validation des hypothèses et lois du modèle aux preneurs de décision adéquats suivant le niveau de criticité de l'évolution ;
- la documentation exhaustive du modèle, construite de sorte à s'adresser aux différentes populations utilisant les modèles (utilisateur, preneurs de décision, modélisateur, etc.) et permettant donc de sécuriser les connaissances ;
- un processus de revue indépendant des modèles prudentiels. Outre les différentes revues externes réalisées, une équipe interne dédiée assure une revue indépendante des modèles utilisés et de leurs différentes évolutions ;
- une cartographie des modèles prudentiels et des risques inhérents, réalisée au niveau Groupe et permettant d'établir une cotation du risque modèle ;
- une politique de développement définissant les exigences en termes de livrables et de processus pour chaque évolution modèle qui sont communiquée aux différentes équipes de développeurs.

4. Risques stratégiques

Les risques stratégiques principaux pour CNP Assurances sont les suivants :

- risque de partenariat ;
- risque lié à la mise en place de nouvelles réglementations.

Risque de partenariat

Le groupe CNP Assurances noue, directement ou au travers de ses filiales, des partenariats stratégiques permettant de renforcer sa présence sur certains marchés. Ces partenariats constituent un moyen pour CNP Assurances de partager le risque économique et financier avec les partenaires concernés. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

L'intégration de ces partenariats ou de ces filiales communes au sein du groupe CNP Assurances peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats du groupe CNP Assurances. Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent que rien ne peut garantir que la performance financière des sociétés ou partenariats acquis soit conforme aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière du groupe.

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peuvent conduire à un besoin de réorientation du partenariat.

Le groupe CNP Assurances a réalisé en 2020 plus de trois quart de son chiffre d'affaires IFRS avec cinq partenaires principaux (La Banque Postale 23,4 %, BPCE 17,5 %, Caixa Seguridade 20,7 %, Banco Unicredit 12,2 %, Banco Santander 2,8 %).

À l'international, l'année a été marquée par la signature de deux accords stratégiques, renforçant la présence du groupe CNP Assurances au Brésil et son approche multi-partenaire :

- finalisation des accords de distribution exclusif avec le partenaire brésilien historique de CNP Assurances, la Caixa Econômica Federal (CEF), sécurisant à très long terme (25 ans) la présence et l'activité du Groupe sur ce marché. Cet accord porte notamment sur la distribution exclusive de produits de prévoyance, assurance emprunteur, consommation et retraite ;
- conclusion d'un accord de distribution non exclusif d'une durée de dix ans entre la filiale brésilienne Caixa Seguradora et Correios (la poste brésilienne), portant sur des produits de capitalisation et d'assurance dentaire.

Risque lié à la mise en place de nouvelles réglementations

La mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où le groupe CNP Assurances exerce son activité, peut s'avérer complexe et coûteuse pour CNP Assurances. Elle mobilise de nombreuses directions, implique une adaptation des systèmes d'information du Groupe, elle a un coût élevé en termes de formation et d'apprentissage du nouveau cadre réglementaire. Ces dernières années par exemple, le règlement général de protection des données personnelles (RGPD) ou la directive distribution assurance (DDA) et PACTE ont nécessité la mise en œuvre de projets d'envergure pour le groupe CNP Assurances.

De plus, de nouvelles réglementations peuvent être de nature à impacter le modèle d'affaires du groupe. Ainsi, la nouvelle norme comptable IFRS 17, dont l'entrée en vigueur est attendue en 2023, et IFRS 9, pourraient modifier la présentation des indicateurs d'activité publiés chaque trimestre et avoir un impact sur la stratégie d'investissement de CNP Assurances. De même, la revue en cours de Solvabilité 2 (en particulier les réflexions sur la courbe de taux ou le module de taux) pourrait conduire le groupe CNP Assurances, dont le profil de risques

est très orienté sur les risques financiers, à voir sa marge de solvabilité se réduire de manière importante. Enfin, la potentielle mise en place d'un plafond de commission pour les produits vie en Allemagne, dont l'entrée en vigueur est attendue pour 2022 pourrait avoir un impact significatif sur l'activité de CNP Santander dans ce pays.

5. Concentration de risques

CNP Assurances est potentiellement confrontée aux risques de cumul d'exposition qui comprennent :

- la souscription de contrats portant sur un même risque ;
- la souscription de contrats avec des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première ;

L'identification du risque de cumul et son atténuation sont opérées dans le cadre des procédures de conception et d'approbation des produits et de la gestion du portefeuille de contrats, y compris la réassurance (cf. section C1 pour plus de détail sur la réassurance).

En complément, un risque de concentration peut également apparaître sur une contrepartie au travers de différents actifs : réassurance, IFT, actions, immobilier, *private equity*, obligations. Néanmoins ce risque est encadré et atténué sur la composante actions et obligations via une norme de concentration.

Un suivi de ce risque de concentration est réalisé notamment dans le cadre de la production Solvabilité 2.

6. Risque de changement climatique

Le risque de changement climatique peut prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques: interdiction ou restriction de certaines activités, évolution de la fiscalité), le risque technologiques (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique) et le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des ménages) ;
- le risque de responsabilité (hausse des plaintes et litiges) ;
- le risque de réputation (modification de la perception d'une entreprise par ses clients et parties prenantes).

Le risque de changement climatique est ainsi considéré comme un risque transverse qui vient accentuer le cas échéant les autres risques identifiés. Le conseil d'administration et le comité d'audit et des risques de CNP Assurances ont été informés de ces risques lors d'une présentation des enjeux et risques RSE en février 2021.

CNP Assurances opérant majoritairement en assurance de personnes, le risque de changement climatique est apprécié et géré au regard de ses actifs et de ses passifs. Il fait l'objet d'une gouvernance spécifique via le comité risque climatique. Ce comité, opérationnel depuis début 2019, suit chaque trimestre la veille réglementaire et la

feuille de route à mettre en œuvre pour gérer le risque climatique dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Une synthèse des travaux du comité risque climatique a été présentée au conseil d'administration et au comité d'audit et des risques.

Concernant le risque de changement climatique au regard de son actif, CNP Assurances a mis en œuvre les actions suivantes :

- sensibilisations régulières aux enjeux climatiques dans les équipes opérationnelles chargées des investissements ;
- mise en place d'une politique d'exclusion des valeurs charbon et pétrole et gaz ;
- décarbonation du portefeuille action et du portefeuille immobilier détenus en direct : calcul, suivi et objectif de réduction des empreintes carbone ;
- gestion des actifs financiers tenant compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) ;
- mise en place d'une politique d'investissement en faveur de la transition énergétique et écologique, (forêts, green bonds, immeubles à haute performance énergétique, infrastructures vertes comme les projets d'énergie renouvelable et les transports à faible émission de CO2) ;
- diversification géographique du portefeuille d'actifs forestiers sur le territoire français en évitant les zones à risques naturels importants ;
- gestion du portefeuille action détenu en direct au travers d'un indice bas-carbone prenant en compte la stratégie des entreprises au regard de cette transition ;
- définition de nouveaux objectifs en termes de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations détenues en direct ;
- définition de nouveaux objectifs en termes de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct ;
- mise en œuvre d'une politique d'engagement actionnarial en faveur de la transition énergétique et écologique ;
- mise en place d'analyses du risque physique du patrimoine forestier et immobilier suivant des scénarios établis par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) ;
- cartographie globale du risque physique sur les titres cotés détenus en direct (actions, obligations corporate, obligations souveraines) ;
- analyse du risque de transition sur les titres cotés détenus en direct : mesure de la contribution de chaque titre à la transition énergétique, et projection à horizon 2023 sur les secteurs particulièrement exposés au risque de transition ;
- étude d'alignement de certains périmètres du portefeuille d'investissement par rapport au scénario 2°C de l'Accord de Paris.

Le risque de changement climatique fait par ailleurs l'objet d'une surveillance à l'occasion des comités ISR (Investissement Socialement Responsable) qui se tiennent à fréquence trimestrielle avec notre asset-manager Ostrum AM.

Concernant le risque de changement climatique sur les passifs d'assurance, CNP Assurances a mis en œuvre les actions suivantes :

- une couverture contre le risque de surmortalité qui prend en charge toutes les causes de surmortalité (aussi bien une pandémie qu'un épisode caniculaire) ;
- mesure des conséquences potentielles du risque physique sur nos passifs d'assurance via la simulation d'un choc théorique de surmortalité qui serait dû au changement climatique sur l'ensemble de l'activité du groupe ;

- participation au stress test climatique de l'ACPR et simulation de l'impact du réchauffement climatique sur la sinistralité en assurance emprunteur et prévoyance.

Le risque de changement climatique dans le cadre du fonctionnement interne de l'entreprise est géré via la mise en place d'actions favorisant la réduction du bilan carbone de nos activités opérationnelles, et aussi à travers le plan de continuité d'entreprise.

A man with glasses and a light blue shirt is sitting at a desk, looking at a laptop screen. The background shows a brick wall and a window with blinds. The text is overlaid on the right side of the image.

D

**Valorisation
à des fins
de solvabilité**

Cette section vise à présenter les modalités d'établissement du bilan économique Solvabilité 2 (ou bilan prudentiel). La différence entre la valorisation des actifs et la valorisation des passifs (provisions techniques et autres passifs) correspond aux fonds propres qui font l'objet d'une présentation détaillée dans la section E.

Pour son bilan prudentiel, CNP Assurances s'appuie en grande partie sur la juste valeur des actifs et passifs utilisée pour l'établissement de sa contribution aux comptes IFRS, dans la mesure où cette valorisation est conforme aux principes de valorisation du bilan prudentiel. Cette juste valeur est soumise aux contrôles prévus dans le cadre de l'arrêté des comptes IFRS ainsi qu'à la vérification des commissaires aux comptes. Cette démarche sécurise la production du bilan prudentiel en s'appuyant sur un processus maîtrisé et contrôlé, et assure la cohérence avec les comptes IFRS.

Les principaux retraitements opérés par rapport à la contribution aux comptes IFRS du groupe CNP Assurances, sont les suivants :

- élimination des actifs incorporels ;
- réévaluation des actifs à la juste valeur (titres détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, participations dans les filiales du groupe) ;
- évaluation des provisions techniques (annulation des provisions techniques IFRS et constatation de la meilleure estimation et d'une marge de risque) ;
- reclassement et réévaluation des titres subordonnés ;
- recalage lié au processus de clôture anticipée.

D1 Actifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1 Utilisation de la juste valeur

Le groupe CNP Assurances établit depuis 2005 des comptes dans le référentiel IFRS. De ce fait, la juste valeur est déjà évaluée pour de nombreux actifs et passifs (notamment celle des instruments financiers). Certains éléments peuvent être estimés au moyen de méthodes simplifiées (prix de revient ou coût par exemple) dès lors qu'ils ne représentent pas une exposition significative ou que la différence avec la juste valeur qui aurait été comptabilisée n'est pas matérielle.

1.2 Critères d'identification des marchés actifs par opposition aux marchés inactifs

Le groupe CNP Assurances apprécie l'activité d'un marché pour les besoins de la valorisation du bilan Solvabilité 2.

Pour la valorisation prudentielle comme pour l'évaluation de la juste valeur sous IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », le recours à la valeur issue de transactions constatées sur un marché actif est privilégié. En particulier, pour les instruments financiers, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la hiérarchie des justes valeurs définie dans IFRS 13. Ainsi, les instruments classés en niveau 1 (cf détail ci-dessous) dans les annexes aux comptes IFRS seront considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

1.3 Modalités spécifiques de valorisation des actifs

1.3.1 Immobilisations incorporelles

A ce stade, dans son bilan Solvabilité 2, CNP Assurances a retenu, par prudence, une valeur nulle pour l'ensemble des immobilisations incorporelles en l'absence d'étude approfondie sur les marchés sous-jacents de ces actifs.

1.3.2 Investissements

(a) Immeubles

Les immeubles d'exploitation et de placement (hors ceux en représentation des contrats en unités de compte) ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité 2 selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle) ou valeur équivalente pour les actifs immobiliers détenus par les entités hors de France.

Les immeubles de placement affectés à des contrats en unités de compte, sont évalués à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité 2.

(b) Actifs financiers de placement

Compte tenu de la qualité du portefeuille, CNP Assurances n'a pas identifié d'incertitude majeure sur la valorisation des actifs financiers. La majorité des actifs financiers du groupe CNP Assurances sont des actifs cotés sur des marchés actifs (classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur IFRS – cf. ci-dessous).

Concernant les actifs classés au niveau 2 ou 3 de juste valeur (cf. ci-dessous), la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives est également retenue.

Pour ces titres, le groupe CNP Assurances fait appel au maximum à des arrangeurs ou à des valorisateurs externes.

Ces mêmes méthodes de valorisation et de contrôle s'appliquent aux instruments financiers passifs (produits dérivés, notamment).

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du Z-spread.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de spreads de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché ;
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;

- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment suite à la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

Le groupe CNP Assurances vérifie, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation lorsque cela est possible (estimation de cash flows futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des contreparties que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

Catégories de juste valeur

Le groupe CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers :

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif. La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN (*Euro Medium Term Notes*), BMTN (*Bons à Moyen Terme Négociables*) : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plateformes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
- les BTAN (Bons du Trésor à Intérêt Annuels), à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les dérivés traités sur un marché organisé.

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés (spreads de crédit, courbes de taux, volatilités, taux de change, etc) ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré - dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés comme la volatilité ou la courbe des taux ;
- les TCN (Titres de Créance Négociables) n'étant plus cotés, qui sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un spread ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier coté pour lequel le marché est inactif ou la liquidité peu importante ;

- tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

Le groupe CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiqués, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul (voir ci-dessous).

Titres structurés	Modèles / Méthodes
Obligations structurées de Taux	LMM (Libor Market Model) à quatre facteurs Hybrid Equity Black-FX Model Hull-White un facteur
Obligations structurées indexées Actions	Modèle de Dupire Modèle de Heston Hybride EQ Dupire - IR Hull White à un facteur
Structurés complexes Inflation à montage	Modèle de Jarrow-Yildirim

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles / Méthodes
Instruments dérivés de taux	Swap de taux	Actualisation des flux en Bicourbe
	Swap à composante optionnelle	Modèle de <i>Black</i>
	Cap/Floor	Modèle de <i>Smile</i> (SABR)
		<i>Hull-White</i> à un facteur (Vol Stochastique) Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	Swap inflation	Modèle de <i>Black</i> Modèle de <i>Smile</i> (SABR)
Instruments dérivés de crédit	Options sur CDS	Formule de <i>Black-Scholes</i> (volatilités Markit)
Instruments dérivés Actions	Put Garanties Planchers	Modèle Heston calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et Black-Scholes avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
	Put Sur CAC et SX5E	Modèle Black-Scholes avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options côtées sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	Swap JPY (Avec Options de change à chaque <i>Swaplet</i>)	Modèle <i>FX Basket</i> (FXBA) avec <i>Black-Scholes</i> (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (<i>Quattro</i>)	Modèle <i>Black Basket</i> avec volatilité historique

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables (heuristiques, statistiques, etc). Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie comprend les participations non cotées du groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments.

En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

(c) Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les « actifs détenus jusqu'à l'échéance », les prêts et les créances comptabilisés au coût amorti en IFRS ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2.

(d) Réévaluation des participations à la valeur économique

Dans le bilan Solvabilité 2, le groupe CNP Assurances valorise ses participations :

- Dans des organismes d'assurance : sur la base de l'actif net réévalué selon les règles définies par la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application ;
- Pour les autres participations, le groupe CNP Assurances a retenu le principe de valorisation suivant :
 - o Les participations cotées sur un marché actif sont évaluées avec leur valeur de cotation ;
 - o Les participations non assurances consolidées en IFRS sont évaluées sur la base de l'actif net comptable ;
 - o Les participations dans une filiale d'assurance ou non assurance non consolidées dans les normes IFRS et Solvabilité 2 sont valorisées à la juste valeur telle que retenue dans les normes IFRS.
 - o En ce qui concerne les entreprises liées de nature immobilière, celles-ci sont valorisées à partir de valeurs d'expertise déterminées par un expert indépendant, du fait que l'actif ne soit pas coté sur un marché boursier.

1.3.3 Autres actifs et créances diverses

(a) Actions propres

CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions dans le cadre de contrats de liquidité. Les actions propres comptabilisées à l'actif du bilan Solvabilité 2 sont valorisées à la valeur de marché.

(b) *Autres actifs et créances diverses*

La valeur des autres actifs et des créances diverses du bilan Solvabilité 2 correspond en général à la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

CNP Assurances élimine des comptes de produits à recevoir pour un montant de 3,0M€ au 31 décembre 2020 ; ces créances sont considérées comme des actifs techniques et remplacées par une meilleure estimation dans le bilan Solvabilité 2.

2. Ecarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1 Immobilisations incorporelles

Dans le bilan en norme Solvabilité 2, les immobilisations incorporelles ne sont pas valorisées, car elles ne peuvent pas être négociées sur un marché.

Le montant total des actifs incorporels éliminés est de 63M€ au 31 décembre 2020.

2.2 Investissements

Le total des investissements s'élève à 369.2 Mds€³⁰ en Solvabilité 2 contre 343.7 Mds€ en normes françaises, soit un écart de 25.4 Mds€, lié principalement à des méthodes d'évaluation différentes :

- Dans le bilan social en normes françaises, les actifs de placement sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, éventuellement diminuée des frais d'acquisition et d'une provision pour dépréciation, à l'exception des placements en unités de comptes.
- Dans le bilan Solvabilité 2, les actifs de placement sont évalués à leur juste valeur.

Par ailleurs, le bilan Solvabilité 2 intègre les titres prêtés ou mis en pension et ne prend pas en compte les titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres (en cohérence avec la vision IFRS qui est utilisée comme base pour la construction du bilan Solvabilité 2).

2.3 Autres actifs et créances diverses

Les autres actifs et créances diverses s'élèvent à 8.2 Mds€ en Solvabilité 2 contre 7.9 Mds€ en normes françaises soit un écart de 0.3 Md€.

³⁰ Ce total intègre la valeur des dérivés figurant au passif pour un montant de 0,9 Mds€

Ils sont constitués par les éléments suivants : actions propres, dépôts d'espèces, immeuble détenu à usage propre, créances, trésorerie et autres actifs (any other assets).

D2 Provisions techniques

Les provisions techniques prudentielles sont décrites de manière générale comme le montant qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance devrait payer si elle transférait sur le champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

L'évaluation des provisions correspond à la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque :

- la meilleure estimation des engagements d'assurance correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente. Elle est calculée brute de réassurance en distinguant les provisions dites « de primes » et les provisions dites « pour sinistres » ;
- la marge de risque correspond au coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci.

Le calcul des provisions techniques prudentielles prévoit la segmentation des engagements d'assurance en groupes de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité.

1. Méthodes et hypothèses

1.1 Principaux travaux

Les principaux travaux portent sur les dispositions normatives relatives au traitement de la PPB (valorisation économique par approche complète) et sur la revue de la modélisation des commissions épargne dans les scénarios défavorables. Face à la problématique de liquidité et de profondeur des marchés (notamment sur les options de taux), le recours à la technique de la prolongation par *forward* avait été retenu pour la clôture 2019. Ce traitement a été désactivé pour la clôture annuelle 2020,

1.2 Principes généraux et description des modèles

CNP Assurances tient compte de l'ensemble de ses engagements dans le calcul de la « meilleure estimation ».

Ce calcul tient compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance observés au 31 décembre 2020 : les prestations attendues, les commissions, les frais mais également une partie des primes futures, dans le respect de la réglementation. Les principaux mécanismes comptables, tels que la distribution de participation aux bénéfices dans le futur ou les variations de provisions techniques statutaires, sont pris en compte.

Sur le périmètre d'épargne et retraite (y compris les régimes en points), CNP Assurances utilise des modèles stochastiques incluant les interactions entre l'actif et le passif.

Sur le périmètre prévoyance et emprunteur, CNP Assurances utilise des modèles déterministes.

Sur une part limitée des provisions techniques (environ 2% à fin 2020), CNP Assurances ne dispose pas de modèle de projection des flux de trésorerie futurs. Sur ce périmètre, CNP Assurances estime la « meilleure estimation » :

- en retenant directement la valeur statutaire des engagements non similaires à ceux pour lesquels il existe un modèle de projection des flux de trésorerie ;
- en supposant que le quotient entre provision technique et provision statutaire est identique à des engagements similaires à ceux pour lesquels il existe un modèle de projection.

1.3 Hypothèses économiques

Les calculs Solvabilité 2 reposent sur les conditions de marché observées en fin d'exercice.

1.3.1 Courbe de référence

La courbe des taux de référence utilisée est basée sur la courbe des taux réglementaire EIOPA incluant l'ajustement de risque de crédit et la correction pour volatilité, ainsi que la méthodologie de convergence vers le taux *forward* ultime. A fin 2020, le taux *forward* ultime utilisé est de 3,75% contre 3,90% en 2019. Les analyses réalisées montrent que la sensibilité des provisions techniques et des fonds propres à une variation de 50 points de ce *taux forward* ultime est limitée.

1.3.2 Ajustement égalisateur

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation.

1.3.3 Correction pour volatilité

La correction pour volatilité est appliquée à la courbe de taux sans risque pour toutes les garanties modélisées dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation des engagements techniques.

La correction appliquée au 31/12/2020 a été calculée selon les spécifications techniques réglementaires sur la base des données de marché à la clôture.

Son impact sur les provisions techniques est synthétisé dans le tableau suivant :

Provisions techniques au 31/12/2020 (en milliards d'euros)	Sans Correction pour volatilité	Avec Correction pour volatilité	Variation	Impact
Total	334,9	333,8	-0,32%	-1,1

Impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques

La correction pour volatilité a un impact de 1,1 milliard d'euros (soit -0,32%) sur les provisions techniques prudentielles.

1.3.4 Mesures transitoires

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit des mesures transitoires permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers. Les mesures transitoires portant sur les taux et sur les provisions techniques ne sont pas appliquées dans le cadre du calcul de la meilleure estimation des engagements d'assurance de CNP Assurances.

1.4 Hypothèses de passif

Les hypothèses de passif (mortalité, incapacité-invalidité, rachats, sinistralité etc.) utilisées sont déterminées sur la base d'études actuarielles dès lors que les données historiques sur les portefeuilles concernés sont disponibles et suffisantes.

Dans le cas contraire, les lois d'expérience sont déterminées sur la base de tables réglementaires ou de marché, voire de données externes dès lors qu'elles sont disponibles en nombre suffisant et que leur qualité est satisfaisante au vu des dispositions réglementaires.

1.4.1 Garanties d'épargne et de retraite

La projection des flux de trésorerie doit par défaut être fondée sur une approche contrat-par-contrat. Des regroupements de contrats (model points) sont cependant possibles lorsqu'un calcul distinct pour chaque contrat serait à même de générer une charge induite pour l'entreprise. Au regard du volume de ses engagements de passif, CNP Assurances procède de fait à de tels regroupements.

Les garanties présentes aux contrats dépendant largement de l'environnement de marché, des simulations stochastiques sont nécessaires pour les évaluer de manière fiable lors du calcul des provisions techniques. Ces dernières tiennent compte des décisions futures de gestion.

Dans le cas du périmètre épargne, l'une des hypothèses-clés liée à la modélisation du passif concerne la prise en compte des rachats :

- Modélisation des rachats structurels : les rachats structurels (totaux et partiels) représentent la propension des assurés à racheter leur contrat, indépendamment du contexte économique. Les lois de rachats structurels sont construites à partir de l'ensemble des données disponibles sur un historique adéquat et font l'objet d'un processus de revue annuel ;
- Modélisation des rachats conjoncturels : s'ajoutant aux rachats structurels, les rachats conjoncturels sont générés par un éventuel écart entre le taux servi et le taux attendu par les assurés.

1.4.2 Garanties emprunteurs et de prévoyance

La modélisation des garanties emprunteurs et de prévoyance repose sur des projections déterministes de types « passif seul ». Les modèles retenus sont ici des modèles dits « à états » dans la mesure où ils envisagent le

passage des populations assurées de l'état de « valide » à d'autres états tels ceux d'« incapable », d'« invalide », ainsi que la mortalité.

Les principales hypothèses utilisées sur ce périmètre portent sur les lois utilisées pour reproduire ces changements d'états, établies à l'aide de l'ensemble des données disponibles.

1.5 Autres hypothèses structurantes

1.5.1 Décisions futures de gestion

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, doivent tenir compte des décisions de gestion que l'entreprise pourrait prendre ultérieurement telles que :

- la stratégie financière ;
- la politique de revalorisation des encours ;
- le renouvellement des accords de partenariat.

1.5.2 Frais

Les frais sont alloués à chaque activité et projetés de manière spécifique selon la méthode des facteurs de projection.

1.5.3 Commissionnement

Les hypothèses de commissions sont assises sur les accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation. Toute modification à venir certaine (*i.e.* accord de commissionnement signé par l'assureur) est prise en compte.

1.6 Etablissement de la marge de risque

Les spécifications techniques de Solvabilité 2 prévoient les modalités de calcul de la marge de risque selon différentes méthodologies. CNP Assurances décide de la méthodologie à retenir pour le calcul de la marge de risque eu égard à la fiabilité et à la robustesse des résultats obtenus, à sa facilité d'analyse mais également à son degré de complexité sur le plan technique.

Le calcul de la marge de risque est effectué avec l'approche dite « par facteurs ».

La marge de risque est toujours calculée comme six pourcents des capitaux de solvabilité requis futurs actualisés, la projection de l'exigence en capital étant en revanche effectuée de manière plus fine. La charge en capital future propre à chaque sous-module de risque est ainsi estimée selon une méthode spécifique.

2. Incertitudes et simplifications

Les incertitudes liées aux modèles font l'objet soit d'une estimation de leur impact sur le bilan économique puis d'une affectation de cet impact aux provisions techniques dans un sens qui les maximise) soit de modifications des modèles dans un sens privilégiant les assurés.

Les incertitudes liées aux données font également l'objet de certains traitements prudents. Par ailleurs les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul de la meilleure estimation.

Les incertitudes sur les hypothèses sont gérées de sorte à ne pas conduire à des sous-estimations des montants de provisions techniques.

Un rapport de validation des hypothèses et décisions futures de gestion est rédigé par CNP Assurances : ce rapport contient l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination des provisions techniques et a été soumis aux instances de direction pour validation.

3. Principales différences avec les états financiers

Le bilan social comme le bilan prudentiel affichent au passif un montant de provisions techniques représentatives des engagements de l'assureur envers les assurés et les tiers. Les principes dits Solvabilité 2 s'éloignent largement de ceux propres à la méthodologie French gaap (normes françaises), ce qui explique les écarts significatifs observés entre leurs valeurs.

De manière générale, le bilan social reste établi dans une logique de prudence, ce qui explique la logique conservatrice retenue pour l'identification des diverses tables biométriques, des paramètres et des taux d'actualisation retenus. Les modalités de calcul des provisions techniques, pour les comptes établis selon les normes françaises sont décrites au sein d'un règlement dédié de l'Autorité des normes comptables.

Le calcul des provisions techniques brutes en normes françaises se caractérise par l'utilisation de paramètres et approches encadrés et statiques, ce qui limite fortement l'adaptation de leur niveau au profil de risque de l'entreprise. Contrairement aux dispositions Solvabilité 2, cette méthodologie ne permet en outre pas la prise en compte des plus-values latentes dans l'évaluation des engagements envers les assurés.

A contrario, l'établissement des provisions techniques Solvabilité 2 suit une réglementation dite de principes permettant aux différents acteurs d'identifier eux-mêmes les méthodes et paramètres les plus adaptés à leur profil de risque. L'estimation des provisions techniques Solvabilité 2 se caractérise par sa complexité et par le caractère volatile des différentes métriques, dépendant largement de l'évolution du contexte financier.

Les méthodes et hypothèses retenues par CNP Assurances pour le calcul de ses provisions techniques Solvabilité 2, décrites plus haut, justifient l'écart avec la valorisation selon les normes françaises.

4. Principaux résultats

4.1 Meilleure estimation des engagements à fin 2020

La meilleure estimation des engagements d'assurance brute de cession en réassurance s'élève à fin 2020 à 329,9 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Meilleure estimation brute 2020	Meilleure estimation brute 2019	Evolution N/N-1
Assurance des frais médicaux	69	65	4
Assurance de protection de revenu	885	902	-16
Assurance d'indemnisation des travailleurs	344	320	24
Réassurance proportionnelle - Frais médicaux	286	329	-43
Réassurance proportionnelle - Protection de revenu	10	12	-3
Assurance santé similaire à la vie	4 349	4 031	318
Assurance avec participation aux bénéfices	272 405	271 816	589
Assurance indexée et en unités de compte	35 467	35 312	155
Autre assurance vie	276	23	253
Réassurance santé	111	103	8
Réassurance vie	15 722	12 546	3 176
Total	329 923	325 458	4 466

Meilleure estimation par branche d'activité Solvabilité 2

La marge de risque est par ailleurs évaluée à 3,87 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

(en million d'euros)	Marge de risque 2020	Marge de risque 2019	Evolution N/N-1
Assurance des frais médicaux	4	3	0
Assurance de protection de revenu	23	24	-1
Assurance d'indemnisation des travailleurs	9	8	1
Réassurance proportionnelle - Frais médicaux	21	20	1
Réassurance proportionnelle - Protection de revenu	0	0	0
Assurance santé similaire à la vie	53	57	-4
Assurance avec participation aux bénéfices	3 010	2 920	90
Assurance indexée et en unités de compte	124	117	7
Autre assurance vie	465	492	-27
Réassurance santé	0	0	0
Réassurance vie	156	129	28
Total	3 865	3 770	95

Marge de risque par branche d'activité Solvabilité 2

D3 Autres passifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1 Impôts différés actifs et passifs

1.1.1 Assiette de calcul de l'impôt différé

Un impôt différé est constaté dans le bilan prudentiel du fait des écarts entre les valeurs fiscales et les valeurs prudentielles des actifs et des passifs. Ces différences se décomposent en plusieurs catégories d'écarts :

- d'abord entre le bilan fiscal et le bilan statutaire ;
- ensuite entre le bilan statutaire et le bilan IFRS ;
- enfin entre le bilan IFRS et le bilan prudentiel.

Ces écarts ont plusieurs sources :

- des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale ;
- sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre le bilan statutaire (au prix de revient) et le bilan prudentiel (à la juste valeur) ;
- sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

1.1.2 Modalités de calcul de l'impôt différé

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés en application d'IAS12 sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif :

- tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables ;
- la compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration fiscale ;
- les impôts différés actifs et passifs ne sont pas actualisés ;
- les évolutions futures des taux d'imposition sont prises en compte au travers d'un échéancier établi par référence aux flux attendus dans les années à venir.

Afin de s'appuyer sur des travaux existants, le montant d'impôt différé du bilan Solvabilité 2 correspond à la somme de l'impôt différé présent dans les comptes IFRS, et de l'impôt différé résultant des retraitements entre le bilan IFRS et le bilan Solvabilité 2.

Le stock d'impôts différés du bilan Solvabilité 2 inclut également des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements fast close »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

Le taux d'impôt de l'exercice 2020, en application de la loi de finances 2020, est de 31% (32,02% en tenant compte de la contribution de 3,3%).

Au 31 décembre 2020, l'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés tient compte de la loi de finances 2020 qui prévoit que le taux d'imposition pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€ soit de 27,5% en 2021 (28,41% y compris contribution de 3,3%), et 25% en 2022 (25,82%, y compris contribution de 3,3%).

1.2 Passifs subordonnés

1.2.1 Réévaluation des passifs subordonnés en valeur économique

Les titres subordonnés émis par le groupe CNP Assurances sont évalués à leur valeur économique retraitée de l'effet des variations du risque de crédit propre au groupe CNP Assurances, correspondant à la valeur des flux futurs actualisés à un taux égal à la somme du taux sans risque et du spread de crédit à l'émission versés aux détenteurs de titres.

1.2.2 Reclassement des passifs subordonnés en fonction de l'éligibilité en fonds propres Solvabilité 2

Après analyse des caractéristiques de chaque titre subordonné en regard des exigences d'éligibilité sous Solvabilité 2, l'intégralité des titres subordonnés est classée en dettes subordonnées éligibles en fonds propres dans le bilan Solvabilité 2.

1.3 Autres passifs et dettes diverses

La valeur des autres passifs et dettes diverses est alignée dans une large mesure sur la valeur retenue dans les comptes IFRS et en normes françaises. Elle prend également en compte des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

En effet, CNP Assurances considère que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique des passifs dès lors que les flux à recevoir ou à payer sont d'échéances courtes (<1 an) et ne procède donc pas à la réévaluation économique des dettes courantes.

La valeur économique de ces passifs peut être évaluée au cas par cas si une différence significative entre la valeur en normes françaises et la juste valeur est susceptible d'apparaître, du fait par exemple de l'effet d'actualisation.

Par ailleurs, CNP Assurances élimine des comptes de charges à payer pour un montant de 281M€ au 31 décembre 2020 ; ces dettes sont considérées comme des passifs techniques et remplacées par une meilleure estimation dans le bilan Solvabilité 2. CNP Assurances avait identifié en 2018 et 2019 un passif éventuel correspondant à l'anticipation d'un paiement à Caixa Seguridade, suite à la signature d'un accord de distribution exclusif dans le réseau de Caixa Econômica Federal au Brésil, survenu en août 2018, et qui a fait l'objet d'un avenant le 20 septembre 2019. Le paiement a été réalisé le 30 décembre 2020. Il n'y a donc plus de passif éventuel à ce titre.

Un autre passif éventuel de 250MBRL a été identifié en septembre 2020 suite à la conclusion d'un nouveau protocole d'accord avec Caixa Seguridade qui donnera lieu à la signature d'un accord de distribution exclusif d'une durée de 20 ans et portant sur le segment Consorcio. La méthode d'évaluation de ce passif est identique à celle utilisée pour le précédent : valorisation du montant au taux spot BRL/EUR à la date de clôture avec prise en compte d'un effet d'actualisation. Cette opération se matérialise comptablement par une déduction des fonds propres dans le Bilan Solvabilité 2 au niveau solo de CNP Assurances.

Avantages au personnel

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

Les avantages au personnel ne donnent pas lieu à des retraitements spécifiques en norme Solvabilité 2.

2. Ecarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1 Passifs subordonnés

CNP Assurances enregistre les titres émis au coût amorti en dette au bilan dans les normes françaises.

Dans le bilan Solvabilité 2, les passifs subordonnés sont valorisés à la juste valeur.

Le montant des passifs subordonnés s'élève à 8.7 Md€ en normes françaises et à 9.2 Md€ en Solvabilité 2. L'écart de valorisation s'élève donc à 0.5 Md€.

2.2 Autres passifs et dettes diverses

Le total des autres passifs et dettes diverses s'élèvent à 31.6 Md€ en Solvabilité 2 contre 41.8 Md€ en normes françaises soit un écart de 10.2 Md€. Cet écart s'explique notamment par les titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres, comptabilisés uniquement en norme française (11.2 Md€ au 31 décembre 2020).

Le montant du passif éventuel au 31 décembre 2020, s'élève à 39 M€ au 31 décembre 2020 ; il correspond à l'anticipation du paiement par CNP Assurances à Caixa Seguridade d'un montant de 250MBRL qui sera à verser lors de la conclusion du protocole d'accord sur le segment Consorcio.

Le montant global des avantages au personnel au 31 décembre 2020 s'élève à 0.2 Md€.

D4 Méthode de valorisation alternative

Les instruments classés en niveau 1 dans les annexes aux comptes IFRS sont considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés en IFRS en niveau 2 ou 3 de juste valeur, la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives, est également retenue, conformément au paragraphe « 1. Principes de valorisation retenus » de la section « D1. Actifs ».

E

**Gestion
du capital**



E1 Fonds propres

1. Objectifs, politique et procédures de gestion des fonds propres

1.1 Principes

La gestion du capital de CNP Assurances est réalisée en intégrant les deux objectifs suivants :

- Le respect des exigences de solvabilité réglementaire de l'entité, en vision instantanée mais également en vision prospective en application notamment des principes définis dans l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA), il est appréhendé sur 5 ans ;
- Le maintien d'une notation de bonne qualité.

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Assurances, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des *management actions* ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.).

Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au Conseil d'administration.

1.2 Procédures

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au Conseil d'administration. Ce plan prend en compte deux éléments principaux :

- Les projections de solvabilité à partir des travaux menés dans le cadre de cette planification ;
- Le cas échéant, les arrivées à échéance de passifs subordonnés, qu'il s'agisse de date d'échéance finale ou d'exercice d'option de remboursement anticipé.

Il décrit les opérations envisageables sur le capital de CNP Assurances sur la durée des projections ORSA :

- Concernant les passifs subordonnés, il donne le cas échéant les grandes orientations ainsi que des indications de mise en œuvre envisagées pour les atteindre. Ces indications prennent en compte notamment la clause de maintien des droits acquis (cf. détails plus bas) ;
- Concernant le capital social, il décrit les hypothèses retenues relatives aux actions émises, au paiement des dividendes et à l'évolution du stock d'actions propres ;
- En complément, il intègre d'éventuelles hypothèses retenues relatives aux autres éléments constitutifs du capital.

2. Description des éléments de fonds propres

2.1 Fonds propres de base

Les fonds propres de base de CNP Assurances sont composés des éléments suivants :

- Le capital social classé en *Tier 1* pour un montant de 0,7 Md€ au 31/12/2020 ;
- La prime d'émission liée au capital social classée en *Tier 1* pour un montant de 1,7 Md€ au 31/12/2020 ;
- La réserve de réconciliation de l'entité, qui est composée des éléments suivants :

<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2020
Excédent d'actif sur passif	26,9
Actions propres (détenues directement ou indirectement)	- 0,0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	- 0,8
Autres éléments de fonds propres de base ³¹	15,0
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds propres cantonnés	- 0,0
Réserve de réconciliation	11,0

- L'intégration d'une partie de la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB) en fonds excédentaires conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019. Les fonds excédentaires représentent 12,6 Md€ au 31/12/2020 ;
- Les titres subordonnés sont réévalués à la valeur économique³², et sont calculés comme la valeur actuelle des flux futurs versés aux détenteurs de titres subordonnés, calculés à partir des caractéristiques de chaque titre, actualisés au taux sans risque augmenté du spread de crédit à l'émission.
- Les titres subordonnés émis avant 2015 sont classés en Tier 1 restreint, Tier 2 et Tier 3 conformément aux principes de la clause de maintien des droits acquis :
 - o Les titres perpétuels, admissibles à 50% de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital Tier 1 restreint au titre du régime transitoire ;
 - o Les titres datés, admissibles à 25% de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital Tier 2 au titre du régime transitoire.

Les titres émis par CNP Assurances après 2015 ont été structurés pour être compatibles avec les exigences du capital Tier 1 restreint Tier 2 ou Tier 3, même en l'absence de régime transitoire.

³¹ Les autres éléments de fonds propres de base sont détaillés dans le QRT S.23.01.01 présenté en annexe. Le montant comprend en particulier l'intégration de la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB), conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019, et qui s'appliquent à l'ensemble des organismes soumis au code des assurances.

³² Hors variation du risque de crédit propre CNP Assurances

2.2 Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été identifié au niveau de CNP Assurances.

3. Structure, montant et qualité des fonds propres

3.1 Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR

La composition des 35,3 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances est la suivante :

- 26,1 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires ;
- 9,2 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31/12/2019 :

<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<i>Tier 1</i> restreint	2,3	2,3
<i>Tier 2</i>	5,2	5,2
<i>Tier 3</i>	1,8	1,3
Total	9,2	8,7

Cette composition distingue les éléments de fonds propres *Tier 1* non restreints, c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une limite et ceux restreints pour lesquels une limite est prévue dans le cadre de Solvabilité 2. Des limites existent également pour les éléments de fonds propres *Tier 2* et *Tier 3*. Au 31 décembre 2020 ; ces différentes limites quantitatives applicables aux éléments de fonds propres en couverture du SCR ne sont pas atteintes.

3.2 Description des fonds propres éligibles à la couverture du MCR

La composition des 29,8 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances est la suivante :

- 26,1 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires,
- 3,7 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31/12/2019 :

<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
<i>Tier 1</i> restreint	2,3	2,3
<i>Tier 2</i>	1,4	1,3
<i>Tier 3</i>	0,0	0,0
Total	3,7	3,6

Conformément à l'article 82 des actes délégués, le *Tier 2* est limité à 20% MCR. Aucun élément de fonds propres *Tier 3* n'est éligible en couverture du MCR.

3.3 Analyse des changements intervenus pendant la période de référence

Evolution des fonds propres éligibles (en milliards d'euros) :



Le montant d'actions ordinaires et de primes d'émission relatives n'a pas évolué au cours de l'année 2020.

Les fonds propres éligibles sont en diminution de 0,4 Md€ entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020 principalement en raison de :

- La baisse de la réserve de réconciliation :
 - o La dégradation des conditions de marché ayant un impact négatif sur les plus-values en face des fonds propres et les marges futures ;
 - o Intégration du résultat net de dividendes sur la période ;
- La hausse des fonds excédentaires principalement en raison du passage à la méthode de valorisation économique complète de la PPB et d'une baisse des taux d'intérêt (effet favorable des taux d'actualisation)³³ ;
- L'émission d'une dette subordonnée *Tier 2* de 0,5 Md€ sur la fin d'année 2020³⁴ ;

³³ Au 31 décembre 2019, le calcul du montant de PPB éligible à la couverture du SCR avait été réalisé selon la méthode forfaitaire proposée par l'ACPR (70% du montant comptable de provision pour participation aux bénéfices admissible).

³⁴ Une deuxième émission de dette subordonnée a été réalisée en 2020 pour un montant de 750M€, elle est venue compenser un remboursement d'un même montant pendant l'année avec un impact net nul sur les fonds propres éligibles.

3.4 Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels

Le passage des capitaux propres sociaux d'un montant de 14,0 Md€ aux fonds propres prudentiels d'un montant de 35,3 Md€ provient des éléments suivants :

- Réévaluation des actifs due à l'écart de normes entre comptes sociaux et Solvabilité 2 (y compris dette financière et dérivés) : + 36,7 Md€ ;
- Réévaluation des passifs (principalement des provisions techniques) due à l'écart de normes entre comptes sociaux et Solvabilité 2 : - 23,7 Md€ ;
- Prise en compte des passifs subordonnés dans les fonds propres prudentiels : + 9,2 Md€ ;
- Déduction des dividendes prévisionnels des fonds propres prudentiels : - 0,8 Md€.

3.5 Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Les passifs subordonnés émis avant 2015 bénéficient des mesures transitoires prévues par la Directive 2014/51/EU dénommée « Omnibus 2 ». Ils sont comptés parmi les fonds propres *Tier 1* restreints (pour les titres perpétuels) et *Tier 2* (pour les titres datés) pendant une période de 10 ans s'achevant le 1^{er} janvier 2026, alors même qu'ils ne remplissent pas toutes les exigences pour une qualification en fonds propres de base sous Solvabilité 2 hors mesures transitoires.

Ces instruments de passifs au nombre de 13 représentent un total de 3,6 Md€ sur un total de 9,2 Md€ en valeur de marché du bilan prudentiel au 31 décembre 2020. Les clauses attachées à ces passifs peuvent varier légèrement d'un instrument à l'autre.

3.6 Plan de remplacement des éléments de fonds propres soumis à des mesures transitoires

Les passifs subordonnés soumis aux mesures transitoires perdront leur éligibilité en capital prudentiel en janvier 2026. D'ici cette date, une partie significative pourra être remboursée par l'activation des clauses de remboursement anticipé à la première date possible.

Pour ceux qui n'ont pas de date de remboursement anticipé possible avant 2026, ils pourront être soit classés dans un Tier inférieur et conservés, soit remboursés par anticipation à une date proche de janvier 2026 en utilisant la clause de remboursement anticipé pour cause de déqualification réglementaire.

Tous les instruments émis depuis 2015 sont structurés pour être compatible avec les règles définitives de Solvabilité 2, et il en sera de même à l'avenir.

E2 Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)

1. SCR et MCR au 31 décembre 2020

Le SCR de CNP Assurances au 31/12/2020 est de 16,0 Md€ et conduit à un taux de couverture du SCR de 221%. Le MCR de CNP Assurances est de 7,2 Md€ et conduit à un taux de couverture du MCR de 414%.

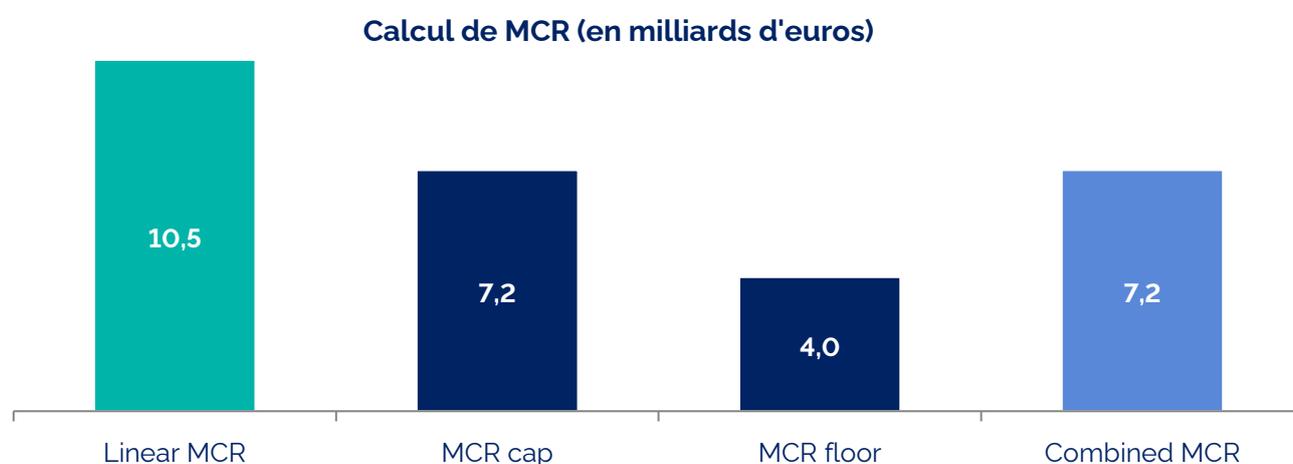
2. Minimum de capital requis

Le MCR est déterminé à partir des éléments suivants :

- le calcul du *linear MCR*, fondé sur une combinaison linéaire des provisions techniques par ligne d'activité ;
- la détermination de l'intervalle en dehors duquel la valeur du MCR ne peut se situer, constitué :
 - o d'une borne inférieure, le *MCR floor*, égale à 25% du SCR,
 - o d'une borne supérieure, le *MCR cap*, égale à 45% du SCR.

La valeur retenue pour le MCR, dite *combined MCR*, correspond au *linear MCR* sauf si ce dernier est en dehors de l'intervalle décrit ci-dessus. Le cas échéant, la valeur du MCR est celle de la borne de l'intervalle la plus proche du *linear MCR*.

Pour CNP Assurances, la valeur du MCR correspond au *MCR cap*, soit 7,2 Md€.



3. Capital de solvabilité requis

3.1 Vision détaillée par module de risque

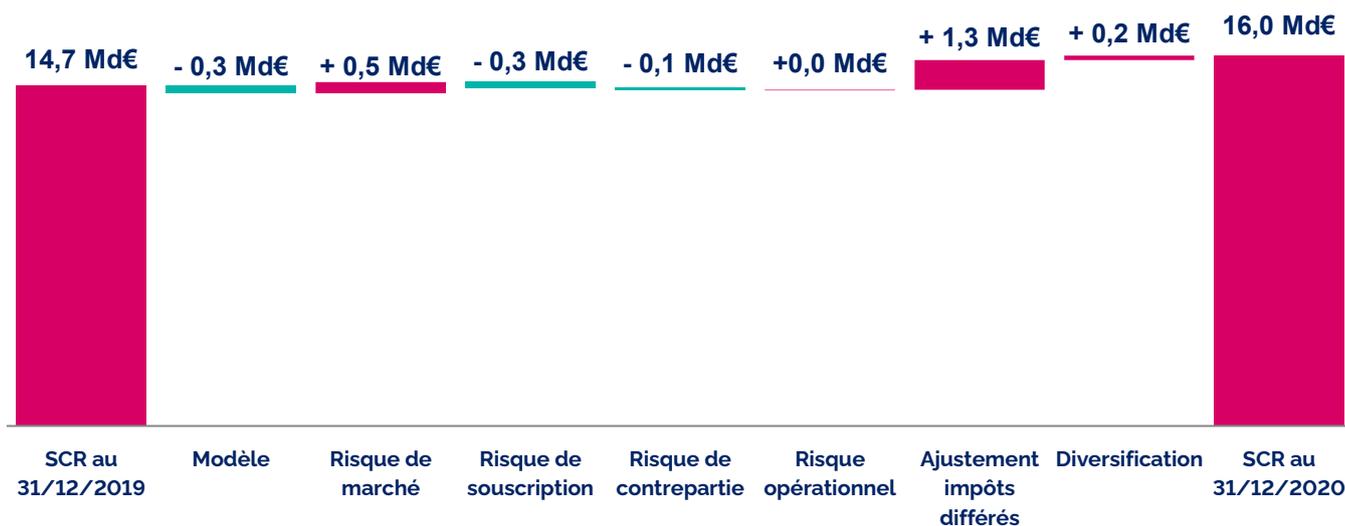
Décomposition du SCR de CNP Assurances par module de risque net d'absorption par les prestations discrétionnaires futures :

<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2020
SCR risque marché	12,2
SCR risque de contrepartie	1,0
SCR risque de souscription en vie	3,5
SCR risque de souscription en santé	1,6
SCR risque de souscription en non-vie	0,0
Diversification	-3,9
SCR risque lié aux immobilisations incorporelles	0,0
BSCR	14,4
SCR risque opérationnel	1,4
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	0,0
Autres*	0,1
SCR	16,0

* autres éléments, comprenant notamment l'ajustement dû à l'agrégation des fonds cantonnés

3.2 Analyse des changements importants sur la période

Le SCR de CNP Assurances au 31/12/2020 se présente et se décompose sous la forme suivante (en milliards d'euros) :



Au 31/12/2020, le SCR de CNP Assurances est de 16,0 Md€ en hausse de 1,3 Md€ sur l'exercice.

Les évolutions constatées s'expliquent principalement par :

- les évolutions de modèles intègrent principalement la revue de la méthode de calcul du taux d'impôt sur les sociétés qui conduisent à une baisse du SCR de 0,3 Md€ ;
- la hausse du SCR de marché de 0,5 Md€ liée à la hausse du SCR spread et du SCR immobilier principalement due à dégradation de la capacité d'absorption par les provisions techniques ;
- la baisse du SCR souscription de 0,3 Md€ liée à la baisse du SCR mortalité et du SCR rachat massif principalement due à la baisse des marges futures en lien avec la baisse des taux ;
- l'ajustement pour impôts différés en baisse de 1,3 Md€ (impact négatif sur le ratio) lié à la baisse des marges futures ;

4. Impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité

L'impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité est synthétisé dans le tableau suivant :

<i>(en milliards d'euros)</i>	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Impact
Minimum de capital requis (MCR)	7,3	7,2	-0,1
Capital de solvabilité requis (SCR)	16,3	16,0	-0,3
Fonds propres de base	34,4	35,3	0,9
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	28,9	29,8	0,9
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	34,4	35,3	0,9
Taux de couverture Solvabilité 2	211 %	221 %	10 pts

On observe une hausse de cet impact liée à l'écartement des *spreads* sur l'année 2020 (10 points cette année contre un impact de 9 points l'année précédente).

E3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée

CNP Assurances n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

CNP Assurances n'utilise pas de modèle interne.

E5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement au minimum de capital requis ou au capital de solvabilité requis n'est constaté pour CNP Assurances.

F

Annexe : QRT

(états de reporting
quantitatif) publics



Devise d'affichage : k EUR

Nom légal : CNP ASSURANCES

Date d'arrêté : 31/12/2020

S.02.01.02 - Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	40 813
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	330 286 813
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	931 182
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	6 490 602
Actions	R0100	28 440 250
Actions - cotées	R0110	17 647 497
Actions - non cotées	R0120	10 792 753
Obligations	R0130	221 748 207
Obligations d'État	R0140	127 290 803
Obligations d'entreprise	R0150	80 250 460
Titres structurés	R0160	13 998 005
Titres garantis	R0170	208 940
Organismes de placement collectif	R0180	72 076 941
Produits dérivés	R0190	530 564
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	69 068
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	39 512 748
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	255 405
Avances sur police	R0240	255 334
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	70
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	24 141 324
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	94 181
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	94 181
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	22 164 793
Santé similaire à la vie	R0320	322 971
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	21 841 822
Vie UC et indexés	R0340	1 882 350
Dépôts auprès des cédantes	R0350	283 824
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 146 191
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	56 539
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 743 309
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	6 560
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	578 981
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	346 857
Total de l'actif	R0500	402 399 364

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 650 101
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 650 101
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 593 359
Marge de risque	R0590	56 743
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	293 680 793
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	4 512 720
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	4 459 832
Marge de risque	R0640	52 888
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	289 168 073
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	285 545 846
Marge de risque	R0680	3 622 227
Provisions techniques UC et indexés	R0690	38 457 119
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	38 324 284
Marge de risque	R0720	132 834
Passifs éventuels	R0740	38 974
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	130 004
Provisions pour retraite	R0760	293 241
Dépôts des réassureurs	R0770	12 668 186
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	902 558
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	105 358
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	13 957 719
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	981 204
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	452 397
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 927 394
Passifs subordonnés	R0850	9 230 658
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	9 230 658
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	41 602
Total du passif	R0900	375 517 310
Excédent d'actif sur passif	R1000	26 882 054

Tableau des postes actifs selon la norme Solvabilité 2 (Md€)

Valeur Solvabilité 2 des actifs (Md€)	31/12/2020	Paragraphe
Immobilisations incorporelles	0,0	D1
Actifs d'impôts différés	0,0	D3
Excédent du régime de retraite	0,0	D3
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0,0	D1
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unité de comptes et indexés) ³⁵	330,3	D1
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés	39,5	D1
Prêts et prêts hypothécaires	0,3	D1
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	24,1	D2
Autres actifs et créances divers ³⁶	8,2	D1
Total	402,4	

Notes :

- Le solde des actifs de placement du rapport narratif (369.2Mds€) est constitué des : investissements (yc dérivés au passif) + actifs UC + Prêts et prêts hypothécaires,
- Le solde des autres actifs du rapport narratif (8,2 Mds€) est constitué des autres actifs/créances diverses + immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

Valeur Solvabilité 2 des passifs (Md€)	31/12/2020	Paragraphe
Provisions techniques	333,8	D2
Passifs subordonnés	9,2	D3
Impôts différés passifs	0,0	
Dérivés	0,9	
Passif éventuel	0,0	D3
Autres passifs et dettes diverses	31,6	D3
Total	375,5	
Excédent des actifs sur les passifs	26,9	E1

³⁵ Ce montant ne tient pas compte des dérivés au passif de 0,9Mds€

³⁶ Ce montant ne tient pas compte des immobilisations corporelles détenues pour usage propre à hauteur de 0,04Md€

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	
		C0010	C0020	C0030	C0200
Primes émises					
Brut - assurance directe	R0110	45 012	278 390	122 158	445 560
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	294 259	6	0	294 264
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				
Part des réassureurs	R0140	3 329	581	0	3 910
Net	R0200	335 941	277 815	122 158	735 915
Primes acquises					
Brut - assurance directe	R0210	52 389	293 718	135 798	481 905
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	289 852	-10 247	0	279 605
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				
Part des réassureurs	R0240	73 888	392	0	74 280
Net	R0300	268 352	283 080	135 798	687 230
Charge des sinistres					
Brut - assurance directe	R0310	38 701	223 570	150 652	412 924
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	213 506	66 998	0	280 504
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				
Part des réassureurs	R0340	54 095	5 542	0	59 637
Net	R0400	198 112	285 026	150 652	633 791
Variation des autres provisions techniques					
Brut - assurance directe	R0410	0	0	-7 058	-7 058
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-823	0	0	-823
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0
Net	R0500	-823	0	-7 058	-7 881
Dépenses engagées	R0550	48 044	76 452	16 412	140 908
Autres dépenses	R1200				
Total des dépenses	R1300				140 908

Engagements d'assurance et de réassurance vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie				Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0270	C0280	C0300
Primes émises								
Brut	R1410	976 363	7 664 808	3 154 266	2 177 909	5 167	1 830 139	15 808 652
Part des réassureurs	R1420	80 178	389 126	59 295	125 444	0	4 123	658 165
Net	R1500	896 185	7 275 682	3 094 972	2 052 466	5 167	1 826 016	15 150 487
Primes acquises								
Brut	R1510	947 274	7 580 654	3 154 181	2 046 298	5 102	1 826 667	15 560 176
Part des réassureurs	R1520	62 960	372 175	59 591	91 139	0	5 234	591 099
Net	R1600	884 314	7 208 478	3 094 590	1 955 159	5 102	1 821 433	14 969 077
Charge des sinistres								
Brut	R1610	620 668	16 360 473	1 432 330	635 475	1 179	754 907	19 805 032
Part des réassureurs	R1620	46 024	986 016	64 697	35 970	0	6 263	1 138 970
Net	R1700	574 644	15 374 457	1 367 633	599 505	1 179	748 645	18 666 062
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	27 819	12 229	0	-1 823	7 488	-4 141	41 571
Part des réassureurs	R1720	14 264	0	0	-1 114	0	-52	13 098
Net	R1800	13 555	12 229	0	-709	7 488	-4 089	28 473
Dépenses engagées	R1900	367 204	1 471 103	232 934	990 488	613	80 174	3 142 516
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							3 142 516

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec provisions aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unité de compte		Autres assurances vie		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé) compris (LC)		Assurance santé (assurance directe)		Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	C0960	C1070		C0160	Contrats sans options ni garanties	C0170	C0200		
	R0100	C0930	C0950	C0960	C1070	C0100	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titration et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0100											
Meilleure estimation												
Meilleure estimation brute	R0300	272 404 573	35 467 328		275 831	15 722 398	323 870 130	4 348 769	111 063	4 459 832		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titration et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0800	21 766 182	1 655 564		6 934	275 502	23 724 172	322 973	-2	322 971		
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titration et de la réassurance finale	R0900	250 618 391	33 811 773		268 897	15 446 897	300 145 958	4 025 796	111 065	4 136 861		
Marge de risque	R0100	3 010 185	123 890		464 527	136 459	3 755 061	52 888	0	52 888		
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques												
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110											
Meilleure estimation	R0120											
Marge de risque	R0130											
Provisions techniques - Total	R0200	275 414 758	35 591 217	740 356		15 878 857	327 625 192	4 401 657	111 063	4 512 720		

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	
		C0020	C0030	C0040	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut - total	R0060	1 675	-8 511	28 648	21 811
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	1 190	756	0	1 946
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	485	-9 267	28 648	19 865
Provisions pour sinistres					
Brut - total	R0160	353 002	903 533	315 012	1 571 547
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	48 561	43 675	0	92 235
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	304 441	859 858	315 012	1 479 312
Total meilleure estimation - brut	R0260	354 677	895 021	343 660	1 593 359
Total meilleure estimation - net	R0270	304 927	850 590	343 660	1 499 177
Marge de risque	R0280	24 758	22 651	9 334	56 743
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290				
Meilleure estimation	R0300				
Marge de risque	R0310				
Provisions techniques - Total					
Provisions techniques - Total	R0320	379 435	917 672	352 994	1 650 101
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	49 750	44 431	0	94 181
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	329 685	873 241	352 994	1 555 920

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription **2020** 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année Précédentes	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
R0160		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
N-9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	191 154	444 106	110 721	47 604	31 097	9 542	4 171					
N-4	201 739	407 858	113 479	41 893	19 245	9 113						
N-3	191 434	379 863	138 525	53 598	18 708							
N-2	187 973	428 203	114 938	48 574								
N-1	196 986	391 171	105 251									
N	166 605	365 177										
	150 256											
Total												

Pour l'année en cours	
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	4 171
R0200	9 113
R0210	18 708
R0220	48 574
R0230	105 251
R0240	365 177
R0250	150 256
R0260	701 249

Total

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année Précédentes	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
R0160		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310
N-9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	0	435 960	233 690	117 441	99 385	91 949	36 437					
N-4	1 211 614	451 101	165 669	123 715	108 045	42 316						
N-3	1 114 662	291 938	190 623	125 333	63 441							
N-2	695 554	321 993	154 742	99 579								
N-1	604 651	304 477										
N	789 046											
Total												

Fin d'année (sinistres actualisés)	
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	0
R0200	0
R0210	0
R0220	0
R0230	0
R0240	0
R0250	0
R0260	0

Total

S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	333 788 013	0	0	1 077 721	0
Fonds propres de base	R0020	35 295 942	0	0	-943 679	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	35 295 942	0	0	-943 679	0
Capital de solvabilité requis	R0090	15 999 978	0	0	292 515	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	29 813 943	0	0	-917 353	0
Minimum de capital requis	R0110	7 199 990	0	0	131 632	0

S.23.01.01 - Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	686 618	686 618		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0039	1 716 846	1 716 846		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	12 626 026	12 626 026		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0119				
Réserve de réconciliation	R0130	11 035 793	11 035 793		
Passifs subordonnés	R0140	9 230 658		2 308 661	5 151 938
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				1 770 059
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	35 295 942	26 065 284	2 308 661	5 151 938
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	35 295 942	26 065 284	2 308 661	5 151 938
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	33 525 883	26 065 284	2 308 661	5 151 938
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	35 295 942	26 065 284	2 308 661	5 151 938
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	29 813 943	26 065 284	2 308 661	1 439 998
Capital de solvabilité requis	R0580	15 999 978			
Minimum de capital requis	R0600	7 199 990			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,21			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	4,14			

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	26 882 054
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	6 560
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	810 210
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	15 029 491
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et a	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	11 035 793
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	1 616 772
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	1 814
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	1 618 585

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C010	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	27 371 948		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 083 230		
Risque de souscription en vie	R0030	4 593 182		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	2 593 905		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-5 621 278		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	30 020 988		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 421 085
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-15 442 096
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	15 999 978
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	15 999 978
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	15 608 387
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	391 591
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	0

S.28.02.01 - Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(NL,NL)		Résultat MCR(NL,NL)	
	C0010	C0020	C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	196 866		

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	304 927	89 632		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	850 590	256 501		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	343 660	110 939		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0		

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(L,NL)		Résultat MCR(L,L)	
	C0070	C0080	C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		10 295 232	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéficiaires - Prestations garanties	R0210			250 910 904	
Engagements avec participation aux bénéficiaires - Prestations discrétionnaires futures	R0220			24 542 234	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			36 441 934	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			5 013 775	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			2 753 344 898	

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	10 492 098
Capital de solvabilité requis	R0310	15 999 978
Plafond du MCR	R0320	7 199 990
Plancher du MCR	R0330	3 999 994
MCR combiné	R0340	7 199 990
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
Minimum de capital requis	R0400	7 199 990

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	196 866	10 295 232
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	300 212	15 699 766
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	135 095	7 064 895
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	75 053	3 924 941
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	135 095	7 064 895
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	135 095	7 064 895



G

Glossaire

Administrative Management or Supervisory Body (AMSB) : organe d'administration, de gestion ou de contrôle défini dans la directive Solvabilité 2 comme l'organe de gouvernance des sociétés d'assurance, correspondant pour CNP Assurances au conseil d'administration et à la direction générale.

Annual Premium Equivalent (APE) : correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

Besoin global de solvabilité (BGS) : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

Best Estimate (BE) ou meilleure estimation : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité 2.

Business Units (BU) : directions de CNP Assurances en charge du développement des activités et de la gestion des contrats d'assurance

European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA) : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

Fonctions clés : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20% des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20% du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20% des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50% du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15% du SCR.

Fonds propres *Tier 1* non restreint : correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées, qui se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

Fonds propres *Tier 1* restreint : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres Tier 2 : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres Tier 3 : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

Market Consistent Embedded Value (MCEV[®]) : évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurance, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'in-force (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

Produit net d'assurance (PNA) : se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion.

Quantitative Reporting Templates (QRT) : reporting réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs à destination du superviseur et/ou du public produits avec une fréquence trimestrielle.

Risk Appetite Statement (RAS) : déclaration d'appétence au risque à travers le suivi de différents indicateurs sur les périmètres risque de crédit /contrepartie, risques de marché, risque de liquidité et risque de non-conformité.

Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles : se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*Annual Premium Equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

Résultat brut d'exploitation (RBE) : se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les charges de financement, les impôts sur les résultats, les intérêts minoritaires et mises en équivalence, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non-récurrents. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

Risk Margin (RM) ou marge de risque : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

SFCR (Solvency and Financial Condition Report) : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

Solvabilité : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

Solvabilité 2 : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité 2 a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

Taux de couverture du MCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de couverture du SCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Tiering : hiérarchie qualitative entre les différents types de fonds propres, classés en 3 *Tiers*, en fonction de leur disponibilité, de leur durée et de leur capacité à absorber les pertes.

Valeur de marché : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

Valeur des affaires nouvelles (VAN) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Valeur d'in-force (VIF) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de

friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Volatilité : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.

**Assurons
un monde
plus ouvert**

